

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021



THÉMATIQUE DU RAPPORT 2021



LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE ARTISANALE

Les illustrations des rapports annuels d'activité 2021 des Instituts (IEDOM et IEOM) mettent à l'honneur la pêche et l'aquaculture artisanale des géographies ultramarines. Forte de ses départements d'outre-mer, de ses collectivités d'outre-mer et de ses Terres australes et antarctiques, la France présente l'un des plus vastes domaines maritimes au monde estimé à près de 11 millions de km². Le développement des secteurs traditionnels de la pêche, nourriciers et caractéristiques des Outre-mer, revêt une importance cruciale pour l'autonomie alimentaire des territoires compte tenu des ressources halieutiques importantes.

LES AGENCES VITRINES DES OUTRE-MER



IEOM - Agence de Nouvelle-Calédonie

19, rue de la République
BP 1758
98845 Nouméa Cedex
Directeur : Yann Caron
@ direction@ieom.nc
☎ (687) 27 58 22



IEOM - Agence de Polynésie française

21, rue du Docteur-Cassiau
BP 583
98713 Papeete
Directeur : Fabrice Dufresne
@ direction@ieom.pf
☎ (689) 40 50 65 00



IEOM - Agence de Wallis-et-Futuna

BP G-5
98600 Uvea
Directeur : Véronique de Raulin
@ direction@ieom.wf
☎ (681) 72 25 05

LE MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



Pour les économies de la zone d'émission de l'IEOM, l'année 2021 est singulière. En effet bien qu'elle se caractérise par un impact plus important de la pandémie sur les différents territoires, avec de nombreux épisodes de confinement, la conjoncture économique s'est légèrement améliorée. Néanmoins, la reprise apparaît moins marquée que pour le reste de l'Outre-mer et ne comblera pas les effets de la crise sanitaire enregistrée en 2020. En outre, l'intensité du rebond diffère sur les trois territoires, il est ainsi plus marqué en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna qu'en Nouvelle-Calédonie où plusieurs facteurs, sociaux et institutionnels, ont pesé sur l'activité.

Dans un contexte d'aggravation de la pandémie, les dispositifs de soutien aux entreprises ultramarines mis en place par l'État, les collectivités, les banques et l'IEOM ont été prolongés et même accentués. À fin 2021, l'encours total des prêts garantis par l'État (PGE) dans la zone Pacifique s'établit à plus de 86 milliards de francs Pacifique, au bénéfice de 2 626 entreprises. L'activité bancaire a accompagné le mouvement de reprise sur 2021, avec une progression de 2,6 % des financements sur l'année tandis que l'IEOM a mis en place de nouvelles lignes de refinancement, ce qui a porté son intervention à hauteur de 175 milliards de francs Pacifique.

L'amélioration de la conjoncture a eu un impact positif sur le marché du travail avec une croissance de l'emploi salarié. Au plan sectoriel, les situations sont très hétérogènes. Les secteurs du transport et du tourisme sont particulièrement touchés par les différents confinements. Le coût du fret et les délais d'approvisionnement sont autant d'éléments qui ont perturbé l'organisation des entreprises avec un impact sur les prix. L'inflation a ainsi accéléré au cours du second semestre mais de manière pour le moment plus contenue qu'en Métropole. Cette hausse est la conséquence directe de celle des prix de l'énergie et de façon plus générale, de la plupart des intrants et du fret. La reprise du commerce international a en effet engorgé les ports et les routes maritimes, augmentant les délais de livraison, en dépit de l'accroissement des capacités des transporteurs, ce qui a sensiblement renchéri le coût du fret, et par ricochet celui des approvisionnements.

S'agissant de la filière nickel en Nouvelle-Calédonie, l'année 2021 a été marquée par une hausse significative du cours du nickel, cependant les opérateurs du territoire n'ont pas profité de cette embellie du fait d'événements endogènes : conflit social, intempéries et maintenance.

Dans le domaine des finances publiques, la situation se tend en Nouvelle-Calédonie avec des recettes fiscales qui diminuent pour la seconde année de suite alors même que les effets induits par la crise sanitaire sont de nature à augmenter les dépenses.

Pour 2022, si la situation sanitaire a tendance à s'améliorer, toutefois la hausse des prix de matières premières y compris agricoles, liée à la reprise mondiale, amplifiée par les conséquences du conflit russo-ukrainien, aura un impact sur la croissance du PIB. En effet, tous ces indicateurs sont de nature à occasionner des tensions sur le pouvoir d'achat des ménages.

Les chefs d'entreprise font, pour leur part, preuve d'un optimisme prudent, tant pour leur chiffre d'affaires que pour leurs perspectives d'investissement et d'emploi. Le secteur du tourisme, fragilisé depuis 2 ans, va continuer à évoluer avec une visibilité limitée. Si l'Outre-mer est peu affecté directement par les importations et exportations en provenance d'Ukraine et de Russie, hormis sur le cours du nickel, l'impact indirect risque d'être plus sensible.

Dans ce contexte d'incertitude, l'IEOM, agences et siège, poursuit sa mobilisation auprès des acteurs économiques et du grand public en accompagnant notamment les très petites entreprises, mais aussi les populations les plus fragiles, dans le cadre des actions d'éducation financière qui ont permis de former plus de 900 personnes en 2021. L'IEOM continuera d'accompagner le secteur bancaire au travers de sa politique monétaire accommodante pour faciliter la reprise économique.

MARIE-ANNE POUSSIN-DELMAS
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'IEOM

POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

OCÉAN
PACIFIQUE

WALLIS-ET-FUTUNA

PÉRIMÈTRE D'ACTIVITÉ DE L'IEOM

Polynésie française

Wallis-et-Futuna

Nouvelle-Calédonie

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE L'IEOM

Missions et stratégie de transformation	10
Gouvernance	15
Conventions et partenariats	20

2. ACTIVITÉ DE L'IEOM

Stratégie monétaire	24
Stabilité financière	40
Services à l'économie	56
Spécificités ultramarines	70

3. ANNEXES

Répartition des principaux établissements de crédit intervenant dans les COM du Pacifique	80
Principales évolutions juridiques et réglementaires en 2021 liées à l'IEOM et à son activité	82

4. COMPTES ANNUELS DE L'IEOM

Rapport sur la situation patrimoniale et les résultats	88
Bilan, compte de résultat et hors bilan	97
Annexe aux comptes annuels	99

AVANT-PROPOS

L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL EN 2021

2021 sous le signe de la reprise, mais des incertitudes pour l'année 2022

Après avoir enregistré une nette contraction en 2020, l'économie mondiale a connu une reprise globalement soutenue en 2021 avec toutefois des disparités importantes d'une région à l'autre. Selon les estimations publiées par le FMI en avril 2022, le PIB mondial a progressé de 6,1 % sur l'année 2021. Les ruptures d'approvisionnement et la dégradation de la situation sanitaire dans plusieurs pays ont finalement eu un impact modéré sur la croissance mondiale. Pour 2022, le FMI table sur une augmentation du PIB mondial de 3,6 %, soit un rythme nettement inférieur à ce qui avait été anticipé six mois plus tôt (-1,3 point). Cette révision est en particulier liée à la guerre en Ukraine qui a des répercussions économiques importantes à l'échelle mondiale, notamment sur le niveau des prix de l'énergie et de certaines denrées alimentaires.

Dans les pays avancés, l'activité économique a enregistré une hausse de 5,2 % en 2021. Aux États-Unis, le PIB a progressé de 5,7 %, en lien avec le rebond de la consommation des ménages (+7,9 %) et de l'investissement des entreprises (+9,5 %). La reprise a été légèrement moins dynamique dans la zone euro, avec une augmentation du PIB de 5,3 % en 2021. D'importantes disparités sont également observées entre les pays de la zone, avec un rythme de croissance nettement plus soutenu en France (+7,0 %) ou en Italie (+6,6 %) qu'en Allemagne (+2,8 %). Enfin, la hausse de l'activité a été particulièrement dynamique au Royaume-Uni (+7,4 %) au contraire du Japon (+1,6 %) qui a pâti de restrictions sanitaires toujours importantes durant l'année (fermeture des frontières, états d'urgence).

“ L'économie mondiale a connu une reprise globalement soutenue en 2021 ”

Pour 2022, le FMI anticipe une croissance de 3,3 % dans les économies avancées. Peu dépendants de l'économie russe, les États-Unis verraient leur PIB progresser de 3,7 % sur l'année tandis que dans la zone euro, le PIB augmenterait de 2,8 %. Importateurs nets de produits énergétiques, les pays européens sont particulièrement impactés par la hausse des cours mondiaux alors que plusieurs secteurs industriels sont affectés par des ruptures d'approvisionnement liées aux sanctions prises à l'encontre de la Russie et au confinement décidé en Chine. Selon les prévisions de la Banque de France, le PIB de la France progresserait de 3,4 % dans le scénario conventionnel et de 2,8 % dans le scénario dégradé. La croissance française serait ainsi supérieure à celle anticipée par le FMI en Allemagne ou en Italie (respectivement +2,1 % et +2,3 %), mais inférieure à celle prévue en Espagne (+4,8 %) ou au Royaume-Uni (+3,7 %).

“ Selon les prévisions de la Banque de France, le PIB de la France progresserait de 3,4 % dans le scénario conventionnel ”

Dans les économies émergentes et en développement, la progression du PIB ressort à 6,8 % en 2021. Cette évolution s'explique essentiellement par la croissance particulièrement soutenue enregistrée en Chine (+8,1 %) et en Inde (+8,9 %), alors que le rythme a été plus modéré en Russie (+4,7 %), au Brésil (+4,6 %) et en Afrique du Sud (+4,9 %). En 2022, ce groupe de pays pourrait voir son PIB croître de 3,8 %. Obérée par les restrictions sanitaires strictes, la croissance chinoise s'établirait à 4,4 % tandis que la Russie, dans le contexte du conflit en Ukraine, enregistrerait un recul sensible de son PIB (-8,5 %). À l'inverse, la croissance devrait demeurer soutenue en Inde (+8,2 %).



1. Présentation de l'Institut d'émission d'outre-mer

P. 10

MISSIONS ET STRATÉGIE
DE TRANSFORMATION

P. 15

GOUVERNANCE

P. 20

CONVENTIONS ET PARTENARIATS

Wallis-et-Futuna. Plage de Vele à Futuna. © IEOM



Polynésie française. Pêche au fusil en plongée sous-marine dans le lagon de Tahiti. © Yann Mariassouce

Missions et stratégie de transformation

Missions

L'IEOM met en œuvre les missions de banque centrale dans son périmètre d'intervention, qui relèvent de 4 missions distinctes : stratégie monétaire, stabilité financière, services à l'économie et spécificités ultramarines.

Stratégie monétaire

Mise en circulation de la monnaie fiduciaire

L'IEOM émet ses propres signes monétaires, libellés en franc Pacifique (F CFP), monnaie ayant cours légal dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Les agences de l'IEOM ont la responsabilité de la mise en circulation des billets et pièces de monnaie dans leur périmètre d'intervention.

Dans le prolongement de la mise en circulation de nouveaux billets intervenue en 2014, l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) a lancé en 2021 la modernisation de la gamme de pièces en franc CFP. Le 1^{er} septembre 2021 de nouvelles pièces de monnaie ont été mises en circulation sur l'ensemble des territoires ultramarins du Pacifique. Les 3 collectivités du Pacifique que sont la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis-et-Futuna sont concernées par ce changement de gamme de pièces.

“ Émission de la nouvelle gamme de pièces en F CFP le 1^{er} septembre 2021 ”

Entretien de la monnaie fiduciaire

Les agences de l'Institut contrôlent l'authenticité et la qualité des billets et pièces de monnaie en franc CFP dans leur périmètre d'intervention. À ce titre, elles en assurent ou en contrôlent le recyclage externe.

Conduite de la politique monétaire

L'IEOM met en œuvre la politique monétaire de l'État en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna. La politique monétaire de la zone franc Pacifique poursuit 3 objectifs : favoriser le développement durable et le financement de l'économie réelle des territoires, contribuer à la stabilité des prix et à la modération du coût du crédit, assurer la liquidité monétaire et la stabilité financière de la zone.

La politique monétaire s'articule autour des instruments suivants : les lignes de refinancement, la facilité de prêt marginal, le réescompte, la facilité de dépôt, les réserves obligatoires, le dispositif de liquidité d'urgence. Elle s'appuie pour ce faire sur la cession de créances privées sur les entreprises et de créances privées additionnelles (en l'occurrence des crédits à l'habitat).

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) a été créé par la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966. Il assure le rôle de banque centrale pour les collectivités françaises du Pacifique : **Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna.**

Stabilité financière

Surveillance des systèmes et moyens de paiement

L'IEOM veille au bon fonctionnement et à la sécurité des systèmes de paiement, et s'assure de la sécurité des moyens de paiement. Il participe en outre au suivi et à l'évolution des systèmes automatisés d'échanges inter-bancaires.

Production d'informations relatives à la communauté bancaire

L'Institut apporte un certain nombre de services à la communauté bancaire, comme la centralisation et la restitution aux établissements de crédit des informations sur les créances douteuses, les arriérés de cotisations sociales, les parts de marché ou encore les résultats de l'enquête semestrielle sur le coût du crédit aux entreprises et aux particuliers. L'IEOM gère également une centrale des bilans.

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), contrôle des pratiques commerciales (CPC)

Un conseiller ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) auprès de l'Institut d'émission est chargé par le Directeur général de l'Institut d'apporter son appui au pilotage et à l'organisation de la mission de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) propre à l'IEOM. Pour le compte de l'ACPR, il participe à la sensibilisation des organismes financiers d'outre-mer en matière de LCB-FT et de contrôle des

pratiques commerciales (CPC) et réalise des missions de contrôle sur place. Il effectue également, pour le compte de l'Autorité des marchés financiers (AMF), des missions LCB-FT chez des conseillers en investissement financier (CIF).

Relais des autorités nationales et européennes de supervision

L'IEOM assure dans son périmètre d'intervention le relais des autorités nationales de supervision ainsi que de réglementation bancaire et financière : Banque de France, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), Autorité des marchés financiers (AMF).

Services à l'économie

Cotation des entreprises

L'IEOM attribue aux entreprises une cotation à partir des informations qu'il collecte auprès des banques, des entreprises et des greffes. Cette cotation permet notamment de déterminer si tout ou partie des crédits qui leur sont octroyés sont éligibles au dispositif de refinancement de l'IEOM.

Médiation du crédit aux entreprises

Comme dans l'Hexagone et selon les mêmes principes, le dispositif de la médiation du crédit est opérationnel dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique depuis novembre 2008. La médiation du crédit permet de faciliter, voire de débloquer, les négociations entre banques et entreprises pour l'obtention ou le renouvellement d'un crédit.

Prévention et traitement du surendettement

Le dispositif national de traitement du surendettement a été étendu en 2004, dans son principe, aux collectivités d’outre-mer du Pacifique¹. Le décret d’application a été adopté en 2007 pour la Nouvelle-Calédonie. L’extension à la Polynésie française du dispositif de traitement du surendettement, suite à l’adoption par l’Assemblée de Polynésie française, en décembre 2011, d’une « loi du Pays » créant une commission de surendettement, est intervenue en août 2012. En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, l’IEOM assure le secrétariat des commissions de surendettement pour le compte des collectivités. Dans ce cadre, il a en charge le traitement des dossiers de surendettement des particuliers et exerce un rôle d’observatoire des situations de surendettement, qui donne lieu à la tenue de statistiques et à la rédaction d’un rapport d’activité annuel pour les deux collectivités. Au titre de la prévention des situations de surendettement, l’IEOM assure également un rôle d’information et d’animation auprès de l’ensemble des acteurs concernés : sphère sociale, établissements de crédit, bailleurs sociaux.

Droit au compte

L’IEOM intervient dans le traitement des demandes d’exercice du droit au compte qui permet à toute personne physique ou morale résidant dans les collectivités d’outre-mer du Pacifique, dépourvue d’un compte de dépôt, d’obtenir l’ouverture d’un tel compte.

Gestion des fichiers

L’IEOM déclare certaines informations dans le Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) : examen en commission de surendettement, reconnaissance des situations de surendettement, mesures prises par les commissions et incidents de paiement caractérisés liés aux crédits accordés aux particuliers.

L’IEOM intervient aux côtés de la Banque de France dans le dispositif réglementaire de traitement des incidents de paiement des particuliers et gère à ce titre le Fichier des comptes d’outre-mer (FICOM). Ce dernier centralise les informations permettant d’identifier l’ensemble des comptes, sur lesquels peuvent être tirés des chèques, détenus par les personnes physiques ou morales et ouverts dans les collectivités d’outre-mer.

L’IEOM permet l’exercice du droit d’accès au FICP et au Fichier central des chèques impayés (FCC).

Gestion des comptes du Trésor public

L’IEOM tient les comptes du Trésor public et de ses accrédités dans chaque collectivité française du Pacifique.

“ L’IEOM initie des actions de sensibilisation et de formation à l’éducation économique, budgétaire et financière ”

Éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI)

La stratégie nationale d’éducation économique, budgétaire et financière des publics « EDUCFI » a pour objectif de permettre à chaque Français de bénéficier des connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires aux décisions du quotidien. Désignée par le ministère des Finances comme opérateur national de cette stratégie en avril 2016, la Banque de France a pour mission de la traduire par des actions concrètes auprès du grand public, des enseignants, des travailleurs sociaux sur l’ensemble du territoire hexagonal et, depuis 2018, auprès des entrepreneurs. Dans les collectivités d’outre-mer du Pacifique, c’est l’IEOM qui est en charge de cette mission. À ce titre, les agences IEOM initient des actions de sensibilisation et de formation, en lien avec les sphères éducative et sociale.

Spécificités ultramarines

Études économiques par géographie, sectorielles ou transverses

L’IEOM est chargé d’une mission d’observation de l’économie de son périmètre d’intervention. Cette activité a pour vocation d’éclairer les autorités monétaires sur la situation conjoncturelle de ces géographies. Les travaux d’analyse de l’IEOM sont également exploités par l’ensemble des acteurs économiques et sociaux, entreprises, chambres consulaires et pouvoirs publics.

Cette mission donne lieu à la production et à l’édition d’indicateurs financiers, de statistiques monétaires, d’études économiques et d’enquêtes de conjoncture au travers de publications régulières diffusées notamment par le biais du site internet de l’IEOM.

Expertise auprès de décideurs publics

Outre ses travaux d’analyse, qui éclairent utilement la prise de décision en faveur du développement économique des territoires, l’IEOM est également amené à exercer un rôle d’expertise et de conseil directement auprès des acteurs ultramarins, qu’ils soient publics ou privés.

Nouvelle-Calédonie. Ferme aquacole. © Agence Rurale, Éric Aubry



“ L’IEOM est chargé d’une mission d’observation de l’économie de son périmètre d’intervention ”

Actions de place

Le siège et les agences de l’IEOM organisent régulièrement des actions de place ou y participent. Celles-ci correspondent à l’ensemble des opérations concourant à l’animation de la place économique et financière de leur périmètre d’intervention.

Balances des paiements

L’IEOM établit les balances des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française : il réalise la collecte des données, ainsi que l’élaboration et la publication de rapports annuels sur les balances des paiements.

¹ Ordonnance n° 2004-824 du 19 août 2004 « relative au traitement des situations de surendettement des personnes physiques à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna ».

Horizons 2024, nouveau plan stratégique des Instituts d’émission

L’année 2021 a été marquée par l’adoption du nouveau plan stratégique des Instituts d’émission d’outre-mer, Horizons 2024, qui couvre la période 2021-2024.

Ce plan stratégique est le fruit d’une démarche collaborative engagée fin 2020. L’ensemble des collaborateurs des Instituts, des agences comme du siège, ont été associés à la réflexion dans le cadre d’ateliers ou d’un questionnaire en ligne, lorsque la pandémie n’a pas permis la tenue de temps d’échanges en présentiel. Partout la participation a été importante et a donné lieu à la formulation de propositions concrètes qui constituent la base du plan.

Le plan s’articule autour de 5 objectifs :

- 1. Garantir la sécurité et la modernité des moyens de paiement, des espèces au digital.
- 2. Contribuer plus activement au débat public sur le développement des Outre-mer.
- 3. Favoriser l’inclusion et l’éducation financières en faveur des entreprises et du grand public.
- 4. Offrir des services performants et résilients face aux risques de toute nature.
- 5. Inscrire les Instituts dans la durabilité, tant dans leur gestion RH que dans leur responsabilité sociétale.

Ces 5 objectifs ont été déclinés en 17 actions emblématiques, 14 concernant l’IEDOM et l’IEOM et 3 spécifiques à l’IEOM. Chacune de ces actions est prise en charge par un binôme de responsables d’actions, nommés au sein des agences et du siège pour assurer une bonne synergie entre les équipes.

La mise en œuvre du plan stratégique a été engagée dès début 2021, avec d’ores et déjà des résultats concrets.

Le lancement de la nouvelle gamme de pièces a constitué l’un des projets emblématiques de 2021 qui a donné de la visibilité à l’action de l’Institut. Le lancement du projet de migration des plateformes d’échanges interbancaires des COM, ou encore la poursuite de l’adaptation de la politique monétaire, s’est inscrit dans la même perspective.

Par ailleurs, à la lumière des enseignements tirés de la crise sanitaire qui, en 2021, a affecté l’Outre-mer plus encore que l’Hexagone, les Instituts d’émission ont plus particulièrement travaillé sur l’objectif de résilience et de performance, avec :

- l’ouverture d’accès distants au système d’information permettant le développement du télétravail ;
- la définition et la mise en œuvre d’un schéma directeur informatique pluriannuel visant notamment à renforcer la résilience du système d’information face à la menace cyber.

“ Le lancement de la nouvelle gamme de pièces : l’un des projets emblématiques de 2021 „

Pour ce qui concerne l’objectif de contribuer plus activement au débat public sur le développement des Outre-mer et de mieux valoriser les travaux des Instituts d’émission, les agences ont été très sollicitées par les médias locaux sur le diagnostic conjoncturel propre à chaque territoire et le siège a participé à de nombreuses tables rondes organisées tout au long de l’année par le Sénat, le Conseil économique social et environnemental (CESE) ou certains médias nationaux. Une note de conjoncture a été adressée au Ministre de l’Outre-mer à l’appui de l’envoi des rapports annuels IEDOM et IEOM à mi-année.

Dans le contexte de la pandémie, les Instituts d’émission ont également été sollicités pour des actions de place et d’appui aux entreprises, aussi bien dans le cadre de la médiation du crédit que de l’activité de cotation. Le bilan de l’année 2021 se révèle également très positif dans le domaine de l’éducation économique et financière, plus de 900 personnes ayant bénéficié d’une action de sensibilisation malgré la pandémie.

Gouvernance

Les statuts

L’IEOM est un établissement public national. Ses statuts¹ sont fixés dans le Livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l’Outre-mer aux articles L. 721-18² et suivants, articles R. 712-2 et suivants.

Les organes de gouvernance

Le Directeur général

Le Directeur général de l’IEOM est nommé par le Gouverneur de la Banque de France. Il assure la gestion de l’Institut sous le contrôle du Conseil de surveillance. Il est assisté d’un directeur et d’un directeur adjoint.

Le Conseil de surveillance

L’IEOM est administré par un Conseil de surveillance, conformément aux dispositions de l’article R. 712-11 du Code monétaire et financier, composé de 10 membres :

- Le Gouverneur de la Banque de France ou son représentant, président du Conseil de surveillance



Direction IEOM 2020 (de gauche à droite) : Stéphane Foucault, Marie-Anne Poussin-Delmas, Pascal Richer. © Christophe Boulze

- Le Directeur général du Trésor ou son représentant
- 1 représentant du Ministre chargé de l’Économie
- 2 représentants du Ministre chargé des Outre-mer
- 1 représentant de la Banque de France
- 3 personnalités représentant la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis-et-Futuna
- 1 représentant du personnel.

¹ Les statuts résultent du décret n° 67-267 du 30 mars 1967 modifié par les décrets n° 85-403 du 3 avril 1985, n° 86-892 du 28 juillet 1986, n° 92-760 du 31 juillet 1992, n° 98-1244 du 29 décembre 1998 et n° 2006-1504 du 4 décembre 2006.
² Numérotation du Livre VII du Code monétaire et financier en vigueur depuis le 1^{er} mars 2022.

Le Conseil de surveillance. Sur la 1^{re} ligne (de gauche à droite) : Sylvie Goulard, Gabriel Cumenge, Sophie Brocas, Nathalie Aufaivre, Evelyne Ahipeaud. Sur la 2^e ligne (de gauche à droite) : Yvonnick Raffin, Louis Mapou, Jean-Paul Goepfert, Isabelle Richard, Heimata Tapare-Taua. Sur la 3^e ligne (de gauche à droite), assistent également au Conseil de surveillance : Marie-Anne Poussin-Delmas, Stéphane Foucault, François Alland, commissaire du Gouvernement et Hervé Gonsard, représentant de la Banque de France au Comité d’audit © Marthe Lemelle, Groupe UNI, Présidence de la Polynésie française, Nathalie Dupont-Teaha, Philippe Jolivel, Christophe Boulze



Le décret n° 2019-1402 du 18 décembre 2019 prévoit que le Commissaire du Gouvernement et un second représentant de la Banque de France, membres de droit du Comité d'audit, peuvent participer aux réunions du Conseil de surveillance avec voix consultative.

En 2021, le Conseil de surveillance de l'IEOM s'est réuni 3 fois : le 27 mai, le 29 octobre et le 14 décembre, sous la présidence de M^{me} Sylvie Goulard, second sous-gouverneur de la Banque de France.

La composition du Conseil de surveillance est la suivante :

Président :

- M. François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France, représenté par M^{me} Sylvie Goulard, second sous-gouverneur

Représentant la Banque de France :

- M^{me} Nathalie Aufauvre

Directeur général du Trésor :

- M. Emmanuel Moulin, représenté par M^{me} Stéphanie Seguin, remplacée par M^{me} Évelyne Ahipeaud depuis le 24 janvier 2022

Représentant le Ministre chargé de l'Économie :

- M. Jérôme Reboul, puis M. Gabriel Cumenge depuis le 14 septembre 2021

Représentant le Ministre chargé des Outre-mer :

- M^{me} Sophie Brocas
- M^{me} Isabelle Richard

Représentant les collectivités d'outre-mer :

- Nouvelle-Calédonie : M. Louis Mapou
- Polynésie française : M. Yvonnick Raffin
- Wallis-et-Futuna : M. Soane Paulo Mailagi, puis M. Jean-Paul Goepfert depuis le 9 décembre 2021

Représentant le personnel :

- M. Heimata Tapare-Taua

Le Commissaire du Gouvernement

Le décret n° 2019-1402 du 18 décembre 2019 a institué un Commissaire du Gouvernement auprès de l'IEOM. Il est nommé par le Ministre chargé de l'Économie. Sa mission est de s'assurer que l'IEOM exerce son activité d'intérêt public conformément aux textes qui le régissent.

Les organes de contrôle

Le Comité d'audit

Le Conseil de surveillance avait décidé, lors de sa réunion du 8 décembre 2010, de créer un Comité d'audit. Cette instance a pour mission de rendre compte au Conseil de surveillance dans les domaines de l'information financière, de l'audit externe et interne, du contrôle interne et de la maîtrise des risques. Le Comité d'audit est présidé par M^{me} Nathalie Aufauvre.

Le décret n° 2019-1402 du 18 décembre 2019 institutionnalise le Comité d'audit dont l'existence est désormais consacrée dans les statuts de l'IEOM. Le Comité d'audit comprend 4 membres :

- 2 membres du Conseil de surveillance désignés en son sein.
- Le second représentant de la Banque de France et le Commissaire du Gouvernement, membres de droit.

“ *Le Comité d'audit rend compte au Conseil de surveillance dans les domaines de l'information financière, de l'audit externe et interne, du contrôle interne et de la maîtrise des risques* ”

Le contrôle interne

Les organes de contrôle interne de l'IEOM exercent un contrôle permanent au siège et dans les agences. Un Comité de contrôle interne pilote la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne.

Les contrôles externes

Les comptes de l'IEOM sont vérifiés par un commissaire aux comptes désigné par le Conseil de surveillance.

L'IEOM, comme tous les établissements publics, est également soumis au contrôle de la Cour des comptes et de l'Inspection générale des finances.



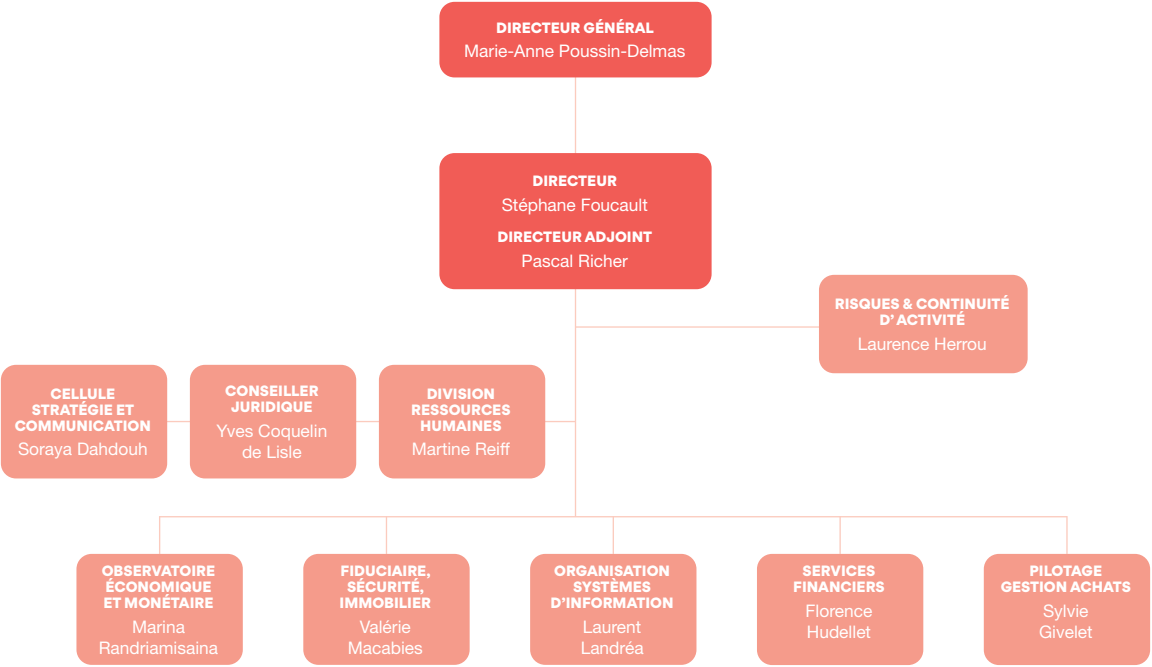
Polynésie française. Le poisson fraîchement pêché est écaillé et vidé avant consommation (Tahaa, îles Sous-le-Vent). © Tahaa News

L'organisation

Le siège

Depuis le 1^{er} septembre 2006, les activités du siège de l'IEOM et de celui de l'IEDOM (Institut d'émission des départements d'outre-mer) sont assurées par les mêmes personnes. Les dépenses de fonctionnement sont par conséquent réparties entre les 2 instituts.

Le Comité de direction est composé du Directeur général de l'IEOM, du Directeur, du Directeur adjoint, des responsables de division en charge des différents métiers et des responsables d'agence. Il se réunit à périodicité hebdomadaire en différentes formations afin d'associer les directions d'agence.





Wallis-et-Futuna. Pêche au harpon. © Matthieu Juncker

Les directeurs d'agence de IEOM (de gauche à droite) : Yann Caron (Nouvelle-Calédonie), Véronique de Raulin (Wallis-et-Futuna) et Fabrice Dufresne (Polynésie française) © Philippe Jolivel, IEOM



Les agences

L'Institut d'émission dispose de 3 agences dans les collectivités françaises du Pacifique. Ces agences sont installées à Nouméa en Nouvelle-Calédonie, à Papeete en Polynésie française et à Mata'Utu à Wallis-et-Futuna.

Les comités consultatifs d'agence (CCA)

Un comité consultatif est constitué auprès de chaque directeur d'agence. Ces comités sont composés de personnalités représentant chacune un secteur de l'activité économique locale. Ils se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l'économie. Ces comités sont un lieu d'échange permettant à l'Institut d'émission d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action, mais aussi de recueillir des éléments d'analyse de la situation économique locale provenant d'acteurs aux profils variés.

Les réunions avec les établissements de crédit et assimilés

L'IEOM réunit périodiquement, sur chaque place où il est installé, les responsables des établissements de crédit et assimilés. Ces réunions sont notamment l'occasion de traiter des sujets d'actualité financière.

Les ressources humaines

La diversité des ressources humaines de l'IEOM traduit le caractère décentralisé de l'Institut et sa forte implantation ultramarine.

Le personnel des agences est composé de collaborateurs relevant de dispositions statutaires propres à chaque collectivité d'outre-mer, mais également de collaborateurs mis à disposition par l'IEDOM et, jusqu'en 2020, par l'Agence française de développement (AFD).

Le personnel du siège comprend des salariés recrutés par l'établissement siège de l'IEDOM, des agents mis à disposition par l'AFD ou par la Banque de France, ainsi que quelques agents membres du personnel des agences, en mobilité.

“ La DRH assure une cohérence dans le pilotage des actions de gestion et de développement des ressources humaines ”

En 2021, la négociation d'un statut du personnel harmonisé, dernier engagement pris dans l'accord d'adaptation sociale résultant de la fin de l'Unité économique et sociale (UES) entre l'AFD, l'IEDOM et l'IEOM, s'est poursuivie, mais à un rythme ralenti par la crise sanitaire.

La division des Ressources humaines (DRH), créée le 1^{er} janvier 2018, constitue désormais le point d'entrée unique de l'ensemble de la fonction Ressources humaines couvrant le siège et les agences des collectivités d'outre-mer (COM). Cette division a notamment pour vocation, dans le cadre de la politique RH, d'assurer une cohérence dans le pilotage des actions de gestion et de développement des ressources humaines.

PERSONNEL PERMANENT

Le personnel permanent en poste à l'IEOM au 31 décembre 2021 est de 137 personnes réparties comme suit :

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Nouvelle-Calédonie	37	35	32
Polynésie française	29	30	32
Wallis-et-Futuna	5	5	5
Total agences	71	70	69
Siège	66	69	68
TOTAL*	137	139	137

* L'effectif est établi en nombre de personnes et comprend le personnel affecté à chaque établissement.

La fonction Ressources humaines à l'IEOM

Depuis sa création, la fonction Ressources humaines (RH) des Instituts d'émission poursuit sa forte évolution.

La DRH assure un rôle de coordination des processus RH. Elle centralise les informations concernant la gestion des carrières de son personnel (acquis de l'expérience et développement des compétences, formations, identification des potentiels, processus d'avancement et promotion), pourvoit au recrutement des équipes du siège et du personnel en mobilité géographique vers les agences, et apporte son appui à la gestion RH de ces dernières.

La DRH travaille en étroite collaboration avec les responsables de division du siège et les directions d'agence sur l'adaptation des organisations et l'accompagnement des agents, quant à l'évolution des métiers et des missions.

Elle coordonne également la gestion des relations sociales au siège et en agence.

Elle met en œuvre la politique des ressources humaines adaptée dans un cadre rénové et accompagne la transformation de l'IEOM.

En 2021, la crise sanitaire a continué d'impacter les activités tant dans les agences qu'au siège. Sous le double objectif de la préservation de la santé des salariés et de la continuité d'activité, les mesures spécifiques à chaque établissement ont été adaptées tout au long de l'année. De nombreuses réunions ont continué à se tenir en visioconférence.

Des élections sociales se sont tenues fin 2021 dans les 3 agences permettant le renouvellement des mandats des délégués du personnel.

Par ailleurs, l'implémentation du système d'information des ressources humaines s'est poursuivie en 2021 avec la mise en production du module formation permettant de suivre, à la fois, la mise en œuvre du plan de formation de l'IEOM et les besoins individuels des collaborateurs.

La formation en 2021

Au cours de l'année 2021, 60 collaborateurs des agences ont suivi 188 formations.

La poursuite de la crise sanitaire a favorisé le développement de l'offre de formations à distance dont le nombre d'actions a doublé par rapport à 2020 pour atteindre un total de 133 actions. Ces dernières se sont déroulées sous forme de classes virtuelles ou de modules de e-learning individuels proposés par Université Banque de France ou des organismes de formation externes.

Les formations obligatoires portant sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme se sont poursuivies en 2021 et une sensibilisation aux bonnes pratiques en matière de cybersécurité a suscité beaucoup d'intérêt. Dans les agences, les formations à distance dédiées à l'analyse financière, aux fondamentaux de la comptabilité et aux moyens de paiement se sont développées.

“
Au cours de l'année,
60 collaborateurs
des agences ont
suivi 188 formations”

Au titre des évolutions du domaine des ressources humaines, des classes virtuelles consacrées à la prise en main des applicatifs du nouveau système d'information RH se sont poursuivies avec les équipes RH des agences, les managers et les collaborateurs. À cette occasion, les modules de gestion des carrières et de la formation professionnelle ont été présentés.

Malgré la crise sanitaire, une immersion dans le service des Entreprises d'une succursale de la Banque de France a été organisée en 2021 au bénéfice d'un collaborateur de l'agence de Polynésie française.

Par ailleurs, près de 589 heures de formation ont été dispensées en présentiel auprès de 19 collaborateurs des agences. Les correspondants locaux Immobilier et les correspondants locaux Sécurité ont assisté à un séminaire métier organisé par la division Fiduciaire, Sécurité et Immobilier au siège de l'IEOM. Ces sessions en présentiel ont également porté sur la maîtrise des outils bureautiques et sur des thèmes de développement personnel comme la gestion du temps.

Conventions et partenariats

Les relations de l'IEOM avec ses principaux partenaires que sont la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), le ministère de l'Économie et des Finances, l'Autorité des marchés financiers (AMF) et l'Agence française de développement (AFD) sont régies par des conventions. En parallèle, afin d'améliorer l'expertise et la connaissance de son périmètre d'intervention, l'IEOM a développé avec l'AFD, l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM), l'Institut de la statistique et des études économiques de la Nouvelle-Calédonie (ISEE) et l'Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF), le partenariat Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer (CEROM) qui consiste à mettre en place un cadre économique et statistique global permettant d'analyser les évolutions récentes des économies ultramarines.

Avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

La convention du 27 août 2020 signée entre l'IEOM et l'ACPR fixe les règles de leur coopération. L'IEOM est ainsi amené à réaliser des études sur les organismes financiers soumis au contrôle de l'ACPR et implantés en outre-mer, à prêter son concours à des missions de contrôle sur place, en particulier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et de pratiques commerciales. L'IEOM intervient aussi dans la détection de situations d'exercice illégal d'activités bancaires et d'assurance. En contrepartie, le Secrétariat général de l'ACPR fournit à l'IEOM des données utiles pour l'appréciation de la situation des établissements de crédit et des sociétés d'assurance exerçant outre-mer. De plus, le Secrétariat général de l'ACPR a nommé un correspondant Outre-mer qui assure la liaison avec l'IEOM pour les activités relatives à la LCB-FT, et dans une moindre mesure à la protection de la clientèle.

Avec l'État

En application des dispositions des articles L. 712-4-1, L. 712-5 et L. 712-5-2 du Code monétaire et financier, l'IEOM est chargé dans son périmètre d'intervention d'exercer les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par l'État. Des conventions précisent la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Elles portent sur la participation à la gestion du Fichier central des chèques (FCC) et la tenue du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM). Un nouveau contrat d'objectifs et de performance, a été signé le 6 février 2022 entre l'État et l'IEOM, fixant le cadre général des relations entre l'État et l'IEOM pour la réalisation de ces prestations. Des conventions déterminent également les modalités de gestion du compte d'opérations de l'IEOM ouvert dans les livres du Trésor, ainsi que les modalités de tenue du compte de l'État dans les livres de l'IEOM.

Avec l'Agence française de développement (AFD)

Des liens historiques existent entre l'AFD et l'IEOM. Quelques agents de l'AFD continuent d'exercer leur activité professionnelle à l'IEOM dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Les accords-cadres CEROM passés entre l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD et l'INSEE, l'ISEE, l'ISPF

Signé le 12 juillet 2004, puis renouvelé en 2007, en 2010 et en 2014, l'accord-cadre de partenariat CEROM réunit l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD, l'INSEE, l'ISEE (Institut de la statistique et des études économiques de la Nouvelle-Calédonie) et l'ISPF (Institut statistique de la Polynésie française). Les finalités du partenariat CEROM sont de plusieurs ordres : promouvoir l'analyse économique au travers de travaux interinstitutionnels ; construire un réseau d'échange de bonnes pratiques et de comparaison de méthodes entre les parties ; renforcer la qualité du système d'information économique en rapprochant statisticiens, économistes et utilisateurs de données économiques.

“
L'accord-cadre de
partenariat CEROM réunit
l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD,
l'INSEE, l'ISEE et l'ISPF”

Avec l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier relatives au recours à des tiers par l'AMF pour l'exercice de ses pouvoirs de contrôle et d'enquête, une convention a été signée entre l'AMF et l'IEOM le 10 février 2010. Aux termes de cette convention, l'AMF peut confier à l'IEOM des missions de contrôle sur place en matière de LCB-FT auprès des conseillers en investissement financier (CIF).



Wallis-et-Futuna. Pêche en mer. © Agence Rurale, Éric Aubry

2. Activité de l'IEOM

P. 24

STRATÉGIE MONÉTAIRE

P. 40

STABILITÉ FINANCIÈRE

P. 56

SERVICES À L'ÉCONOMIE

P. 70

SPÉCIFICITÉS ULTRAMARINES



Nouvelle-Calédonie. Ferme aquacole. © Agence Rurale, Éric Aubry

Stratégie monétaire

La mise en circulation de la monnaie fiduciaire

L'IEOM émet ses propres billets et pièces, libellés en franc CFP, monnaie ayant cours légal dans ces collectivités.

Le privilège de l'émission monétaire, exercé depuis 1888 par la Banque de l'Indochine, a été confié à l'Institut d'émission d'outre-mer le 1^{er} avril 1967. Il fait obligation à l'Institut d'émission de satisfaire les besoins en numéraire des collectivités de sa zone d'intervention, mais aussi d'assurer la qualité physique de la circulation fiduciaire par le tri des billets et des pièces versées par les banques afin d'éliminer les coupures en mauvais état.

Parité franc CFP/euro

Par un décret du 16 décembre 1998, complété par un arrêté du 31 décembre 1998, le Gouvernement français a décidé que la parité du franc CFP serait exprimée en euro à compter du 1^{er} janvier 1999 dans un rapport de : 1 000 F CFP = 8,38 €.

Les billets de l'IEOM sont fabriqués par la Banque de France dans son imprimerie de Chamalières. Les pièces sont produites par la Monnaie de Paris dans ses ateliers de Pessac.

La création du franc CFP résulte de circonstances historiques. En raison de l'installation de bases américaines dans les collectivités françaises du Pacifique pendant la Deuxième Guerre mondiale, le dollar américain a circulé concurremment avec le franc métropolitain qui servait d'unité monétaire.

Lors de la dévaluation du franc par rapport au dollar US, intervenue le 25 décembre 1945, la monnaie circulant dans les collectivités du Pacifique est devenue le franc CFP, tout en conservant sa parité avec le dollar, soit 49,60 F CFP pour 1 \$ US. De ce fait, le franc CFP s'est trouvé avoir une parité de 2,40 anciens francs métropolitains (soit 100 F CFP = 240 F). La parité de 1 \$ US = 49,60 F CFP a ensuite été maintenue lors des dévaluations ultérieures du franc français. La parité du franc CFP par rapport à ce dernier a donc évolué ainsi depuis son origine :

- 26 janvier 1948 : 100 F CFP = 432 F
- 18 octobre 1948 : 100 F CFP = 531 F
- 27 avril 1949 : 100 F CFP = 548 F
- 20 septembre 1949 : 100 F CFP = 550 F (5,50 F avec le passage au nouveau franc le 1^{er} janvier 1960).

FCFP

Banque centrale des collectivités d'outre-mer du Pacifique, l'Institut d'émission d'outre-mer exerce des missions de banque centrale, des missions de service public et des missions d'intérêt général. Par la politique monétaire qu'il met en œuvre, il est un acteur important du développement économique et social de ces collectivités.

À partir de cette date, la parité du franc CFP est restée fixe avec le franc français et a donc suivi très exactement les variations du taux de change du franc français par rapport aux devises étrangères, à l'occasion de chacune des modifications de celui-ci. Au moment du passage à l'euro, le 1^{er} janvier 1999, la parité du franc CFP est devenue, par simple conversion, 8,38 € pour 1 000 F CFP.

Les billets

L'Institut d'émission d'outre-mer met en circulation des billets d'une valeur faciale de :

- 10 000 F CFP
- 5 000 F CFP
- 1 000 F CFP
- 500 F CFP

La création d'une gamme de billets au nom de l'Institut d'émission d'outremer a été décidée par son Conseil de surveillance lors de sa première réunion du 25 octobre 1967. Les billets de la Banque de l'Indochine mis en circulation par l'IEOM ont ainsi été progressivement retirés de la circulation à partir du 1^{er} juillet 1970, avant

d'être privés du cours légal le 1^{er} juillet 1971. Compte tenu des échanges de billets importants effectués en 1970 et 1971, les billets en circulation à la fin de l'année 1971 étaient uniquement des billets « IEOM ».

Les billets de cette première gamme de billets libellés au nom de l'IEOM ont été mis en circulation selon le calendrier suivant : avril 1969 (billet de 1 000 F CFP), septembre 1969 (100 F CFP), janvier 1970 (500 F CFP), janvier 1971 (5 000 F CFP). Le 1^{er} octobre 1986 a été mis en circulation un billet d'une valeur faciale de 10 000 F CFP. Le billet de 100 F CFP a disparu de la gamme en 1976, remplacé par une pièce.

L'ancienne gamme de billets en franc CFP a bénéficié d'une longévité exceptionnelle (plus de 40 ans pour les billets de 500, 1 000, 5 000 F CFP et près de 30 ans pour le billet de 10 000). Néanmoins, les coupures de cette gamme commençaient à montrer certains signes d'obsolescence.

Aussi, le 20 janvier 2014, l'IEOM a mis en circulation une nouvelle gamme de billets plus compacts, plus modernes, mieux sécurisés et facilement reconnaissables par les malvoyants.

Au 31 décembre 2021, les émissions nettes de billets, en valeur, pour l'ensemble de la zone franc CFP (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna) s'élevaient à 67,1 milliards de F CFP (équivalent à 562,5 millions d'euros) contre 63,1 milliards de F CFP (555,2 millions d'euros) en 2020, soit une augmentation de 6,9 % en valeur par rapport à l'exercice précédent et de 3,7 % en volume.

Mouvements aux guichets

En 2021, les opérations aux guichets de l'IEOM ont augmenté de 2,1 % par rapport à 2020 en volume et 2 % en valeur. Les mouvements aux guichets ont porté sur 122,6 millions de billets versés et prélevés contre 120,2 en 2020.

BILLETS EN CIRCULATION EN FIN D'ANNÉE

Billets de :	Nombre (en milliers)				Valeur (en millions de F CFP)			
	2019	2020	2021	Variation 2021/2020	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
10000 F CFP	3419	3761	4070	8,2 %	34 195	37 611	40 705	10,0 %
5000 F CFP	3031	3140	3291	4,8 %	15 153	15 702	16 456	3,6 %
1 000 F CFP	7832	7926	8069	1,8 %	7 832	7 926	8 069	1,2 %
500 F CFP	3702	3715	3790	2,0 %	1 851	1 857	1 895	0,3 %
Total	17 984	18 542	19 220	3,7 %	59 031	63 096	67 125	6,9 %

LES MOUVEMENTS DE BILLETS AUX GUICHETS EN NOMBRE

Billets de :	Versements (en milliers)					Prélèvements (en milliers)				
	Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna	Polynésie française	Total	Par rapport à 2020	Nouvelle-Calédonie	Wallis-et-Futuna	Polynésie française	Total	Par rapport à 2020
10000 F CFP	5918	138	8774	14830	2,4 %	5966	161	9013	15140	2,1 %
5000 F CFP	10007	180	5617	15804	1,4 %	10031	197	5727	15955	1,6 %
1000 F CFP	14789	356	11918	27064	2,2 %	14784	395	12028	27207	2,4 %
500 F CFP	1944	17	1331	3292	1,0 %	1941	28	1398	3367	2,9 %
Total	32 659	691	27 641	60 991	2,0 %	32 722	780	28 167	61 669	2,2 %

Toutes agences confondues, les versements ont représenté 61 millions de billets en 2021 contre 59,8 en 2020 (+2 %) et les prélèvements 61,7 millions contre 60,4 en 2020 (+2,2 %).

Par géographie, le flux de versements et de prélèvements enregistrés aux guichets se répartit de la façon suivante : Nouvelle-Calédonie 53 %, Polynésie française 45 % et Wallis-et-Futuna 1 % (sans changement significatif par rapport à l'exercice précédent).

LA NOUVELLE GAMME DE PIÈCES EN F CFP

Le 1^{er} septembre 2021, L'Institut d'émission d'outre-mer a mis en circulation une nouvelle gamme de pièces en F CFP.

En termes de visuels, la nouvelle gamme de pièces reprend les signes identitaires des trois collectivités du Pacifique figurant sur la gamme actuelle de billets. Chaque pièce se distingue par un thème différent : flore, bateau, poissons, oiseaux, habitat et culture, de façon à faciliter leur reconnaissance visuelle et la valeur faciale attachée. Les caractéristiques techniques de chaque pièce : diamètre, épaisseur, alliage et poids, ont également été fixées de manière à faciliter la reconnaissance de chaque pièce avec un diamètre croissant en fonction de la valeur faciale pour les pièces de même alliage (argenté ou jaune) et une pièce bicolore pour la nouvelle valeur de 200 F CFP.

Plus modernes, moins encombrantes, ces nouvelles pièces s'adaptent mieux aux échanges de la vie quotidienne. Elles nécessitent en outre moins de métal pour leur fabrication, limitant ainsi leur impact sur l'environnement. Pour mieux s'adapter aux habitudes de consommation une pièce de 200 F CFP a fait son apparition, tandis

que les pièces de 2 F CFP et 1 F CFP ont été supprimées. La nouvelle gamme se compose des valeurs faciales suivantes :

- 200 F CFP (XPF 21)
- 100 F CFP (XPF 21)
- 50 F CFP (XPF 21)
- 20 F CFP (XPF 21)
- 10 F CFP (XPF 21)
- 5 F CFP (XPF 21)

Les pièces de l'ancienne gamme, qui sont retirées progressivement de la circulation, continuent d'avoir cours légal pendant toute la période de double circulation. Cette ancienne gamme se compose des dénominations suivantes :

- 100 F CFP
- 50 F CFP
- 20 F CFP
- 10 F CFP
- 5 F CFP
- 2 F CFP
- 1 F CFP

Les pièces

Au 31 décembre 2021, le montant des pièces en circulation, ancienne et nouvelle gammes, s'élevait à 5,2 milliards de F CFP (43,6 millions d'euros) contre 5,1 milliards de F CFP (42,4 millions d'euros) au 31 décembre 2020, soit une augmentation de 2,8 % sur un an. À la même date, soit 4 mois après son lancement, la nouvelle gamme représentait, en montant, 16 % des pièces en circulation (4 % en volume).

Les mouvements aux guichets de l'IEOM ont porté sur 69,3 millions de pièces, dont 47,6 millions versées (dont 51 % de pièces de 1 F et 2 F) et 21,7 millions prélevées, pour un montant total (prélèvements et versements) de 1 981,5 millions de F CFP (soit 16,6 millions d'euros). La forte croissance des mouvements aux guichets de l'IEOM par rapport à 2020 est liée à la mise en circulation graduelle de pièces de la nouvelle gamme et au retrait tout aussi graduel des pièces de l'ancienne gamme.

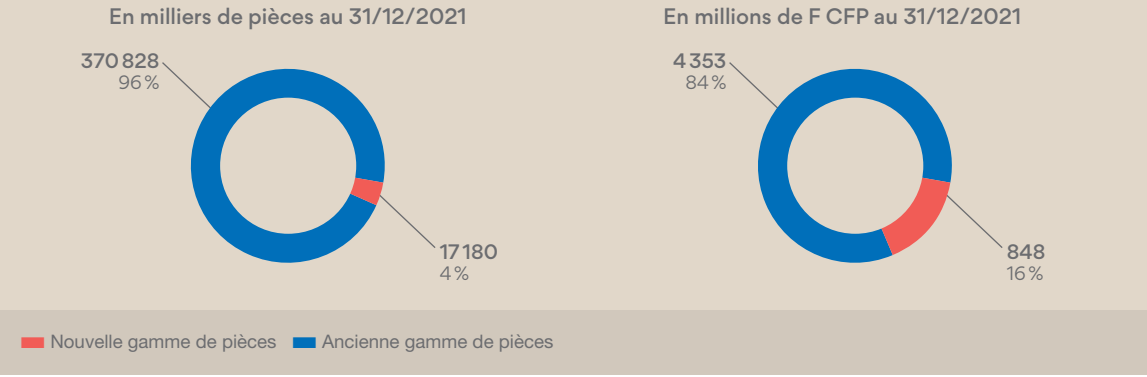
PIÈCES EN CIRCULATION EN FIN D'ANNÉE

Pièces de :	Nombre (en milliers de pièces)			Valeur (en millions de F CFP)		
	2020	2021	Variation 2021/2020	2020	2021	Variation 2021/2020
200 XPF 21		1 548			310	
100 XPF 21		3 065			307	
50 XPF 21		2 234			112	
20 XPF 21		3 463			69	
10 XPF 21		3 367			34	
5 XPF 21		3 501			18	
100 F CFP	28 064	23 680	-15,6 %	2 806	2 368	-15,6 %
50 F CFP	12 001	10 130	-15,6 %	600	506	-15,6 %
20 F CFP	29 185	25 674	-12,0 %	584	513	-12,0 %
10 F CFP	44 463	40 407	-9,1 %	445	404	-9,1 %
5 F CFP	54 245	48 656	-10,3 %	271	243	-10,3 %
2 F CFP	107 285	95 304	-11,2 %	215	191	-11,2 %
1 F CFP	138 575	126 979	-8,4 %	139	127	-8,4 %
Total général	413 817	388 008	-6,2 %	5 059	5 201	2,8 %

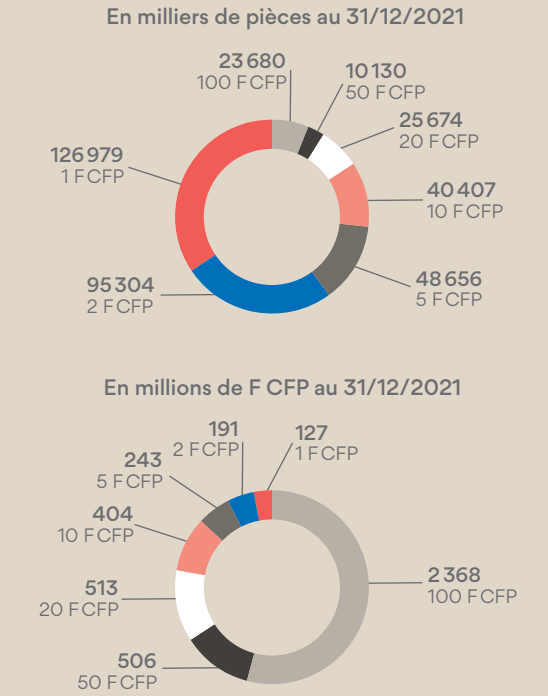
LES MOUVEMENTS DE PIÈCES AUX GUICHETS EN NOMBRE

2021 Pièces de :	Versements (en milliers)				Par rapport à 2020	Prélèvements (en milliers)				Par rapport à 2020
	Nouvelle- Calédonie	Wallis-et- Futuna	Polynésie française	Total		Nouvelle- Calédonie	Wallis-et- Futuna	Polynésie française	Total	
200 XPF 21	-	-	1	1		659 000	26 274	863 025	1 548 299	
100 XPF 21	3 000	-	1	3 001		1 331 000	38 336	1 699 025	3 068 361	
50 XPF 21	1 000	-	-	1 000		871 000	35 334	1 329 050	2 235 384	
20 XPF 21	2 000	-	-	2 000		1 269 000	42 319	2 154 050	3 465 369	
10 XPF 21	1 000	-	-	1 000		1 229 000	33 268	2 106 050	3 368 318	
5 XPF 21	-	-	-	-		1 309 000	35 276	2 157 050	3 501 326	
100 F CFP	3 078 250	44 769	293 934	6 062 362	368,8 %	1 357 000	4 000	317 539	1 678 539	-18,2 %
50 F CFP	1 223 200	22 400	1 147 621	2 393 221	336,4 %	460 000	4 400	57 564	521 964	-39,4 %
20 F CFP	1 574 250	33 641	2 310 039	3 917 930	637,5 %	311 000	5 000	91 439	407 439	-64,5 %
10 F CFP	1 873 000	31 357	2 777 557	4 681 914	1 105,1 %	518 000	8 000	99 314	625 314	-61,5 %
5 F CFP	3 278 400	27 084	3 041 643	6 347 127	2 038,5 %	727 200	2 000	28 574	757 774	-57,1 %
2 F CFP	6 622 500	37 090	5 654 067	12 313 657	2 508,8 %	312 000	2 500	17 764	332 264	-86,7 %
1 F CFP	6 632 000	35 650	5 171 053	11 838 703	2 569,5 %	210 000	500	32 214	242 714	-90,7 %
Total	24 288 600	231 991	23 041 325	47 561 916	1 096,9 %	10 563 200	237 207	10 952 658	21 753 065	73,1 %

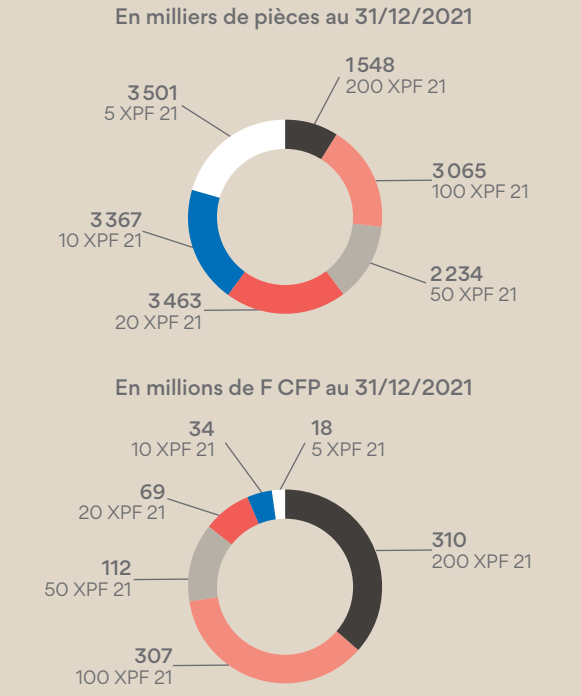
RÉPARTITION DES PIÈCES EN CIRULATION



RÉPARTITION DES PIÈCES DE L'ANCIENNE GAMME



RÉPARTITION DES PIÈCES DE LA NOUVELLE GAMME





L'introduction de la nouvelle gamme de pièces en franc Pacifique

INTERVIEW DE

ÉRICA GERBIER, RESPONSABLE DU SERVICE DE LA MONNAIE FIDUCIAIRE À L'AGENCE DE NOUVELLE-CALÉDONIE
PATRICK SEBBAN, RESPONSABLE DU SERVICE DE LA MONNAIE FIDUCIAIRE À L'AGENCE DE POLYNÉSIE FRANÇAISE
MARIANISTE TUULAKI, CAISSIÈRE À L'AGENCE DE WALLIS-ET-FUTUNA

Comment s'est déroulée l'introduction des nouvelles pièces en Nouvelle-Calédonie ?

Les premiers jours de l'introduction des nouvelles pièces ont été trépidants et exaltants pour les agents mobilisés sur le projet. Dès le 1^{er} septembre, 696 000 pièces ont été émises. Cela a représenté 4,7 tonnes de pièces. En 10 jours, ce sont 2,7 millions de pièces qui ont été mises en circulation, pour un poids de 18 tonnes de pièces. Dans le même temps, les pièces ancienne gamme ont été versées par les transporteurs de fonds à l'agence pour être retirées progressivement de la circulation. En raison du poids des pièces, les transporteurs de fonds ont dû effectuer, chaque jour, plusieurs passages à l'agence, avec également plusieurs véhicules par passage. Ces jours-là, le service de la monnaie fiduciaire a consacré tout son temps à la préparation des prélèvements de pièces de la nouvelle gamme, mais aussi à la réception des anciennes pièces. Ces efforts des premiers jours se sont poursuivis pendant plusieurs semaines. Ainsi, entre le 1^{er} septembre au 31 décembre 2021, 6 668 000 pièces nouvelle gamme ont été mises en circulation. Sur l'ensemble de l'année 2021, 10 563 200 ont été prélevées au guichet de l'IEOM contre 5 857 600 pièces en 2020, soit

près de 2 fois plus de pièces émises en 2021 par rapport à 2020. Avec le recul, ce projet a été un vrai défi collectif, très éprouvant les premières semaines, mais que la solidarité au sein des acteurs de la filière fiduciaire de la Nouvelle-Calédonie nous a permis de surmonter, en en tirant même une certaine fierté.

Quel était le principal enjeu du projet de nouvelle gamme de pièces en Polynésie française ?

L'un des enjeux majeurs de la préparation du projet consistait, pour l'IEOM, à appréhender les spécificités géographiques et démographiques de la Polynésie française, comprenant 118 îles couvrant une superficie équivalente à celle de l'Europe.

Comment s'est déroulée l'introduction de la nouvelle gamme de pièces sur le plan logistique en Polynésie ?

L'agence IEOM de Papeete a réalisé de nombreuses actions de sensibilisation auprès des acteurs de la filière fiduciaire et organisé de nombreuses réunions préparatoires à la mise en circulation de cette nouvelle gamme, avec tous



les intervenants de la filière fiduciaire : banques et Office des postes de télécommunications (OPT), transporteurs de fonds, fédérations du commerce, monnayeurs de parking et de distribution alimentaire. Tout ceci très en amont de la mise en circulation au 1^{er} septembre 2021, compte tenu de la complexité de l'organisation logistique, tout particulièrement dans le contexte de la crise pandémique.

Dès le mois de juillet 2021, une phase de préalimentation destinée aux îles éloignées a été engagée en coordination avec l'ensemble des banques et l'OPT. Elle s'est déroulée pour l'essentiel par voie maritime (seules 47 îles sont desservies par avion) ou par voie aérienne. La bonne anticipation de ces approvisionnements a permis à l'IEOM d'alimenter en pièces de la nouvelle gamme et dans les délais impartis, l'ensemble de la Polynésie française, y compris les îles les plus éloignées situées à plus de 1 500 km de Tahiti, ce qui a constitué un réel défi et au final, un vrai motif de satisfaction pour les agents de l'IEOM de Papeete mobilisés sur ce projet.

Les nouvelles pièces ont-elles également pu être mises en circulation dans les mêmes conditions à Futuna ?

Oui bien sûr, c'était d'ailleurs pour nous un défi pour ce projet, compte tenu des problèmes d'acheminement. C'est l'agence de Mata'Utu qui assure l'approvisionnement de l'île de Futuna en pièces de la nouvelle gamme. Pour garantir aux habitants de Futuna le même accès à ces nouvelles pièces qu'aux Wallisiens, l'IEOM a mis en place un partenariat avec la Direction des Finances publiques (DFIP) afin que les opérations d'échanges des anciennes pièces contre des pièces de nouvelle gamme soient assurées à Futuna. Pour faciliter ces opérations, du matériel a été mis à la disposition de la DFIP par l'IEOM.

Comment s'est déroulée l'introduction de la nouvelle gamme de pièces à Wallis-et-Futuna ?

La nouvelle gamme de pièces a été mise en circulation à Wallis-et-Futuna le 1^{er} septembre 2021, à l'instar de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française et ce, malgré un contexte difficile lié essentiellement à la crise de la Covid-19.

Avec un fret maritime perturbé, les délais d'acheminement ont été extrêmement longs et les pièces de la nouvelle gamme sont arrivées après la date de mise en circulation. Il a donc fallu mettre en place une solution de secours, en s'approvisionnant auprès de l'agence de Nouvelle-Calédonie afin d'être en mesure de délivrer des pièces de la nouvelle gamme dès le 1^{er} septembre.

La mise en circulation des nouvelles pièces et le retrait des pièces de l'ancienne gamme s'est traduit par une augmentation très sensible des volumes traités et des opérations de manutention effectuées par l'agence IEOM de Mata'Utu.

Qu'advient-il des pièces de l'ancienne gamme ?

La fin de la période de double circulation des pièces a été fixée au 30 novembre 2022. À l'issue de cette période, l'ensemble des pièces de l'ancienne gamme collectées à Wallis et à Futuna sera expédié en Métropole pour être recyclé.

LE RECYCLAGE DES BILLETS

Qu'est-ce que le recyclage ?

L'une des tâches principales liées à l'accomplissement de la mission d'émission monétaire consiste à veiller à la qualité des billets en circulation et, par extension, à préserver la confiance du public dans ce moyen de paiement. Pour atteindre ces objectifs, il convient de maintenir à un niveau satisfaisant l'état (c'est-à-dire la qualité) des billets en circulation de manière à ce qu'ils soient acceptés comme moyen de paiement par le public et puissent être diffusés et acceptés sans problème par les automates. En outre, une vérification aisée et fiable de l'authenticité des billets n'est possible que s'ils sont en bon état. Dans la mesure où leur qualité s'altère inévitablement au cours de leur circulation, les billets usés ou présentant des défauts doivent être retirés de la circulation et remplacés par des billets

neufs ou en bon état. De plus, la préservation de la qualité de la circulation fiduciaire suppose une détection rapide des contrefaçons et leur remise immédiate aux autorités nationales compétentes en matière de lutte contre le faux-monnayage.

Qui peut recycler ?

Depuis sa création en 1967, l'IEOM avait le monopole du recyclage des billets. Par décision du Conseil de surveillance du 18 décembre 2015, les établissements de crédit, les établissements de paiement, les établissements de monnaie électronique et les prestataires qui effectuent, au nom et pour le compte de ceux-ci, des opérations de traitement des billets à titre professionnel, peuvent exercer l'activité de recyclage dans les conditions précises fixées par la décision et par les textes des conventions. Ces derniers mentionnent, par ailleurs, les contrôles dévolus à l'IEOM, ainsi que les sanctions prévues en cas de non-respect des conditions d'exercice du recyclage des billets.

L'entretien de la monnaie fiduciaire

L'activité de tri des billets et les taux de récupération

Le nombre de billets soumis au tri en 2021 a atteint 59 136 104, contre 57 154 276 au cours de l'année 2020, soit une hausse de 3,5 %. À l'issue du tri le nombre de billets valides, toutes coupures confondues, ressort à 46 533 601 en 2021, contre 45 331 819 en 2020, soit un taux de récupération moyen constaté de 78,7 % à fin 2021, contre 79,3 % à fin 2020.

Le tableau ci-dessous indique les taux de récupération observés en fin d'année pour chaque coupure de la nouvelle gamme (les billets de l'ancienne gamme étant pour leur part intégralement détruits). Le taux de récupération varie significativement d'une coupure à l'autre en fonction de l'usage qu'en fait le public.

TAUX DE RÉCUPÉRATION DES COUPURES

Billets de :	2018	2019	2020	2021
10 000 F CFP	92 %	91 %	92 %	90 %
5 000 F CFP	88 %	87 %	87 %	89 %
1 000 F CFP	71 %	72 %	72 %	72 %
500 F CFP	50 %	51 %	40 %	32 %

Le recyclage des billets par des opérateurs

Le 18 décembre 2015, le Conseil de surveillance de l'IEOM a fixé les règles relatives au recyclage des billets en franc CFP. Ainsi les établissements de crédit, les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique qui souhaitent alimenter des automates en libre-service avec des billets en franc CFP n'ayant pas été prélevés auprès de l'IEOM, doivent signer au préalable des conventions de recyclage avec ce dernier. Aucune convention de ce type n'était signée au 31 décembre 2021.

Le traitement des pièces par des opérateurs

Au 31 décembre 2021, les 4 opérateurs signataires de la « Convention relative au traitement automatique des monnaies métalliques susceptibles d'être versées à l'IEOM » sont des sociétés de transport de fonds installées en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Sur la base de leurs déclarations de statistiques, les 4 opérateurs ont traité dans leurs ateliers 79,5 millions de pièces en 2021 contre 69,2 millions de pièces l'année précédente, soit une hausse de 14,9 %.

ÉVOLUTION DES TAUX DE L'IEOM

Historique des changements de taux directeurs de l'IEOM							
	08/07/2013	01/11/2013	14/04/2014	01/07/2014	05/01/2015	01/01/2016	21/06/2016
Taux de la facilité de prêt marginal	1,00 %	1,00 %	0,75 %	0,40 %	0,30 %	0,30 %	0,25 %
Taux de réescompte de crédit aux entreprises	0,50 %	0,50 %	0,25 %	0,15 %	0,05 %	0,05 %	0,00 %
Taux de la facilité de dépôt	0,15 %	0,05 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	-0,10 %	-0,20 %

Source : IEOM

Historique des taux des lignes de refinancement de l'IEOM							
	17/12/2019	19/03/2020	17/04/2020	27/05/2020	01/09/2020	22/03/2021	09/07/2021
Taux des lignes de refinancement à 6 mois	0,20 %	0,00 %	-0,10 %	-0,10 %	-0,10 %		
Taux des lignes de refinancement à 12 mois				-0,10 %	-0,10 %	-0,10 %	
Taux des lignes de refinancement à 24 mois ciblées*			-0,30 %*	-0,30 %*	-0,30 %*	-0,30 %*	-0,30 %*
Taux des lignes de refinancement à 36 mois					0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Le taux de cette ligne de refinancement dépend du respect d'une cible de production de crédit définie par l'IEOM. Le taux bonifié est de -0,30 %, le taux nominal est de -0,10 %.

Source : IEOM

“ Afin de répondre aux enjeux de la crise sanitaire, une offre croissante de liquidités à des taux historiquement bas a été apportée au système bancaire des COM du Pacifique ”

Politique monétaire

En 2021, l'IEOM a poursuivi sa politique monétaire accommodante en faveur des économies de la zone franc Pacifique (F CFP) confrontées à la crise sanitaire. L'encours des lignes de refinancement a été porté de 125 milliards de F CFP fin 2020 à 175 milliards de F CFP fin 2021. Une offre croissante de liquidités à des taux historiquement bas a ainsi été apportée au système bancaire des COM du Pacifique afin de répondre au mieux aux enjeux de la crise sanitaire en permettant de soutenir la production de crédit, notamment les PGE (prêts garanties par l'État), et de financer les entreprises.

Ainsi, en 2021, le Conseil de surveillance de l'IEOM a maintenu ses taux directeurs à leur niveau historiquement le plus faible. Il a également décidé d'émettre 3 nouvelles « lignes de refinancement » à 36 mois, en mars, juillet et novembre 2021, chacune d'un montant unitaire de 25 milliards de F CFP. Ces lignes ont été largement souscrites par les établissements bancaires de la zone franc Pacifique.

Principes généraux

Les garanties associées aux opérations de politique monétaire

Pour bénéficier d'une opération de refinancement de l'IEOM (ligne de refinancement et réescompte), les établissements de crédit doivent céder des actifs aux dispositifs de garantie ou de réescompte. L'IEOM admet comme actifs éligibles des créances sur des entreprises et, depuis 2020, des créances privées dites additionnelles. Les actifs cédés au dispositif de réescompte ne garantissent que le réescompte et ceux cédés au dispositif de garantie garantissent les refinancements autres que le réescompte. Les actifs transmis au dispositif de garantie sont valorisés et versés dans un panier unique de garanties (ou panier unique, PUG), sous réserve d'une quotité qui est affectée à un panier exclusivement dédié au dispositif de liquidités d'urgence (DLU).

Le PUG de politique monétaire constitué auprès de l'IEOM doit permettre de couvrir l'ensemble des opérations de politique monétaire à l'exception du réescompte. Le panier fonctionne sur le principe de mise en réserve commune, contrairement au principe d'affectation utilisé pour le réescompte : les garanties ne sont pas rattachées à une opération, mais couvrent un ensemble d'instruments de refinancement de politique monétaire. L'IEOM vérifie en permanence que la valorisation globale des garanties est supérieure ou égale à la somme des refinancements qui lui sont adossés.



La conduite de la politique monétaire

INTERVIEW DE

LIOVA ROMEO, DIVISION OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE (OEM)

Quels ont été les principaux enjeux de cette année 2021 marquée par la crise sanitaire ?

Cette année 2021 a été aussi difficile que l'année précédente pour les territoires de la zone Pacifique. La pandémie de Covid-19 et ses conséquences sur les économies de la zone franc Pacifique, mais aussi la consultation référendaire en Nouvelle-Calédonie ont généré un attentisme prudent de l'ensemble des acteurs économiques.

L'IEOM a été très présent aux côtés des établissements de crédit, et a déployé des moyens inédits pour leur permettre de soutenir le financement des économies. Il a notamment porté son niveau d'intervention auprès des banques à des niveaux sans précédents. En 2021, 50 milliards de francs Pacifique supplémentaires ont été injectés. Les encours de refinancement de l'IEOM auprès des systèmes bancaires calédonien et polynésien ont ainsi été multipliés par 14 depuis fin 2019. Plus généralement, l'Institut s'est montré particulièrement vigilant tout au long de l'année sur la résilience du système bancaire et sa capacité à accompagner les mesures publiques visant à favoriser une reprise rapide.

Comment les équipes y ont-elles fait face ?

Malgré l'impossibilité de conduire des missions en « présentiel », les équipes des agences et du siège ont, dans ce contexte spécial, intensifié leurs échanges sur tous les fronts, notamment via les visioconférences.

Elles se sont consacrées prioritairement à la préparation des décisions de politique monétaire des Conseils de surveillance de l'IEOM, ainsi qu'à la gestion des trois appels d'offre des lignes de refinancement (allocation à 100 % de 25 milliards de francs CFP à chacun de ces appels d'offre).

Parallèlement, les équipes sont restées très engagées dans la poursuite du projet GIPOM de modernisation de la politique monétaire, avec comme objectif de le faire aboutir d'ici la fin du premier semestre 2022.

Où en est le projet GIPOM et quelle nouvelle ambition porte-t-il ?

Le projet GIPOM de modernisation fonctionnelle et technique de la politique monétaire a été mis en production pour le lot 1 fin novembre 2020.

Il a permis de gérer les nouveaux instruments que sont les lignes de refinancement et le collatéral apporté en garantie.

Le lot 2, dont la livraison est prévue avant l'été 2022, permettra de gérer tous ces outils de façon plus automatisée et d'en introduire un nouveau : le crédit intrajournalier. Ce crédit fonctionnera comme une autorisation de découvert gratuite pour les établissements de crédit et facilitera l'importation des opérations au fil de l'eau.

GIPOM aura ainsi permis à la zone franc Pacifique et l'IEOM, sa banque centrale, de se mettre à l'état de l'art avec un nouveau cadre opérationnel de politique monétaire, en capacité de répondre aux besoins des économies du Pacifique.

LE CADRE INSTITUTIONNEL

L'article L. 721-18 du Code monétaire et financier dans ses alinéas 2 à 4 dispose que :

« L'Institut d'émission d'outre-mer met en œuvre la politique monétaire de l'État dans la zone du franc CFP, constituée des territoires de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et des îles Wallis-et-Futuna, dont la monnaie est le franc CFP.

La politique monétaire de l'État dans la zone franc CFP poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le développement économique et le financement de l'économie réelle des territoires.
- Contribuer à la stabilité des prix et à la modération du coût du crédit dans la zone d'intervention.
- Assurer la liquidité monétaire et la stabilité financière de la zone.

Le Conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'outre-mer définit les instruments nécessaires à la mise en œuvre de la politique monétaire de l'État et en fixe la réglementation au regard de ses objectifs et en fonction de l'évolution de la conjoncture.

À cet effet, il fixe notamment le taux et l'assiette des réserves obligatoires constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d'émission. »

LE CADRE OPÉRATIONNEL

Les règles et le fonctionnement de la politique monétaire ont été refondus à l'occasion de la mise en production du projet GIPOM¹. La NIEC² de Documentation générale de politique monétaire regroupe désormais l'ensemble de la réglementation. Ce document est disponible sur le site internet de l'IEOM³.

En 2021, les instruments utilisés par l'IEOM ont été les suivants :

- Le réescompte.
- Les facilités permanentes : la facilité de dépôt et la facilité de prêt marginal.
- Les lignes de refinancement.
- Les réserves obligatoires.

LE PROJET DE REFONTE DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

Le Conseil de surveillance de l'IEOM a approuvé le lancement d'un projet de refonte progressive de la politique monétaire de la zone franc Pacifique. L'objectif de ce projet est de moderniser le financement de l'économie dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Il a débuté en 2015 par la suppression progressive des réserves obligatoires sur les crédits et celle du dispositif de réescompte de crédit sur les particuliers.

Ce grand chantier de modernisation s'est poursuivi en 2020 avec la mise en place du dispositif de liquidités d'urgence (DLU) puis des lignes de refinancement (LR), enfin de l'élargissement des créances admises en garanties des opérations de politique monétaire.

Le 30 novembre 2020, un premier lot du projet GIPOM (Gestion informatisée de la politique monétaire) comprenant une interface web accessible aux établissements de crédit a été livré. Ce premier lot permet de gérer le dispositif de réescompte et le dispositif de garantie de l'IEOM.

Le projet GIPOM s'est poursuivi en 2021 avec le développement du lot 2. Les nouvelles fonctionnalités, dont la mise en production est prévue en 2022, permettront de gérer l'ensemble des instruments de refinancement de l'IEOM au travers de GIPOM et faciliteront la gestion de trésorerie des établissements de crédit.

1 GIPOM : Gestion informatisée de la politique monétaire

2 Note d'instruction aux établissements de crédit

3 <https://www.ieom.fr/ieom/banques/reglementation/>

Les instruments de politique monétaire

Les lignes de refinancement

Les lignes de refinancement sont des instruments de politique monétaire garantis par le panier unique qui permettent à l'IEOM, sur son initiative, d'apporter des refinancements aux établissements de crédit à des maturités de long terme (6,12, 24 ou 36 mois).

Les lignes de refinancement constituent désormais les principales opérations de refinancement en montant. Les encours de cet instrument représentaient 96,7 % de l'encours total fin 2020 et 99,8 % de l'encours total fin 2021.

“ Les lignes de refinancement constituent désormais les principales opérations de refinancement en montant ”

Dispositif de réescompte

Le réescompte est le dispositif de refinancement historique de l'IEOM. Il permet à un établissement de crédit de la zone d'émission d'obtenir des liquidités à une semaine en contrepartie d'une cession temporaire de créances sur des entreprises éligibles.

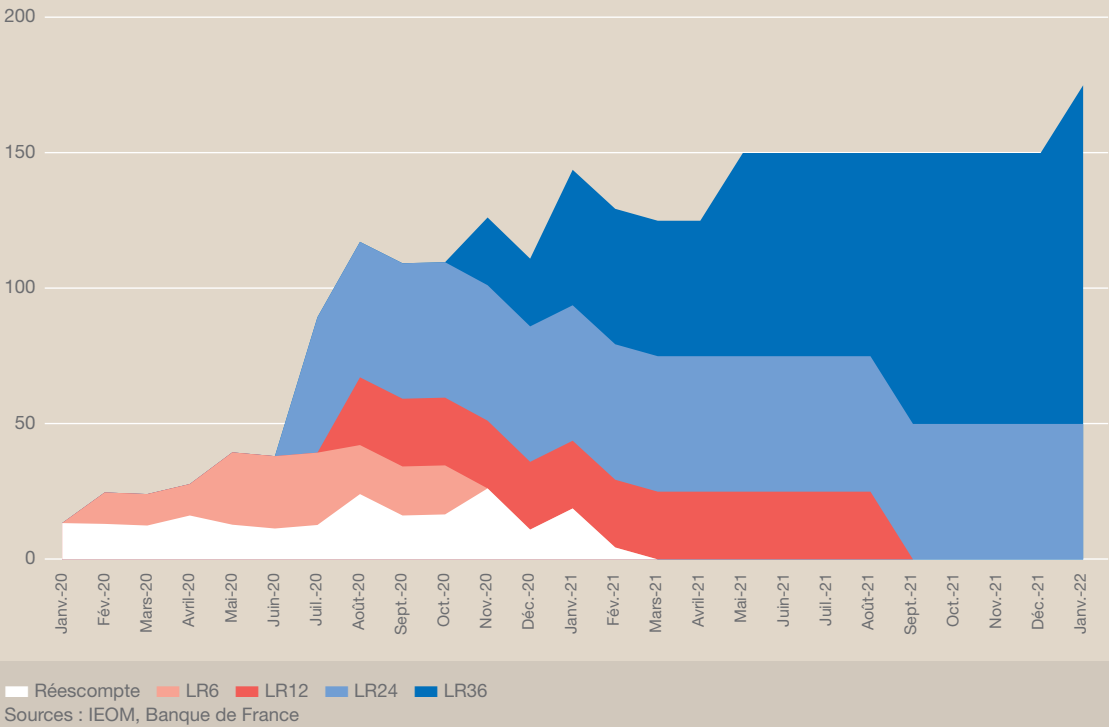
Au-delà d'un simple apport de liquidité bancaire, le réescompte des crédits aux entreprises dit « à taux privilégié » contribue à orienter la distribution du crédit vers les petites et moyennes entreprises, poursuivant ainsi une finalité de développement économique. En outre, il contribue à modérer le coût des crédits en plafonnant le « taux de sortie » maximal pour les crédits réescomptés. Ce « taux de sortie » maximal correspond au taux de réescompte de l'IEOM majoré de la marge d'intermédiation maximale des banques. Cette marge est fixée à 2,75 % depuis le 12 décembre 2006.

Sur décision du Conseil de surveillance, le taux de réescompte est maintenu à 0,00 % depuis le 21 juin 2016. Le taux de sortie maximum des crédits réescomptés est donc depuis cette date de 2,75 %.

Polynésie française. Poissons pêchés au harpon dans les îles Tuamotu. © Denis Grosmaire – Tahiti Tourisme



ÉVOLUTION DU REFINANCEMENT IEOM EN MOYENNES MENSUELLES (EN MILLIARDS DE F CFP)



Dispositif de liquidités d'urgence (DLU)

Le DLU est un dispositif d'urgence permettant d'accorder un prêt à un établissement de crédit solvable faisant face à une crise de liquidités. Cet instrument permet de renforcer la stabilité financière de la zone, en ajoutant un outil de refinancement de dernier ressort. À ce titre, le DLU a remplacé le mécanisme de refinancement additionnel (MRA), abrogé en 2020.

Le collatéral de ce dispositif est constitué de 10 % de la valeur retenue (après application d'une décote) des créances cédées au dispositif de garantie de l'IEOM.

Les réserves obligatoires

Les réserves obligatoires sont constituées sur les comptes des établissements de crédit ouverts dans les livres de l'IEOM.

Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique les réserves obligatoires sont, depuis décembre 2017, exclusivement assises sur les exigibilités, c'est-à-dire sur la quantité de dépôts gérés par les banques.

Le système des réserves obligatoires de l'IEOM contribue à la stabilité financière de la place.

Les instruments de gestion de trésorerie bancaire

La facilité de dépôt

L'IEOM offre aux établissements de crédit de sa zone d'émission une facilité de dépôt visant à favoriser la conservation des excédents de liquidités de ces établissements au sein de la zone d'émission. Le taux de la facilité de dépôt se situe en « territoire négatif » depuis le début de l'année 2016. Depuis le 21 juin 2016, ce taux s'élève à -0,20 %.

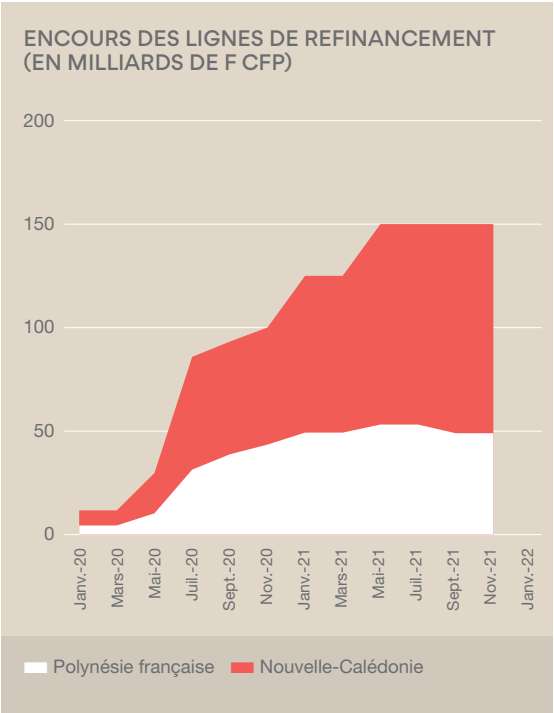
Ce taux est également applicable aux réserves excédentaires, différence entre les liquidités déposées sur les comptes ouverts auprès de l'IEOM et le montant des réserves obligatoires.

La facilité de prêt marginal (FPM)

En l’absence de marché interbancaire structuré au sein de la zone, la facilité de prêt marginal (FPM) fait office d’instrument de gestion de trésorerie pour les établissements de crédit. Cet instrument leur permet en effet d’ajuster leur trésorerie sur un horizon de 48 heures ou de procéder à des arbitrages financiers. Le système de sécurisation du dispositif repose sur la cession de créances admissibles au dispositif de garantie. Le taux de la facilité de prêt marginal s’élève à 0,25 % depuis le 21 juin 2016.

Le refinancement IEOM en 2021

L’encours de refinancement a augmenté de 40 % (soit +50 milliards de F CFP) entre janvier 2021 et janvier 2022. Cette nette progression s’explique par le renouvellement d’une ligne de refinancement d’une maturité de 36 mois et l’injection supplémentaire de 50 milliards de F CFP, réalisée via 2 lignes de refinancement d’une maturité de 36 mois, réglées le 26 mars et le 19 novembre.

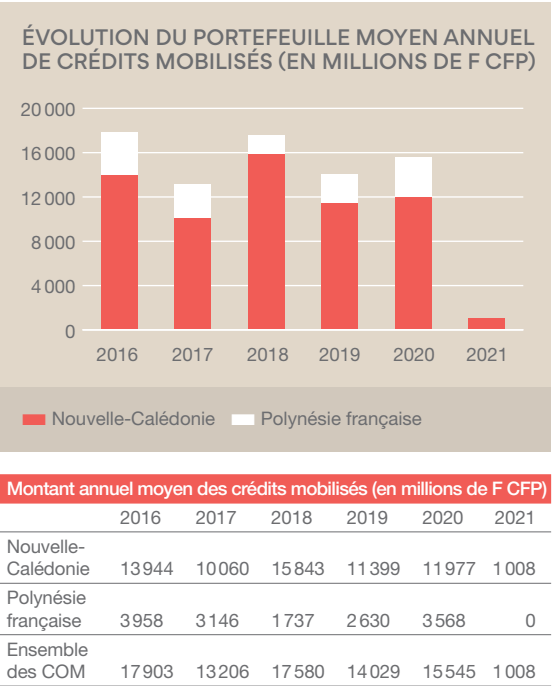


Les lignes de refinancement

Trois lignes de refinancement ont été allouées en 2021, pour un montant total de 75 milliards de F CFP (dont 50 milliards de F CFP d’injections nettes). L’IEOM a octroyé ces fonds afin de permettre aux établissements de crédit de la zone de répondre aux besoins de financement des agents économiques dans le contexte de crise sanitaire. Ces mesures ont permis d’accompagner les politiques publiques engagées par les gouvernements à l’échelon local et national (notamment les prêts garantis par l’État), en confortant la capacité de financement du système bancaire.

Le réescompte de crédit

Cette année, le dispositif de réescompte n’a été que très faiblement utilisé par les établissements de crédit en Nouvelle-Calédonie : seul un établissement calédonien a continué à l’utiliser de manière régulière. Cela s’est directement reflété sur l’encours moyen annuel mobilisé auprès de l’IEOM qui est passé de 11,6 milliards de F CFP fin 2020 à 1,0 milliard de F CFP fin 2021.



Source : IEOM

Cette très forte baisse d’utilisation du dispositif de réescompte est due à un effet de substitution en faveur des lignes de refinancement qui offrent des maturités plus longues et des taux d’intérêts plus avantageux aux établissements de crédit.

Cet effet s’est révélé plus fort encore en Polynésie française. En 2021, aucun établissement polynésien n’y a eu recours. Pour mémoire, l’encours moyen annuel du dispositif de réescompte s’élevait à près de 3,2 milliards de F CFP en 2020.

Les établissements de la zone se tiennent néanmoins prêts à avoir recours en cas de besoin, de trésorerie notamment. Bien sûr, ils doivent maintenir les bénéfices du réescompte aux entreprises éligibles afin de pouvoir bénéficier de ce refinancement.

Les réserves obligatoires

Les taux de réserves obligatoires actuellement applicables dans les collectivités d’outre-mer du Pacifique sont présentés dans le tableau ci-dessous.

À fin décembre 2021, le montant des réserves obligatoires à constituer pour la période allant du 21 janvier 2022 au 20 avril 2022 par les établissements de crédit intervenant dans la zone franc Pacifique s’élevait à 12,4 milliards de F CFP, affichant une hausse de 6,9 % sur un an. Cette hausse s’explique par l’accroissement des dépôts, ce dernier trouvant quant à lui son origine d’une part dans les

Taux de réserves obligatoires au 31/12/2021	
Réserve sur les exigibilités	1,00 %
(Comptes restreints)	1,00 %
Exigibilités à vue	1,00 %
Comptes sur livrets ⁽¹⁾	0,00 %
Autres exigibilités inférieures à 2 ans	
Exigibilités supérieures à 2 ans	
Réserves ordinaires sur les emplois (en pourcentage du montant des encours)	
Emplois ⁽²⁾	1,00 %

- (1) Exonération de réserves obligatoires pour les comptes et plans d’épargne-logement
(2) Exonération pour les emplois refinançables

dispositifs publics d’accompagnement de la crise et la hausse de l’encours de refinancement de l’IEOM qui les a accompagnés, d’autre part dans les comportements de thésaurisation inhérents à la crise sanitaire.

Les établissements de crédit néocalédoniens constituent 48 % du total des réserves obligatoires de l’ensemble de la zone et ceux de Polynésie française, 45 %. Le solde (6 %) concerne Wallis-et-Futuna, ainsi que les établissements assujettis intervenant dans ces géographies, mais non implantés dans les collectivités d’outre-mer du Pacifique.

RÉSERVES OBLIGATOIRES À CONSTITUER⁽¹⁾ (en milliards de XPF)

Date d'arrêté	31/12/17	31/12/18	31/12/19	31/12/20	31/03/21	30/06/21	30/09/21	31/12/21	Variations sur un an
Période de constitution	du 21/01/18 au 20/04/18	du 21/01/19 au 20/04/19	du 21/01/20 au 20/04/20	du 21/01/21 au 20/04/21	du 21/04/21 au 20/07/21	du 21/07/21 au 20/10/21	du 21/01/21 au 20/01/22	du 21/01/22 au 20/04/22	
Réserves obligatoires à constituer	26,9	9,8	10,3	11,7	11,6	12,1	12,0	12,4	7,1 %
Nouvelle-Calédonie	15,5	5,4	5,5	5,7	5,7	6,0	5,9	6,0	4,9 %
Polynésie française	10,7	3,9	4,3	5,3	5,2	5,4	5,4	5,7	8,3 %
Wallis-et-Futuna	0,2	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	17,1 %
Autres	0,5	0,5	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	5,7 %

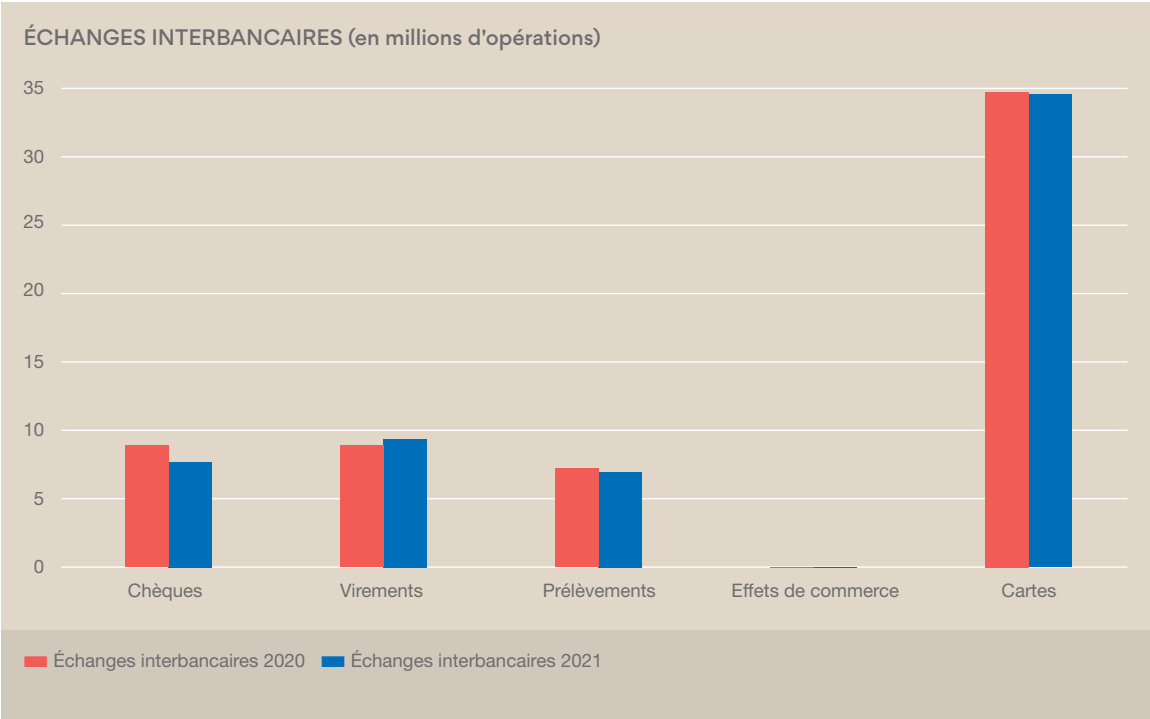
(1) Exonération de réserves obligatoires pour les comptes et plans d’épargne-logement
Les établissements de crédit intervenant dans les COM, mais non implantés localement, constituent leurs réserves en Métropole.

Stabilité financière

Panorama des systèmes et des moyens de paiement scripturaux

Chaque collectivité du Pacifique disposait en 2021 de son propre système interbancaire d'échanges pour compenser les opérations de moyens de paiement scripturaux. En Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, ces échanges s'opèrent de manière automatisée, via respectivement le Système interbancaire d'échanges de Nouvelle-Calédonie (SIE NC) et le Système interbancaire d'échanges de Polynésie française (SIE PF). À Wallis-et-Futuna, compte tenu du faible nombre d'acteurs et d'opérations, ces échanges se sont faits au sein d'une chambre de compensation manuelle, gérée par l'agence de l'IEOM de Mata'Utu.

Le Code monétaire et financier (article L. 721-20) donne mission à l'IEOM de veiller à la sécurité et au bon fonctionnement des systèmes d'échanges interbancaires ainsi qu'à la sécurité des moyens de paiement scripturaux dans les collectivités du Pacifique. À ce titre, l'Institut soutient les projets engagés de modernisation et de renforcement de la sécurité des systèmes et des moyens de paiement scripturaux.

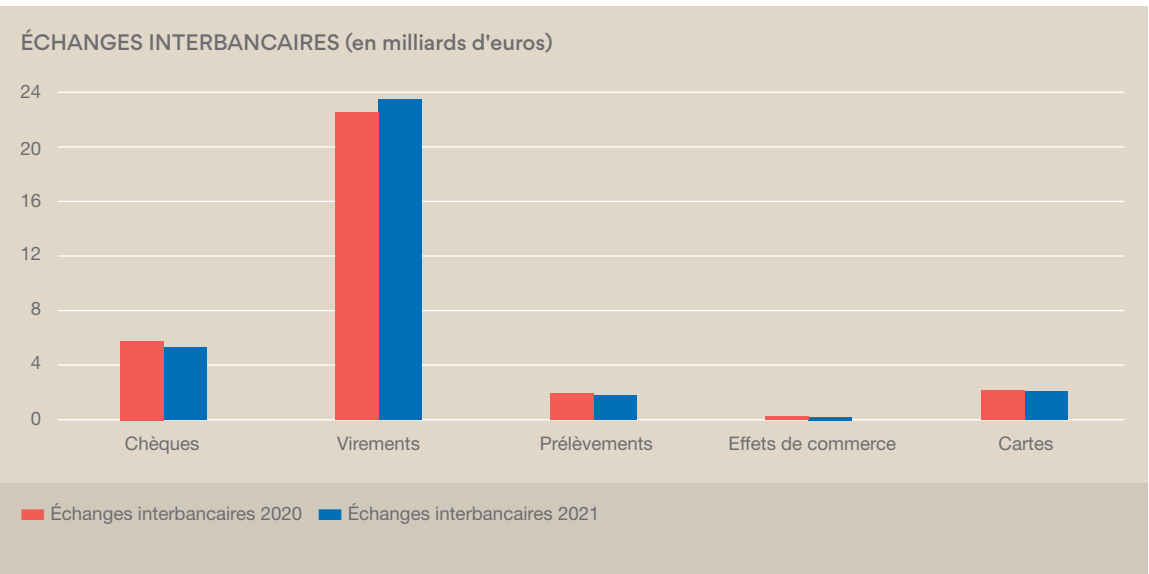


Utilisation des moyens de paiement scripturaux – échangés en interbancaire – dans les collectivités du Pacifique

Les données présentées ci-après retracent l'ensemble des échanges interbancaires dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Elles n'intègrent pas les opérations intrabancaires, qui se règlent au sein d'un même établissement.

En 2021, les opérations échangées en interbancaire dans les collectivités du Pacifique se sont inscrites en léger repli en volume (-1,9 % avec 58,6 millions d'opérations contre 59,8 millions en 2020), tandis qu'un accroissement de 0,8 % en montant a été constaté (32,9 milliards d'euros pour 32,7 milliards en 2020).

En Polynésie française, les replis marqués du nombre de chèques (-17,1 %) et de cartes bancaires (-18,6 %), ont conduit au recul du nombre total d'opérations qui est passé de 22,1 millions en 2020 à 19,3 millions en 2021. En revanche, les montants échangés ont progressé de 1,4 %, sous l'effet d'une nouvelle augmentation du montant des virements (+9,1 %), qui concentrent plus des deux tiers des montants échangés.



En Nouvelle-Calédonie, le nombre d'opérations tout autant que les montants échangés ont progressé, respectivement de 4,3 % et de 0,5 % en 2021. La progression du nombre d'opérations par carte (+11,3 %) a compensé la contraction de 11 % observée sur les chèques. En montant, la modeste progression du montant des virements échangés (+1,4 %) a compensé la contraction de 5,1 % enregistrée sur le montant des chèques échangés.

Pour les îles Wallis-et-Futuna, un repli de 12,2 % du nombre d'opérations et de 6,5 % des montants échangés a été enregistré.

Par moyen de paiement, les évolutions sont également contrastées :

- L'érosion de l'usage du chèque s'est poursuivie en 2021 sur la zone Pacifique (-13,3 % en nombre et -7,9 % en montants échangés).
- Pour la deuxième année de suite, le virement demeure le seul moyen de paiement dont les montants compensés progressent (+4,2 %). Il représente 71 % du total des sommes échangées.
- La carte bancaire confirme sa position de moyen de paiement le plus utilisé (58,9 % du nombre total d'opérations compensées) malgré la contraction de 0,5 % du nombre d'opérations. Les montants carte bancaire compensés se sont en revanche inscrits en deçà du niveau de 2018.
- L'usage des effets de commerce continue de diminuer (-14,5 % en nombre) pour devenir marginal (0,01 % du montant total des opérations échangées).

Le suivi du bon fonctionnement des systèmes d'échanges et de la sécurisation des moyens de paiement scripturaux

Publiée en décembre 2014, la politique de l'IEOM en matière de surveillance des moyens et des systèmes de paiement¹ rappelle le cadre juridique dans lequel s'inscrit la mission de l'Institut, précise ses objectifs, son périmètre et en décrit le cadre opérationnel. Cette surveillance est en effet essentielle pour permettre un bon fonctionnement de l'économie, sécurisant l'usage des moyens de paiement scripturaux et des flux de règlement induits. Au global, elle contribue à la stabilité financière comme à la confiance des utilisateurs dans la monnaie au sens large. Aux fins d'information du public, l'IEOM maintient également des rubriques dédiées sur son site internet², afin de présenter les moyens de paiement – fiduciaires ou scripturaux – utilisés dans le Pacifique, les infrastructures de paiement de sa zone d'intervention, des statistiques mises à jour annuellement, ainsi que des conseils de prudence à l'attention des utilisateurs de moyens de paiement scripturaux.

Cette mission de surveillance et de sécurité des moyens de paiement est assurée au quotidien par les agences, notamment au travers de leur participation aux instances de place, mais également par le siège via la conduite d'une mission annuelle de surveillance, à l'occasion de

¹ https://www.ieom.fr/IMG/pdf/ieom_politique_surveillance_12.2014.pdf

² <https://www.ieom.fr/ieom/moyens-de-paiement/>

LE PROJET COPS – COMPENSATION DES OPÉRATIONS DU PACIFIQUE-SUD

Concrétisant plusieurs années de négociations entre les membres des deux GIE gestionnaires des systèmes interbancaires d'échanges (SIE) locaux, entre les deux GIE et l'IEOM, représenté par son siège et les directions locales, les deux places bancaires du Pacifique se sont engagées dans une mise à niveau de leurs protocoles d'échanges des valeurs traitées en compensation. Elles ont ainsi décidé d'adopter les standards de la norme ISO 20022, norme d'échange des moyens de paiement scripturaux retenue sur les principales places bancaires mondiales. Ainsi, en décembre 2020, le GIE du SIE de Nouvelle-Calédonie, puis, en janvier 2021, le GIE du SIE de Polynésie française, ont formellement validé cet accord dans le projet COPS – Compensation des opérations du Pacifique-Sud –.

Techniquement, un prestataire informatique polynésien a été retenu pour assurer la conduite des développements requis sur les deux places de compensation.

Le calendrier actuel de réalisation des travaux, adopté par les deux GIE, vise à assurer à l'horizon fin 2024 une ouverture graduelle des flux vers le nouveau standard.

« Standard du futur » en matière de messages financiers, la norme ISO 20022 est un standard édicté par l'Organisation internationale de normalisation ISO qui vise à uniformiser les transactions financières internationales pour des institutions financières du monde entier afin de simplifier l'échange de données. Cette norme est basée sur le langage de syntaxe eXtensible Markup Language (XML). Retenu en partie pour sa contribution à l'élaboration d'ISO 15022 et d'ISO 20022, SWIFT, dépositaire du registre central d'ISO 20022, est chargé d'en mettre à jour le contenu et de veiller à son intégrité.

La norme ISO 20022 ne doit pas être confondue avec le standard *Single Euro Payments Area* (SEPA) qui traite des paiements concernant la zone européenne, tout comme sa déclinaison, le standard SEPA COM qui traite pour sa part les paiements entre les COM du Pacifique et la France métropolitaine. Il est à noter que la norme SEPA est définie sur la base du standard ISO 20022.

laquelle les établissements financiers et les prestataires techniques locaux sont rencontrés. Les situations spécifiques sont abordées, ainsi que les travaux de mise en conformité avec la deuxième Directive sur les services de paiement (DSP2) – plus particulièrement l'arrêté du 14 janvier 2019 dans le Pacifique – ou encore les conclusions des tests de résilience des plateformes d'échanges.

La mission générale de surveillance et de sécurité des moyens de paiement scripturaux attribuée à l'IEOM est étendue aux systèmes interbancaires d'échanges au sein desquels les établissements adressent et réceptionnent les paiements initiés par leurs clients et dont la robustesse doit être vérifiée. À ce titre, l'IEOM apporte également sa contribution à la modernisation des infrastructures d'échanges des collectivités d'outre-mer du Pacifique et accompagne la montée en charge de l'ensemble des établissements.

Surveillance des systèmes de paiement

Participant direct, via ses agences locales, des systèmes interbancaires d'échanges calédonien et polynésien (SIE NC et SIE PF) et surveillant en charge du suivi de la conformité de ces plateformes, l'IEOM est destinataire de la documentation encadrant le fonctionnement des plateformes de compensation, mais également de données quantitatives permettant le suivi de leur activité. Les agences locales représentent l'IEOM au sein des comités pléniers des 2 SIE en charge de la gouvernance de leur fonctionnement et participent aux évolutions des systèmes. Ces éléments contribuent à l'analyse par l'IEOM des risques qui pèsent sur les infrastructures. À ce titre, l'IEOM se voit communiquer les évolutions prévues, suit les incidents déclarés et les mesures de rétablissement alors initiées. De même, les conclusions des audits internes sont communiquées par les GIE administrateurs des SIE et un suivi de la mise en œuvre des mesures de rétablissement est assuré. L'IEOM prend part aux tests de résilience des plateformes organisés *à minima* annuellement.

L'IEOM est prescripteur de recommandations à l'égard des acteurs locaux afin de renforcer la robustesse des procédures, des mesures de contingence et des infrastructures techniques. Il suit la bonne prise en compte de ces recommandations.

L'IEOM apporte également son soutien à la modernisation des systèmes d'échanges. Il participe ainsi activement aux côtés des établissements bancaires et des plateformes d'échanges interbancaires, et depuis plusieurs années, aux travaux de migration des plateformes d'échanges interbancaires locales vers la norme ISO 20022 pour le traitement en franc CFP des virements et prélèvements (et l'ensemble de leurs opérations connexes sous ce format).

Surveillance des moyens de paiement scripturaux

Depuis 2006, l'IEOM poursuit une action appuyée de surveillance sur la filière chèque. L'objectif est de vérifier que les pratiques et les procédures mises en œuvre par les acteurs impliqués dans cette filière (établissements gestionnaires de chèques, Trésor public, prestataires, systèmes d'échanges locaux) sont conformes aux bonnes pratiques telles que définies dans le Référentiel de sécurité du chèque (RSC), établi en collaboration avec la Banque de France.

Ont ainsi été mises en place, dans les 3 collectivités du Pacifique, des procédures liées au RSC et une procédure d'autoévaluation annuelle des établissements au travers des réponses au questionnaire associé à ce référentiel. L'Institut examine les résultats de ces évaluations avec les établissements concernés et formule des recommandations dont il suit l'application d'une année sur l'autre.

Parallèlement et depuis 2015, l'IEOM procède également auprès des prestataires de services de paiement à une collecte annuelle d'informations statistiques portant sur l'utilisation des moyens de paiement scripturaux et les fraudes enregistrées durant l'exercice d'observation. Ces données permettent à l'Institut de disposer, dans sa fonction de surveillance, d'une vision détaillée de l'utilisation et du traitement des différents moyens de paiement, ainsi que des risques associés. Sur la base des réponses collectées, l'IEOM établit un rapport sur la cartographie des moyens de paiement et le recensement de la fraude. Le rapport est disponible sur son site internet¹.

¹ <https://www.ieom.fr/ieom/publications/rapports-annuels/cartographie/>

Polynésie française. Bénéitier (*pahua*) dans le lagon de Tikehau (île des Tuamotu). Le *Tridacna maxima* (*pahua* dans les îles de la Société et les îles Australes ou *koeha* dans les Tuamotu de l'Est), est l'espèce de bécot dominant en Polynésie française. © Lei Taio - Tahiti Tourisme



LA DSP2 (2^e DIRECTIVE SUR LES SERVICES DE PAIEMENT)

Elle porte sur 3 sujets majeurs :

1. Communication sécurisée entre les banques et les tiers agréés en qualité d'agréateurs de comptes et d'initiateurs de paiements : Les banques ont l'obligation de mettre à disposition de ces tiers des interfaces (communément appelées API – *Application Programming Interfaces*) qui leur permettent d'accéder aux données de paiement de leurs clients en toute sécurité.

2. Authentification forte pour la consultation des comptes et opérations sensibles* :

L'authentification forte consiste à exiger lors d'un paiement à distance ou pour la réalisation d'opérations sensibles sur un espace de banque en ligne (création de nouveaux tiers, émission d'un virement), 2 éléments d'authentification parmi les 3 catégories suivantes :

- Critère de « possession » tel que l'identification du smartphone / carte SIM / Token utilisé pour réaliser l'opération ;
- Critère de « connaissance » tel que la saisie d'un mot de passe personnel théoriquement connu du seul titulaire du compte ;
- Utilisation de caractéristiques propres au titulaire du compte (reconnaissance faciale / vocale / par empreintes digitales...).

La mise en application de cette authentification forte devrait permettre une diminution de la fraude sur les paiements à distance et sur les opérations de banque en ligne.

3. Renforcement des droits des consommateurs : Remboursement sans délai des opérations contestées par les clients (sauf cas particuliers), interdiction des surfacturations, abaissement de la franchise payée par le client en cas de paiement frauduleux...

* L'arrêté du 14 janvier 2019 relatif à l'extension en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna de diverses dispositions en matière de normes de communication sécurisées et d'authentification forte des prestataires de services de paiement reprend les dispositions techniques précisées par le règlement délégué (UE) 2018/389 de la Commission du 27 novembre 2017, qui complète la directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil (DSP2). L'arrêté est applicable depuis le 31 décembre 2020.

Face aux évolutions rapides des moyens de paiement et à la typologie de la fraude associée, le siège et les agences de l'IEOM suivent les problématiques locales de fraude et peuvent contribuer à des actions de communication générales ou ciblées. L'IEOM délivre également des conseils de prudence à destination du grand public, inspirés de ceux délivrés par l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP) en Métropole. Les documents d'information sont accessibles sur le site internet de l'IEOM¹.

Par ailleurs, l'entrée en application de la deuxième Directive sur les services de paiement (DSP2) dans les communautés du Pacifique en 2021 impose aux acteurs locaux de se conformer aux nouvelles exigences de sécurité qui s'appuient notamment sur des normes techniques de réglementation (NTR) relatives à l'authentification forte du client et sur des normes ouvertes communes et sécurisées de communication. Compte tenu de l'ampleur des chantiers engagés et des bouleversements qu'ils ont entraînés – particulièrement dans les relations avec la clientèle –, l'IEOM a suivi avec attention en 2021 les conditions dans lesquelles les établissements ont avancé dans la mise en conformité des moyens de paiement scripturaux avec les dispositions réglementaires applicables.

¹ <https://www.ieom.fr/ieom/moyens-de-paiement/autres-moyens-de-paiement/article/conseils-de-prudence-pour-l-utilisation-des-moyens-de-paiement>



Nouveaux intervenants dans les écosystèmes bancaires du Pacifique-Sud

INTERVIEW DE

VALÉRIE KIEOU, RESPONSABLE DU SERVICE POLITIQUE MONÉTAIRE ET SERVICES BANCAIRES DE L'AGENCE DE POLYNÉSIE FRANÇAISE
OLIVIER BASSETO, EN CHARGE DE LA SURVEILLANCE DES SYSTÈMES ET MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX, AU SEIN DE LA DIVISION DES SERVICES FINANCIERS AU SIÈGE

Quelles sont les évolutions intervenues ces dernières années dans le paysage bancaire ?

Deux agréments ont été délivrés en 2021 et début 2022 par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) à des établissements de paiement pour exercer en Polynésie française. Ces établissements proposent à leurs clients les mêmes services que ceux usuellement proposés par les banques (notamment de tenue de compte et de délivrance de moyens de paiement) avec trois restrictions majeures : ils ne peuvent délivrer de chèques, octroyer de crédit et, ouvrir de comptes d'épargne. La réglementation actuelle permet également à un établissement de paiement métropolitain de recourir à un agent établi dans les collectivités du Pacifique pour élargir sa couverture commerciale. Nous constatons un nombre croissant d'acteurs métropolitains intéressés par ce dispositif pour développer leur activité ultramarine, dans un cadre de mise en œuvre plus souple.

Quel est l'impact de l'arrivée de ces nouveaux acteurs pour l'IEOM ?

En amont du démarrage de leur activité en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française ou dans les îles Wallis-et-Futuna, l'IEOM est sollicité par l'ACPR pour émettre un avis sur la sécurité des opérations et des moyens

de paiement proposés par un établissement de paiement, ainsi que sur la sécurité des systèmes d'information encadrant leur utilisation. Cet avis est ensuite pris en compte dans la décision de l'ACPR d'accorder ou non cet agrément. L'IEOM, dans son rôle de surveillant de la sécurité des systèmes et des moyens de paiement dans le Pacifique, entretient des échanges très réguliers avec ces établissements, et notamment dans le cadre de sa mission annuelle de surveillance de l'ensemble des acteurs financiers. Les établissements de paiement sont également tenus d'adresser à l'IEOM des reportings spécifiques tels que des statistiques d'activité de paiement et de fraude par moyen de paiement scriptural, ou encore la liste exhaustive des refus de remboursement en cas de suspicion de fraude de l'utilisateur du service de paiement. Par ailleurs, la spécificité d'un établissement de paiement en Polynésie française, participant direct au système interbancaire d'échanges amène l'agence IEOM de Papeete à intégrer ce nouvel acteur dans son système d'information et à lui ouvrir un compte courant qui sera mouvementé quotidiennement du résultat de la compensation des flux de paiement. L'arrivée des établissements de paiement dans le Pacifique a au final nécessité une collaboration très étroite entre le siège et les agences pour faire évoluer ses applicatifs et le démarrage d'activité de ces nouveaux acteurs dans les meilleures conditions de sécurité.



Wallis-et-Futuna. Pêche à l'épervier à Futuna. © Mecki Kronen

Production d'informations relatives à la communauté bancaire

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) établit les statistiques monétaires et financières des collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique et participe à la surveillance du système bancaire, en collaboration étroite avec les autorités nationales de supervision et de réglementation bancaire et financière (Banque de France, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – ACPR –, Autorité des marchés financiers – AMF –). L'IEOM assure également la centralisation des bilans dans sa zone d'exercice. Il met par ailleurs à la disposition du public des études et statistiques économiques et financières. L'IEOM suit l'évolution des crédits et de la collecte de dépôts, ainsi que celle des taux débiteurs et des tarifs bancaires pratiqués sur ces territoires.

Le suivi de l'activité bancaire

En sa qualité de banque centrale, l'IEOM dispose pour les établissements bancaires intervenant dans sa zone d'émission des informations réglementaires collectées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) dans le cadre du Système unifié de reporting financier (SURFI) mis en place en 2010¹.

Il reçoit aussi, puis agrège, des données non intégrées dans SURFI, dont les établissements financiers souhaitent disposer dans le cadre du pilotage de leur activité.

Enfin, l'exploitation des données issues du Service central des risques (SCR 2) tenu par l'IEOM complète les

analyses en appréciant l'évolution quantitative et qualitative des risques de contrepartie. La collecte de ces informations poursuit une triple finalité :

- L'élaboration des statistiques monétaires et financières des différentes places (évolution des dépôts et des crédits, évolution de la masse monétaire); ces données éclairent les évolutions de la sphère financière et contribuent à l'analyse de la conjoncture économique dans les différentes géographies de la zone d'intervention de l'IEOM.
- Le calcul des parts de marché, qui permettent à chaque établissement de se positionner sur sa place.
- Le suivi des établissements de crédit et de l'activité bancaire (analyse de la bancarisation, suivi de la monétique, suivi des performances commerciales et des résultats).

L'IEOM analyse et diffuse sous forme d'études un ensemble d'informations relatives à la situation monétaire et financière de sa zone d'émission. Il publie périodiquement des « Infos financières » ou ponctuellement des travaux sur des thèmes spécifiques. La mise en cohérence de ces différents travaux donne également à l'IEOM une connaissance fine des principales évolutions des places financières de sa zone d'intervention, afin d'assurer l'information régulière de l'ACPR.

¹ Depuis le 1^{er} janvier 2022, les informations réglementaires déclarées par les établissements bancaires sont encadrées par la décision du Gouverneur de la Banque de France sur les statistiques monétaires (décision 2021-01). Ces déclarations sont collectées par la Banque de France dans le cadre du Reporting unifié des banques et assimilés (RUBA).



Le rapport de l'Observatoire des tarifs bancaires

INTERVIEW DE

ARIANE HAUTCOEUR-COLIN, DIVISION OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE (OEM)
DAMION GORDON, DIVISION OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE (OEM)

Pourquoi surveille-t-on l'évolution des tarifs bancaires ?

Les services bancaires font partie du panier de calcul de l'indice des prix à la consommation. C'est un sujet qui touche tous les consommateurs. Fin 2018, les banques avaient pris l'engagement auprès du Président de la République de ne pas augmenter les tarifs bancaires aux particuliers en 2019. Cet engagement a été globalement respecté dans l'outre-mer. À partir de 2020 et notamment en 2021, les hausses tarifaires sont plus nombreuses, en Métropole comme pour l'outre-mer, mais dans des proportions qui restent très contenues. Compte tenu de l'importance du sujet, le CCSF (Comité consultatif du secteur financier, créé en 2003) et les Instituts publient des Observatoires des tarifs bancaires. En plus, depuis 2016 un comparateur public des tarifs bancaires a été mis en ligne par le ministère des Finances (<http://www.tarifs-bancaires.gouv.fr/>).

Pourquoi publier un rapport spécifique pour la zone euro et un pour la zone CFP ?

La loi n° 2012-1270 du 20/11/2012 relative à la régulation économique outre-mer (loi « Vie chère ») comporte des dispositions concernant les tarifs bancaires outre-mer qui définissent deux régimes distincts : un relatif à la zone euro, qui prévoit un alignement progressif sur les tarifs hexagonaux; un relatif à la zone CFP, qui prévoit une obligation annuelle de négociation visant

à obtenir un accord de modération du prix des services bancaires. En l'absence d'accord, le Haut-Commissaire a la possibilité de fixer le prix global maximum des tarifs bancaires. Dans ce cadre, l'IEOM et l'IEDOM établissent l'Observatoire public des tarifs bancaires dans leurs zones d'intervention respectives et ces publications permettent de suivre et de motiver la réduction des tarifs et donc le rapprochement vers les tarifs métropolitains. Dans la zone CFP, en plus du suivi des tarifs, l'IEOM suit l'application des conventions signées entre les pouvoirs publics et les établissements locaux sur les tarifs bancaires.

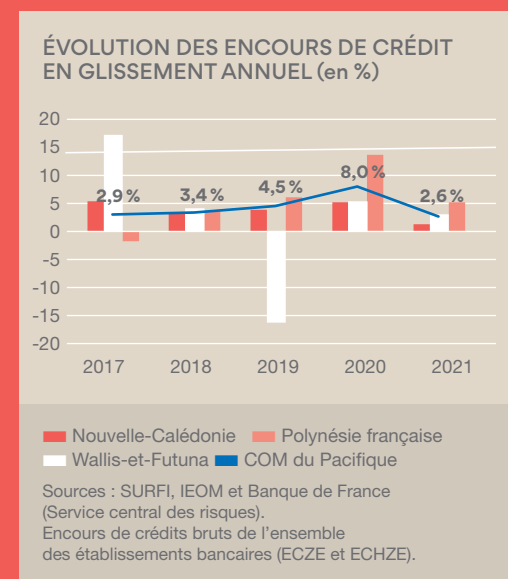
Comment est réalisé l'Observatoire des tarifs bancaires ?

L'Observatoire des tarifs bancaires est publié semestriellement. Étant donné la volonté politique de rapprochement des tarifs pratiqués dans l'outre-mer avec ceux de Métropole, ces derniers sont systématiquement rappelés dans les publications. Ces publications comparent les évolutions tarifaires par géographie pour chaque banque; des moyennes pondérées par le nombre de comptes permettent de comparer chaque géographie avec les tarifs « Métropole ». Les rapports DCOM zone euro et COM zone CFP sont consultables sur les sites internet des Instituts.

ANALYSE

DE LA SITUATION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE¹

Après une année 2020 marquée par une forte croissance de l'encours de **crédits** (+8,1 %), sous l'impulsion des prêts garantis par l'État (PGE), l'activité de financement des établissements de crédit demeure bien orientée. Au 31 décembre 2021, l'encours des crédits consentis dans les collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique s'élève à près de 2 104 milliards F CFP, en hausse de 2,6 % sur l'année. En volume, 72,3 % de ces crédits en cours sont portés par des établissements bancaires locaux.



L'encours des crédits à l'habitat s'élève à 902,3 milliards F CFP, soit une hausse de 2,6 % sur un an, portée principalement par les ménages. Même si cette évolution demeure positive, le rythme de progression de l'encours ralentit pour la 3^e année de suite (+3,6 %

en 2020, +4,2 % en 2019 et 5,1 % en 2018) portant ainsi sa part dans le total des concours bancaires à 44 %. L'encours des crédits d'investissement ressort pour sa part en augmentation de 3,9 % (après +7 % en 2020) pour s'établir à 667,1 milliards F CFP.

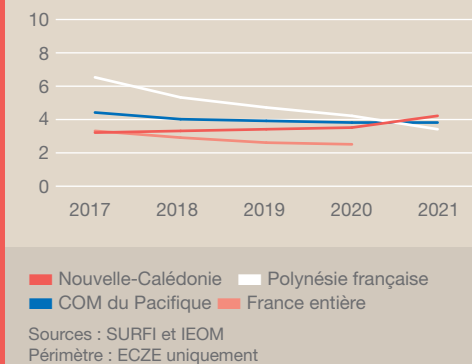
En forte hausse en 2020 du fait des prêts garantis par l'État (PGE), la progression des crédits d'exploitation des entreprises s'essouffle en 2021 (+0,8 % contre +37,9 % en 2020 et +9,9 % en 2019), l'encours des crédits à la consommation des ménages s'inscrivant pour sa part en recul de 1,9 % en 2021.

En Nouvelle-Calédonie, à fin décembre 2021, l'encours brut total des crédits octroyés aux agents économiques calédoniens par l'ensemble des établissements de crédit (qu'ils soient ou non installés dans la zone d'émission) atteint près de 1 342 milliards F CFP, en hausse de 1,2 % (contre 5,2 % l'année précédente).

En Polynésie française, la progression de l'encours des crédits observée depuis 2018 après plusieurs années de baisse, se poursuit en 2021 avec une hausse des encours de 5,2 % (+3,5 %, +6,1 % et +13,2 % respectivement en 2018, 2019 et 2020). À fin décembre 2021, l'encours brut global des crédits accordés aux agents économiques locaux atteint ainsi près de 758 milliards F CFP. Cette hausse résulte principalement de l'augmentation de l'encours de crédits aux collectivités locales (+26,9 %), portés par les crédits à l'équipement.

Depuis plusieurs années, la qualité des portefeuilles de prêts des établissements bancaires locaux des COM du Pacifique s'améliore. Alors que le taux de créances douteuses, également appelé « sinistralité » s'établissait à 6,9 % en 2014, il se stabilise à 3,8 % en 2021.

ÉVOLUTION DU TAUX DE CRÉANCES DOUTEUSES (en %)



Malgré l'augmentation des volumes de créances douteuses dans la majorité des géographies qui suit l'accroissement de l'encours brut total, le taux de sinistralité n'évolue pas à l'échelle de la zone F CFP. Le portefeuille bancaire polynésien ainsi que le wallisien poursuivent leur assainissement avec une diminution respective de 0,8 et 1,1 point sur l'année. En revanche, la qualité du portefeuille bancaire néocalédonien se dégrade (+0,6 point à 4,2 %), en raison d'une hausse des créances douteuses en 2021. Ce phénomène s'observe depuis 2017.

Dans les territoires ultramarins comme dans l'Hexagone, les mesures sanitaires ont restreint la consommation des ménages entre 2020 et 2021. La réduction de la consommation s'est traduite par une épargne dite « forcée » reflétant ainsi les restrictions sanitaires. Dans ce contexte, l'épargne collectée par les établissements locaux dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique s'élève à près de 1 722 milliards F CFP au 31 décembre 2021. L'encours des actifs financiers collectés par les établissements bancaires locaux des COM du Pacifique croît

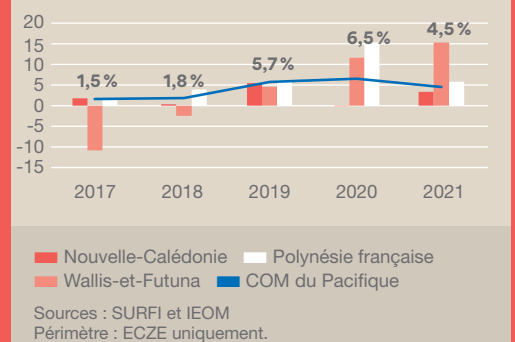
de 4,5 %, après avoir déjà enregistré une hausse de 6,5 % en 2020.

L'épargne globale est principalement constituée de placements liquides ou à court terme (50,7 %) et des dépôts à vue (32,7 %). À noter que les placements longs², qui représentent 15,6 % de l'épargne globale, sont principalement gérés à l'extérieur de la zone d'émission et constituent des ressources non directement transformables par les établissements de crédit pour leur activité d'intermédiation.

En Nouvelle-Calédonie, l'activité de collecte est à nouveau en hausse en 2021 (+3,3 %) après avoir stagné en 2020 (-0,05 %). Cette évolution s'explique par la progression des placements liquides ou à court terme (+9,6 %) et des placements hors zone (+3,0 %), en particulier les contrats d'assurance-vie (+13,7 milliards F CFP).

En Polynésie française, la croissance de l'encours des actifs financiers collectés par le système bancaire local reste dynamique, en hausse de 5,7 % sur l'année après +15,3 % en 2020, pour atteindre près de 795 milliards F CFP à fin décembre 2021.

ÉVOLUTION DES ENCOURS DE DÉPÔTS EN GLISSEMENT ANNUEL (en %)



¹ Les données présentées dans cette section ont été révisées sur les années précédentes en raison d'un enrichissement de la collecte en 2020. L'intégration de ces nouvelles données peut expliquer certaines évolutions atypiques sur les encours de crédits (hors effet PGE).

² Les données de l'épargne de long terme ne sont pas exhaustives, car les encours des contrats d'assurance-vie n'incluent que les contrats souscrits par les agents économiques auprès des établissements bancaires installés localement et ne comprennent pas, notamment, ceux souscrits auprès d'établissements bancaires situés hors des géographies concernées ou auprès de compagnies d'assurance.

Enquête sur le coût du crédit

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, l'IEOM collecte auprès des établissements et sociétés financières ayant leur activité dans les COM du Pacifique, toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au cours du mois aux sociétés non financières (SNF), entre-

preneurs individuels (EI) et particuliers. À partir de ces informations, l'IEOM calcule un taux moyen pondéré par nature de concours et par géographie qui donne lieu à une publication trimestrielle.

L'ÉVOLUTION DES TAUX DES CRÉDITS AUX ENTREPRISES¹

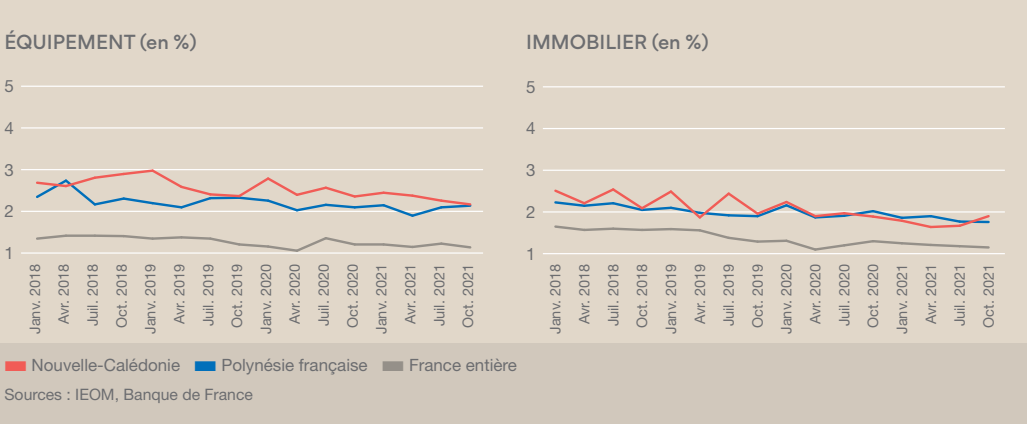
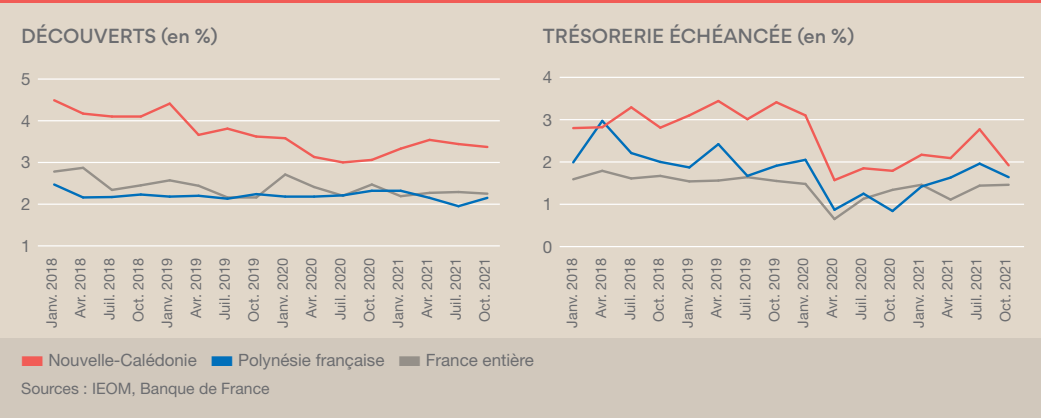
Les taux des crédits aux entreprises pratiqués dans les 2 géographies demeurent majoritairement supérieurs à ceux observés pour la France entière.

En Polynésie française, le taux moyen des crédits de trésorerie échancée bondit de 80 points de base (pdb) sur un an. Cette progression s'explique principalement par le ralentissement de l'octroi de PGE à des entreprises. En effet, à fin 2021, trois quarts des crédits de trésorerie échancée sont accordés à un taux inférieur à 2,68 %, pour une durée moyenne de 78 mois. En parallèle, le taux moyen des crédits à l'équipement croît légèrement (+4,0 pdb) sur un an. La moitié d'entre eux se négocient à un taux inférieur à 2,50 % à fin 2021 (comme à fin 2020). A contrario, le coût moyen des crédits immobiliers octroyés aux entreprises se réduit de 26 pdb sur l'année et s'établit à 1,77 %. Ils sont souscrits en totalité à taux fixe et leur durée moyenne est de 18 années. Enfin, le taux moyen des découverts chute de 17 pdb sur un an, pour

s'établir à 2,16 % au 4^e trimestre 2021, soit un niveau inférieur à celui de la France entière.

En Nouvelle-Calédonie, le taux moyen de la trésorerie échancée augmente de 13 pdb (1,94 %). Cette situation s'explique par une réduction de l'octroi de PGE au profit d'autres types de crédits de trésorerie plus onéreux. La moitié de ces crédits de trésorerie échancée est souscrite à un taux inférieur à 2,92 % et pour une durée moyenne inférieure à 8 ans. Pour leur part, les taux moyens des crédits immobiliers et des découverts sont également en hausse sur un an (respectivement +1 et +31 pdb). Seul le taux moyen des crédits d'équipement se contracte sur un an (-19 pdb). Ce dernier atteint son plus bas niveau historique (2,16 %).

¹ Les entrepreneurs individuels sont donc exclus de cette analyse. La Banque de France ne publiant pas de données pour cette catégorie de bénéficiaires, le champ de l'étude a été restreint aux SNF de manière à présenter des taux comparables.

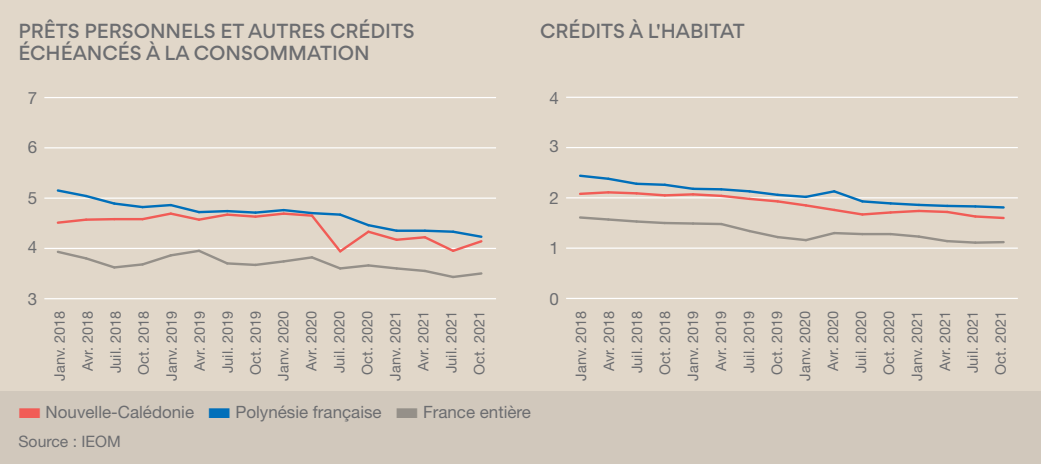


L'ÉVOLUTION DES TAUX DES CRÉDITS AUX PARTICULIERS

Dans l'ensemble, les taux des crédits aux particuliers sont assez similaires en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, mais restent plus élevés que ceux enregistrés pour la France entière. L'écart entre les taux pratiqués pour la France entière et ceux pratiqués en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française a toutefois tendance à se réduire.

En Polynésie française, le coût du crédit aux particuliers s'affiche en retrait sur l'année tant pour les prêts personnels (-22,9 pdb) que pour crédits à l'habitat (-8,0 pdb). Le taux moyen du crédit à l'habitat atteint un plus bas historique à 1,82 % à fin 2021. En revanche, le taux des découverts croît de 24,6 pdb pour atteindre 10,00 %.

En Nouvelle-Calédonie, le coût du crédit diminue pour l'ensemble des catégories de crédits. Le taux moyen des crédits à l'habitat enregistre une baisse de 10,2 pdb sur un an, lui permettant d'atteindre son plus bas historique (1,61 %). Après avoir enregistré une baisse sensible au 3^e trimestre 2021, le taux moyen des prêts à la consommation (4,15 %) rebondit (+18,2 pdb) à fin 2021, mais reste encore nettement en recul par rapport à fin 2020 (-19,1 pdb). Concernant le taux moyen des découverts, celui-ci s'établit à 9,01 %, soit son plus bas historique (-48,1 pdb sur un an).



L'Observatoire des tarifs bancaires

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art. 81) a confié à l'IEOM et à l'IEDOM (ainsi que, par ailleurs, au Comité consultatif du secteur financier pour la Métropole) la mission de mettre en place et gérer un Observatoire des tarifs bancaires dans sa zone d'intervention. Son statut est codifié à l'article L. 712-5-1 du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité qui est publié sur son site internet ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Récemment, la réglementation française relative aux tarifs bancaires a évolué pour tenir compte de la création d'une terminologie normalisée arrêtée au niveau de l'Union européenne. Ainsi, le décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 vise à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE) par la création d'un « document d'information tarifaire (DIT) ». La structure du DIT reprend celle l'extrait standard des tarifs, à laquelle s'ajoutent les informations complémentaires relatives à (ou aux) offre(s) groupée(s) de services éventuellement commercialisée(s) par chaque établissement. Dorénavant, la collecte des données tarifaires brutes s'effectue soit i) directement dans l'extrait standard des établissements s'ils ont conservé cette nomenclature, soit ii) dans les 4 premières rubriques du DIT (qui recouvrent le périmètre de l'extrait standard) publié par chaque établissement sur son site internet.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des 3 géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

“ *La convergence des évolutions tarifaires en cours doit être poursuivie et peut-être réalisée, notamment sur les services en ligne* ”

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, en Métropole et en outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant la convergence des tarifs outre-mer et en Métropole. Consécutivement à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les COM, il note que « les tarifs moyens [étaient] très supérieurs à ceux de la Métropole » et posait un objectif de convergence des tarifs bancaires, afin de « faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».



Polynésie française. Préparation d'hameçon artisanal.
© Yann Mariassouce

Afin d'effectuer un bilan des évolutions tarifaires ayant eu lieu dans les DCOM sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir, le Ministre de l'Économie et des Finances et la Ministre des Outre-mer ont confié à la Présidente du CCSF le soin d'élaborer un nouveau rapport¹. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « s'agissant des territoires du Pacifique, la convergence en cours doit être poursuivie et peut-être réalisée, notamment sur les services en ligne ».

La Loi de programmation n° 2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, dite loi Égalité réelle, prévoit pour la Nouvelle-Calédonie (article 68) de rapprocher progressivement les prix des services bancaires mentionnés à l'article L. 743-2-1 de ceux constatés dans l'Hexagone par l'Observatoire des tarifs bancaires et publiés par le CCSF et ce, dans un délai maximum de 3 ans. À la même échéance, pour les services bancaires de base mentionnés à l'article L. 312-1, les établissements de crédit ne pourront appliquer des tarifs supérieurs à ceux que les établissements ou les caisses régionales du groupe auxquels ils appartiennent pratiquent dans l'Hexagone. En parallèle, un nouvel accord de modération des tarifs bancaires a été signé le 23 juillet 2019 en Nouvelle-Calédonie. Cet accord prend effet à sa date de signature pour une application au 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021. De même, un accord de modération tarifaire a été signé en Polynésie française pour une durée de 3 ans à compter du 21 février 2020, dans l'objectif de poursuivre la réduction des écarts moyens constatés entre le territoire et la Métropole.

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaire a été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de l'engagement, pris par les banques le 11 décembre 2018 lors d'une réunion avec le Président de la République, de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019. L'IEOM a effectué le suivi de cet engagement dans les COM du Pacifique. Toutes géographies confondues, l'engagement de non-augmentation des tarifs en 2019 a été respecté sur les services bancaires de l'extrait standard, à l'exception de 3 produits. Cet engagement n'a pas été renouvelé les années suivantes. En 2020, il n'y a pas eu d'effet de rattrapage à la hausse.

Après 2 ans de stabilité, les tarifs bancaires métropolitains et de l'IEOM du 1^{er} octobre 2021 affichent des évolutions moins favorables. Sur un an, l'Observatoire relève que pour l'IEOM 6 tarifs moyens pondérés de l'extrait standard sur 14 sont en hausse (dont 3 supérieures à 2 %, toutes ces hausses sont cependant inférieures à 120 F CFP). La Métropole enregistre également 6 tarifs en augmentation, dont 4 communs avec l'IEOM. Dans les COM du Pacifique, 3 tarifs sont en baisse modérée en valeur réelle, 1 tarif est stable, tandis que 2 autres présentent une gratuité sur toutes les places. Les 3 tarifs portant sur les cartes de paiement et les frais de tenue de compte augmentent.

¹ Disponible sur le site du CCSF : Rapport final 2018 sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer. <https://www.ccsfin.fr/rapport-final-sur-la-tarification-des-services-bancaires-dans-les-departements-et-collectivites>

TARIFS BANCAIRES MOYENS PAR GÉOGRAPHIE AU 1^{er} OCTOBRE 2021 (EN F CFP)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	COM	Hexagone¹
Tarifs de l'extrait standard					
Tenue de compte (par an)	2 044	4 153	7 000	3 080	2 305*
Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.) (par mois)	76	139	71	105	1
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	167	SO	NS	172
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	SO	SO	32
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	4 807	5 622	5 000	5 192	5 055
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	4 473	5 426	4 953	4 926	5 036
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 627	3 214	3 458	3 431	3 651
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	78	88	0	82	112
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	408	431	453	419	505
Virement occasionnel externe dans le territoire par internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	286	0	429	153	15
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 050	1 000	991	1 026	883
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 831	3 023	2 566	2 919	2 857
Tarifs réglementés					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 626	3 578	2 588	3 594	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 832	5 964	4 976	5 886	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	2 185	2 386	2 251	2 280	

1 Tarifs en vigueur au 5 janvier 2021
SO : Sans objet (service non proposé)
NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)
* Le montant de 2 305 F CFP (soit 19,32 €) est celui de la moyenne Métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.
** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), le contrôle des pratiques commerciales (CPC)

Depuis le 27 août 2020, un nouvel accord entre l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) et l'Institut d'émission définit les modalités de coopération en matière de contrôle sur place, de formation et de communication d'informations. Le correspondant Outre-mer à l'ACPR assure la liaison avec l'Institut d'émission pour les activités relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et, dans une moindre mesure, au contrôle des pratiques commerciales (CPC). Dans ce cadre, il contribue à la définition du programme d'enquêtes et de visites sur place de l'ACPR outre-mer, réalise des entretiens approfondis avec les établissements et organismes de la zone, mais aussi prépare et assure l'exécution des contrôles sur place. Il informe l'Institut d'émission des résultats de ces missions, ainsi que des principales évolutions de la réglementation LCB-FT. Il peut aussi participer à des actions de place à la demande de l'Institut d'émission et, le cas échéant, en coordination avec d'autres autorités (en particulier avec Tracfin), afin de sensibiliser les organismes financiers implantés dans ces géographies en matière de LCB-FT et de CPC. Il peut se coordonner avec l'Autorité des marchés financiers (AMF), afin de réaliser des missions de contrôle auprès des conseillers en investissement financier. Par ailleurs, en coordination avec les agences locales, il exerce une vigilance sur les cas d'exercice illégal des métiers dans le secteur de la banque et de l'assurance.

Relais des autorités françaises et européennes de supervision

Les missions exercées pour le compte de l'ACPR

Au sein du secrétariat général de l'ACPR, le correspondant Outre-mer a pour mission de développer un pôle de compétence en matière de LCB-FT et de CPC. Il coordonne à cet effet un pôle d'expertise LCB-FT/CPC et assure l'action de place de LCB-FT/CPC pour le compte de l'ACPR à l'égard des professionnels installés dans la zone d'intervention de l'IEOM. Concernant les missions de contrôle et de représentation de l'ACPR, le correspondant Outre-mer à l'ACPR applique les règles et instructions prévues pour le fonctionnement du secrétariat général de l'ACPR.

L'action sur place consiste principalement à animer des réunions de sensibilisation auprès des professionnels locaux (établissements bancaires, assureurs, intermédiaires en assurances ou en opérations de banque et services de paiement, changeurs manuels...). En raison de la crise sanitaire, le correspondant Outre-mer n'a pas eu la possibilité de se déplacer en outre-mer afin de réaliser des contrôles sur place ou de conduire des visites au sein d'établissements de crédit. De même, contrairement aux années précédentes, des entretiens approfondis avec des correspondants LCB-FT locaux (services de douanes, de gendarmerie, de police ou de la justice) n'ont pu avoir lieu.

La visite sur place a pour objet de rencontrer, sur plusieurs jours, au sein des organismes financiers, les responsables des différentes unités directement concernées par la LCB-FT (service du contrôle permanent, direction commerciale, direction des risques, service de gestion de patrimoine, service juridique, audit...) et d'examiner leurs actions et leurs dossiers. La visite se conclut chaque fois par un échange avec la direction générale de l'établissement. Elle peut s'inscrire soit dans le cadre d'une mission d'information de l'ACPR, soit dans le cadre d'une suite à contrôle et peut faire l'objet d'une lettre de suite ou d'une mise en demeure.

Le correspondant Outre-mer a conduit également d'autres actions de supervision : il a notamment réalisé une série d'entretiens téléphoniques avec les changeurs manuels et les intermédiaires présents en outre-mer afin de mesurer l'impact de la crise sanitaire et économique sur ces secteurs d'activité et d'établir un point d'avancement concernant leur dispositif de LCB-FT.

Lors de la visite sur place des évaluateurs du GAFI en juillet 2021, une séance a été consacrée aux contrôles sur place et aux mesures de sensibilisation de l'ACPR en outre-mer. Il a été rappelé que la réglementation en matière de LCB-FT s'applique de plein droit dans tous les territoires ultramarins et que les risques en matière de LCB-FT sont relativement similaires à ceux identifiés en Métropole avec bien évidemment quelques spécificités, notamment l'utilisation accrue des espèces. L'éloignement géographique nécessite certaines mesures d'atténuation (actions de sensibilisation, supervision efficace du secteur financier, animation de la communauté LCB-FT localement y compris le secteur non financier). Des efforts significatifs ont déjà porté leurs fruits en outre-mer, notamment l'activité déclarative qui a considérablement augmenté ces dernières années (entre 2011 et 2018, le nombre de déclarations de soupçons adressées à Tracfin a été multiplié par trois).

Afin d'instituer localement des relais de l'action gouvernementale, l'année 2020 avait vu la mise en place d'un réseau de correspondants locaux LCB-FT dans chaque territoire ultramarin. En 2021, les réunions se sont intensifiées. En tant que référent local LCB-FT, chaque personne nommée anime la communauté LCB-FT sur le territoire, notamment composée des autorités judiciaires et des services d'enquêtes. Leur mission est multiple : organiser des sessions de sensibilisation et de formation au bénéfice des professionnels assujettis, contribuer à l'établissement de l'analyse des risques de LCB-FT sur leur territoire... Ces référents sont plus spécifiquement en charge du secteur non financier.

Grâce à la veille assurée par les agences locales, une vigilance particulière a été portée aux cas d'exercice illégal de métier dans le secteur de la banque et de l'assurance, ce qui a permis à l'ACPR d'intervenir au cours de ces dernières années à plusieurs reprises dans sa fonction de régulation du marché.

Les missions exercées pour le compte de l'AMF

Dans le cadre d'une convention signée en février 2010, l'Autorité des marchés financiers (AMF) peut confier à l'IEOM des missions de contrôle sur place en matière de LCB-FT chez des conseillers en investissement financier. Les suites à donner aux contrôles relèvent de la compétence de l'AMF.

Nouvelle-Calédonie. Ferme aquacole © Agence Rurale, Éric Aubry



Services à l'économie

L'Observatoire des entreprises

L'activité de l'Observatoire des entreprises des collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique s'articule autour de 3 axes complémentaires :

- **La cotation** : les données sont synthétisées dans une cote traduisant l'appréciation de l'IEOM sur la situation financière de l'entreprise. Cette cote reflète la capacité des entreprises et des groupes à honorer leurs engagements financiers à un horizon de 3 ans. La cotation est utilisée pour les besoins de la politique monétaire (détermination des créances éligibles au dispositif de refinancement des banques par l'IEOM), du contrôle prudentiel (appréciation de la qualité des risques de contrepartie) ainsi que pour faciliter le dialogue entre les banques et les entreprises. La cotation a été simplifiée fin 2020 pour améliorer sa lisibilité.
- **Les travaux d'études** : les données sont également exploitées à des fins d'études pour éclairer les différents acteurs économiques et sociaux (pouvoirs publics, instituts de statistiques, organisations professionnelles, etc.) sur la situation économique et financière des entreprises des collectivités d'outre-mer du Pacifique.
- **L'accompagnement des entreprises** : le dispositif de la médiation du crédit s'adresse aux entreprises confrontées à des problèmes de financement.

Les données recueillies par l'IEOM sur les entreprises sont centralisées dans la base de données EDEN (Espace de données entreprises). Ces informations sont collectées auprès des entreprises, des banques, des greffes des tribunaux de commerce et des instituts statistiques, des experts comptables et commissaires aux comptes. EDEN a fait l'objet d'un agrément de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui garantit le droit d'accès et de rectification reconnu par la loi aux intéressés. Les données individuelles, une fois retraitées et analysées, ne sont accessibles qu'aux établissements de crédit, sociétés de financement et assureurs crédit sur la partie sécurisée du site internet de l'IEOM¹. En revanche, l'IEOM publie annuellement des données agrégées par secteur d'activité sur la performance des entreprises ultramarines, en les comparant à celles de leurs homologues de l'Hexagone. Les dernières données publiées sont accessibles sur le site internet de l'IEOM².

“ 3 axes complémentaires : cotation, travaux d'études, accompagnement des entreprises ”

La cotation des entreprises

La cotation des entreprises par l'IEOM

La cotation est une appréciation synthétique de la situation financière d'une entreprise fondée sur la collecte, le retraitement et l'analyse d'informations descriptives, comptables et financières, bancaires ou judiciaires. Elle évalue la capacité d'une entreprise à honorer ses engagements à un horizon de 3 ans. Elle est communiquée à la fois à l'entreprise cotée et aux établissements adhérents au site EDEN de l'IEOM (établissements de crédit, société de financement et assureurs crédit).

“ La cotation : pour informer les établissements de crédit, accompagner les entreprises et faciliter leur dialogue avec les banques ”

L'IEOM attribue une cotation aux entreprises de son champ géographique recensées dans la base de données EDEN. Les objectifs poursuivis sont :

- De fournir aux établissements accordant des crédits une information sur la qualité du bénéficiaire auquel ils s'approprient à accorder un crédit.
- D'aider les chefs d'entreprise à identifier les facteurs qui vont influencer sur une analyse externe de leur situation financière et leur donner une indication de leur positionnement sur une échelle de « risque de crédit ».
- De faciliter le dialogue banque-entreprise en mettant à disposition une référence commune et de permettre à une entreprise éligible d'accéder au dispositif de rées-compte de crédit³.

La cotation est également utile à la politique monétaire de l'IEOM et remplit un objectif de stabilité financière. Elle permet de sélectionner les créances apportées par les banques à l'IEOM en garantie de refinancement et informe les établissements de crédit sur la qualité des engagements pris ou à venir.

La cotation s'appuie sur l'ensemble des informations recueillies sur l'entreprise concernée et est réexaminée chaque fois que des éléments significatifs nouveaux sont portés à la connaissance de l'IEOM. La cotation est établie par des analystes selon des normes professionnelles et déontologiques inscrites dans un « Code de conduite ».

1 <https://eden.ieom.fr/>
2 <https://www.ieom.fr/ieom/entreprises/>
3 Pour en savoir plus : <https://www.ieom.fr/ieom/entreprises/article/reescompte-de-credit-aux-entreprises>

1. Une cote d'activité

- A** CA ≥ 120 milliards de F CFP
- B** 24 milliards de F CFP ≤ CA < 120 milliards de F CFP
- C** 12 milliards de F CFP ≤ CA < 24 milliards de F CFP
- D** 6 milliards de F CFP ≤ CA < 12 milliards de F CFP
- E** 3,6 milliards de F CFP ≤ CA < 6 milliards de F CFP
- F** 1,2 milliard de F CFP ≤ CA < 3,6 milliards de F CFP
- G** 240 millions de F CFP ≤ CA < 1,2 milliard de F CFP
- H** 50 millions de F CFP ≤ CA < 240 millions de F CFP
- J** CA < 50 millions de F CFP
- N** Connu mais non significatif
- X** Inconnu ou trop ancien

2. Une cote de crédit

- 1** Excellente
- 2** Forte
- 3** Assez forte
- 4** Moyenne
- 5** Réduite
- 6** Faible
- 7** Appelant une attention spécifique en raison d'au moins un défaut de paiement
- 8** Menacée compte tenu des défauts de paiement déclarés
- 9** Compromise, les défauts de paiement déclarés dénotant une trésorerie obérée
- P** Procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire)
- 10** Aucune information défavorable sur l'entreprise

La cotation se présente sous la forme de 2 caractères :

- La cote d'activité qui indique le niveau d'activité mesuré par le chiffre d'affaires ou le volume d'affaires traitées.
- La cote de crédit qui reflète la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers et traduit l'appréciation portée sur l'entreprise, fondée essentiellement sur :
 - l'analyse des documents comptables sociaux et éventuellement consolidés ;
 - l'examen des engagements bancaires et d'éventuels défauts de paiement : incidents de paiement sur effets, crédits douteux, arriérés de cotisations sociales ;
 - l'environnement de l'entreprise : secteur d'activité, liens économiques et financiers avec d'autres entités, le cas échéant événements judiciaires concernant l'entreprise.

La plaquette détaillée de la cotation des entreprises est disponible sur le site internet de l'IEOM¹.

La cotation sur la base des documents comptables bénéficie d'une validité de 21 mois à partir de la date d'arrêt de la dernière documentation comptable disponible. La cotation peut être révisée à tout moment sur la base d'éléments nouveaux portés à la connaissance de l'IEOM.

Plus de 39 000 entreprises sont cotées dans les bases de l'IEOM au 31 décembre 2021, dont près de 4 400 cotées sur la base d'une documentation comptable récente, soit +19 % depuis le 31 décembre 2019, en accompagnement de la montée en puissance de la politique monétaire de l'IEOM en 2020 et en 2021.

¹ <https://www.iedom.fr/iedom/entreprises/cotation-des-entreprises/>

COTATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2021

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	Total COM du Pacifique
Nombre d'entreprises recensées par les instituts statistiques (1)	38 783	33 199	813	72 795
Nombre d'entreprises cotées par l'IEOM	24 779	14 526	54	39 359
- dont cotations sur la base d'un bilan valide (2)	2 758	1 632	3	4 393

Sources : ISPF, ISEE, IEOM

(1) secteur marchand uniquement

(2) soit 21 mois à compter de la date d'arrêt de la dernière documentation comptable disponible

RISQUES BANCAIRES SUR LES ENTREPRISES* AU 31 DÉCEMBRE (en milliards de F CFP)

	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Wallis-et-Futuna		Toutes COM du Pacifique	
Catégorie de risques	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Crédits à court terme	51,76	110,92	68,81	53,90	0,04	0,21	120,62	165,04
Crédits à terme	494,22	517,41	190,31	234,48	2,91	3,20	687,44	755,09
Créances douteuses	32,82	37,12	15,04	11,89	0,02	0,00	47,88	49,02
Crédit-bail	9,42	9,55	1,92	1,88	0,00	0,01	11,33	11,45
Total	588,21	675,00	276,08	302,16	2,98	3,42	867,27	980,58
Engagements de hors-bilan	96,69	92,81	108,33	112,55	0,33	0,50	205,35	205,86

Source : IEOM - Service central des risques

* Hors administrations publiques définies la division NAF 84 - Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire

LE SERVICE CENTRAL DES RISQUES (SCR)

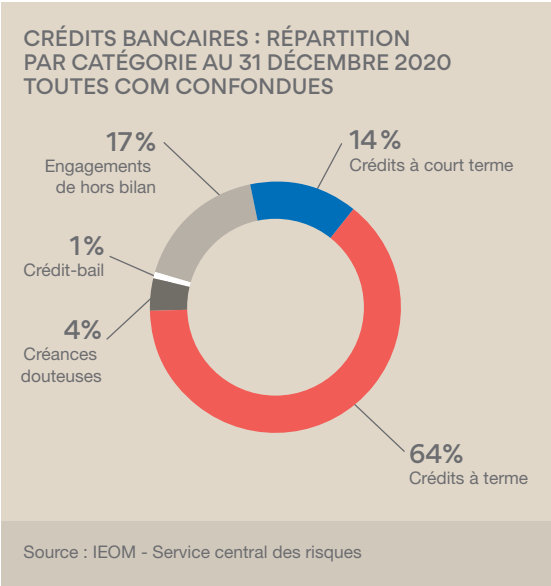
Doivent être déclarés au SCR :

- Tous les encours de crédits (y compris ceux déclassés en douteux) contractés auprès d'un établissement de crédit situé dans la zone d'émission.
- Les crédits (y compris ceux déclassés en douteux) octroyés par des établissements de crédit hors zone d'émission dès lors que ces crédits se rapportent à des entreprises ayant leur siège social dans l'une des 3 collectivités d'outre-mer du Pacifique.
- Les arriérés de cotisations sociales détenus auprès des organismes locaux de sécurité sociale.

Seuils de déclaration :

- Les crédits bancaires d'un montant supérieur à 2,5 millions de F CFP sont déclarés individuellement. Par exception, les créances douteuses sont déclarées au premier millier de F CFP.
- Les crédits bancaires inférieurs à ce seuil sont déclarés collectivement, regroupés par secteur d'activité.
- Sont également déclarés les arriérés de cotisations sociales d'un montant cumulé supérieur à 1 million de F CFP.

L'IEOM a porté une attention particulière aux cotations attribuées aux entreprises en 2020 et en 2021 afin de prendre en compte les effets induits par la crise sanitaire et les impacts du confinement. En outre, les mesures immédiates mises en place par l'IEOM ont porté sur la suspension des dégradations systématiques de cotation en cas d'incidents de paiement, le maintien de la cotation au-delà de 21 mois en cas de transmission tardive des comptes.



Les établissements de crédit situés dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique déclarent mensuellement au Service central des risques (SCR) de l'IEOM. Conformément aux dispositions du règlement n° 86-09 modifié du Comité de la réglementation bancaire, l'IEOM procède, dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, à la centralisation des risques bancaires, c'est-à-dire des crédits bancaires, des créances douteuses, des opérations de crédit-bail et de location assorties d'une option d'achat ainsi que des arriérés de cotisations sociales. Il s'agit d'un dispositif de prévention du risque de crédit géré par l'IEOM, avec la participation active de l'ensemble de la communauté bancaire.

Ce dispositif a pour finalité de permettre :

- Aux établissements de crédit, d'évaluer l'endettement global des clients pour lesquels ils déclarent des encours.
- À l'IEOM, de compléter son appréciation en vue de la cotation des entreprises, mais aussi, à titre prudentiel, de suivre le risque de contrepartie des établissements de crédit de sa zone et, à un niveau macroéconomique, d'apprécier l'évolution des risques portés sur les différents secteurs d'activité.

L'IEOM centralise les incidents de paiement sur effets de commerce déclarés relatifs aux entreprises ayant leur siège social dans l'une des 3 collectivités d'outre-mer du Pacifique. La centralisation des incidents de paiement sur effets, outil supplémentaire d'appréciation de la vulnérabilité d'une entreprise, constitue également un élément déterminant pour l'attribution d'une cotation.

Médiation du crédit aux entreprises

La médiation du crédit s'intègre dans le dispositif d'accueil et d'aide des entreprises confrontées à des problèmes de financement. Ce mécanisme s'adresse plus précisément à celles qui se sont vu opposer un refus récent de financement ou une réduction de leurs lignes de crédit.

Dès l'instauration du médiateur national du crédit en novembre 2008, l'IEOM a pleinement intégré le dispositif de la médiation du crédit pour sa zone d'intervention, à l'instar du réseau de la Banque de France. Cette mission s'inscrit dans le cadre d'un accord de place entre le Gouvernement et la profession bancaire. L'accord de place a été reconduit à 5 reprises, la dernière fois en janvier 2021, les partenaires s'accordant pour poursuivre leur collaboration jusqu'au 31 décembre 2024. Le périmètre d'intervention de la médiation a été étendu en juillet 2018 aux entreprises de l'économie sociale et solidaire. Le 19 janvier 2022 a été signé un nouvel accord de place, qui concerne les restructurations des prêts garantis par l'État (PGE) dans le cadre de la médiation du crédit ; il entrera en application à compter du 15 février 2022, pour une durée d'un an. Par exception, chaque territoire met en place un dispositif d'orientation vers la procédure pour les entreprises présentant des PGE supérieurs à 50 000 euros [Haut-Commissariat en Polynésie française, échanges en cours en Nouvelle-Calédonie à la date de rédaction du rapport].

L'intervention du médiateur départemental vise à accompagner les entreprises confrontées à des problèmes de financement. Il tente, après examen de la situation et de

la viabilité de l'entreprise, de mettre en relation les parties (entreprises, banquiers, assureurs crédit) en proposant des solutions de médiation.

Alors que jusqu'en 2019 le dispositif a été très peu sollicité, la médiation a, au cours des années 2020 et 2021, pleinement joué son rôle d'appui aux entreprises confrontées aux conséquences de la crise liée à la pandémie en facilitant, en cas de difficulté, leur accès aux dispositifs publics de soutien en trésorerie. Ainsi en 2021, 35 dossiers ont été déposés dans les COM du Pacifique (contre 55 en 2020). En deux ans, dans le contexte de la crise sanitaire, 90 dossiers ont été déposés auprès des médiateurs du crédit de l'IEOM, ce qui représente 46 % de l'ensemble des dossiers reçus depuis la mise en place du dispositif de médiation en 2008.

“ La médiation du crédit davantage sollicitée en 2020 et 2021, en lien avec la crise sanitaire ”

Depuis le début de la procédure, les dossiers acceptés en médiation concernent essentiellement les secteurs des services (46 %), du commerce (24 %) et du BTP (19 %). Ces dossiers traités ont concerné 74 entreprises, et 1 256 emplois ont ainsi été préservés dans ces territoires.

EDEN
CONTINUE DE S'ÉTOFFER APRÈS SON LANCEMENT EN 2019

Lancé en janvier 2019, EDEN (Espace de données entreprises) s'est imposé comme l'outil de référence pour les établissements de crédit, les sociétés de financement et les assureurs crédit. Il met à disposition de ceux-ci des informations pour certaines exclusives, telles que : la cotation IEOM et son explication, les encours de crédits aux entreprises, les incidents de paiement sur effets, les arriérés de cotisations sociales mais aussi le secteur d'activité, les dirigeants, l'actionnariat, la composition du groupe, les états financiers, etc.

Forte du succès de ce lancement, l'offre s'est enrichie avec la mise en place du module de « formules à la demande » permettant aux

abonnés de solliciter des extractions de la base de données entreprises en fonction de leurs besoins. Depuis le mois d'octobre 2020, les adhérents d'EDEN ont la possibilité d'accéder au fichier INCA (Informations cotes actualisées), qui recense les cotations des entreprises de la zone IEOM, selon la nouvelle échelle de cotation.

EDEN en quelques chiffres :

- 15 établissements abonnés
- 630 utilisateurs
- Plus de 29 000 modules consultés en 2021
- 43 000 entités consultables
- 4 400 bilans analysés en 2021

ACTIVITÉ DE MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES
(Données cumulées entre novembre 2008 et décembre 2021)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Total	%	Total national	% national
Dossiers reçus	114	81	195	-	79 454	-
Dossiers refusés	44	15	59	30,3	16 809	21,2
Dossiers acceptés*	70	66	136	69,7	62 645	78,8
Dossiers instruits et clos	68	56	124	-	55 985	-
Succès	46	28	74	59,7	32 189	57,5
Échecs	22	28	50	40,3	23 796	42,5
Dossiers en cours	0	0	0	-	364	-
Nombre d'entreprises confortées	46	28	74		31 535	
Emplois concernés	513	743	1 256		520 191	

* Les dossiers, une fois acceptés, peuvent être jugés inéligibles par exemple, si la procédure n'est pas respectée.

Prévention et traitement
des situations de surendettement

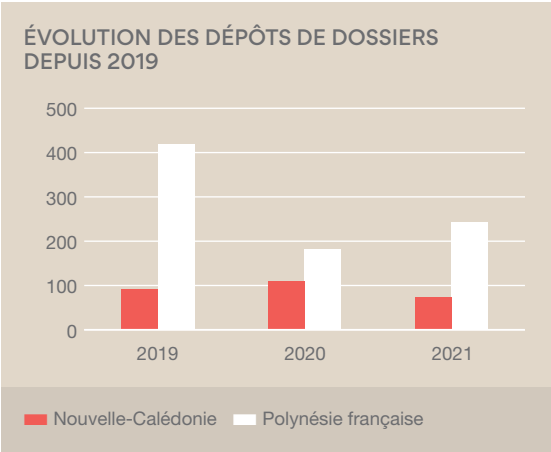
Le dispositif de surendettement applicable
en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-
Futuna

Le dispositif national de traitement du surendettement a été étendu à la Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna par une ordonnance du 23 août 2004. Il est entré en vigueur au 1^{er} avril 2007 en Nouvelle-Calédonie. L'IEOM est chargé du secrétariat de la Commission de surendettement en Nouvelle-Calédonie.

Le dispositif de surendettement n'est pas encore opérationnel à Wallis-et-Futuna, en l'absence d'arrêté fixant la composition de la Commission de surendettement.

En 2021, la Commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie a enregistré 73 dépôts de dossiers, soit un repli de 34 % par rapport à l'exercice précédent et de 20 % au regard de l'année de référence 2019. Le traitement des dossiers a conduit la Commission à orienter 61 dossiers vers des mesures de réaménagement des dettes et 17 en mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Pour mémoire, depuis le déploiement du dispositif en avril 2007, le secrétariat de Nouméa a reçu 1 246 dossiers.



“ Baisse des dépôts de
dossiers de surendettement
par rapport à 2019, année
de référence avant la crise
sanitaire ”

En Polynésie française, le dispositif de
surendettement enregistre un nouvel
accroissement d'activité

Le dispositif de traitement du surendettement des particuliers a été institué en Polynésie française par la loi du Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 modifiée par la loi du Pays n° 2017-22 du 24 août 2017, portant traitement des situations de surendettement des particuliers et par les textes réglementaires pris en application de cette loi du Pays.

En application de l'article LP. 2 de ladite loi du Pays et de l'article L. 712-4-1 du Code monétaire et financier, l'IEOM assure la gestion des dossiers relatifs au traitement du surendettement des particuliers résidant en Polynésie française, ainsi que le secrétariat de la Commission de surendettement instituée en Polynésie française.

Sur la période allant de la mise en place du dispositif en novembre 2012 jusqu'à fin 2021, 2 007 dossiers ont été déposés. Au cours de l'année 2021, la Commission a reçu 242 dossiers en baisse de 42 % par rapport à l'année de référence 2019 et en progression de 24 % au regard de 2020. La Commission a orienté 278 dossiers en mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et 41 dossiers vers des mesures de réaménagement des dettes.



Wallis-et-Futuna. Un pêcheur. © Caroline Savignac

Le droit au compte

La procédure dite du « droit au compte » permet à toute personne physique ou morale résidant dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, dépourvue d'un compte de dépôt, d'obtenir l'ouverture d'un tel compte dans un établissement de crédit ou auprès des Offices des postes et télécommunications (OPT).

Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, la personne qui s'est vu opposer un refus d'ouverture de compte de dépôt auprès d'une banque peut s'adresser à l'agence IEOM de la collectivité où elle réside pour actionner le « droit au compte ».

Le traitement d'une demande d'exercice du droit au compte relève de l'IEOM, qui, après avoir vérifié la régularité de la demande, désigne soit un établissement de crédit, soit l'OPT. L'établissement ainsi désigné est tenu d'ouvrir le compte.

Depuis 2006, le demandeur personne physique peut également donner mandat à l'établissement qui lui refuse l'ouverture d'un compte, de transmettre à l'IEOM sa demande d'exercice du droit au compte, accompagnée d'une lettre de refus d'ouverture de compte.

Les établissements ainsi désignés peuvent limiter les services liés à l'ouverture du compte de dépôt aux services bancaires de base énumérés par l'article D. 312-5 du Code monétaire et financier. Ces services doivent être délivrés gratuitement.

Au cours de l'année 2021, 162 demandes d'exercice de droit au compte ont été formulées (dont 102 en Nouvelle-Calédonie, 36 en Polynésie française et 24 à Wallis-et-Futuna).

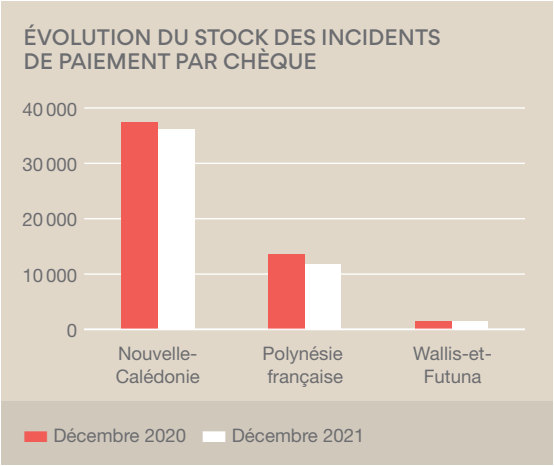
La gestion des fichiers
relatifs aux particuliers

Le Fichier national des incidents
de remboursement des crédits
aux particuliers (FICP)

Depuis le 1^{er} avril 2007, le FICP est étendu aux 3 collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique. Ce fichier interbancaire, tenu par la Banque de France, recense les personnes physiques au nom desquelles des incidents de remboursement de crédit ont été déclarés, ainsi que celles faisant l'objet d'une procédure de traitement d'une situation de surendettement.

Conformément à la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation dite « loi Lagarde », également applicable dans les COM du Pacifique, les prêteurs sont tenus depuis le 1^{er} mai 2011 de consulter, systématiquement et préalablement à tout octroi de concours, le FICP, désormais actualisé en temps réel.

Dans le cadre de cette loi, les durées maximales d'inscription au FICP liées aux mesures de surendettement ont été réduites de 10 à 7 ans ou de 8 à 5 ans selon les mesures de surendettement. Ces dispositions s'appliquent depuis 2013 à la Polynésie française, avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2013-421 du 23 mai 2013 concernant l'extension, dans cette collectivité, de l'inscription au FICP des mesures de surendettement prévues par la loi du Pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers modifiée, par la loi du Pays n° 2017-22 du 24 août 2017.



Le Fichier des incidents sur chèques et des retraits de cartes bancaires (FCC) et le Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM)

Le dispositif légal d'ensemble repose sur :

- Un volet préventif :
 - détection de l'ensemble des comptes tirés de chèques ouverts par les personnes physiques ou morales faisant l'objet d'une interdiction bancaire ou judiciaire;
 - possibilité offerte à toute personne de vérifier la régularité de l'émission d'un chèque;
 - information préalable de son client par l'établissement de crédit des conséquences du défaut de provision, avant de refuser le paiement d'un chèque pour ce motif.
- Un volet répressif :
 - interdiction d'émettre des chèques pendant 5 ans, qui peut être levée à tout moment par la régularisation de l'ensemble des chèques rejetés;
 - obligation de restitution de l'ensemble des formules de chèques au banquier;
 - inscription de la personne, interdite bancaire ou judiciaire, dans le fichier national FCC.

Déclaration des incidents de paiement sur chèque et des interdictions bancaires

Le Fichier central des chèques (FCC) recense l'ensemble des incidents de paiement par chèque ainsi que des interdictions bancaires et judiciaires constatés sur le territoire national, y compris dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, au nom des personnes physiques et des personnes morales.

Les incidents sont déclarés directement par les établissements de crédit auprès du FCC géré par la Banque de France.

Au 31 décembre 2021, le stock d'incidents de paiement sur chèque non régularisés, qui s'élève à 49 501, est à nouveau globalement en baisse de 5,6 % sur l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique.

Parallèlement, le nombre de personnes physiques faisant l'objet d'une interdiction bancaire à fin 2021 est en repli de 9 % par rapport à l'année de référence 2019 et de 3 % par rapport à 2020. Le nombre de personnes morales en interdiction bancaire diminue de 17 % par rapport à 2019 et de 9 % en comparaison de 2020.

NOMBRE DE PERSONNES PHYSIQUES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2021

	2020	2021	Variation en %
Nouvelle-Calédonie	5 275	5 328	1,0 %
Polynésie française	2 086	1 862	-10,7 %
Wallis-et-Futuna	222	197	-11,3 %
Total IEOM	7 583	7 387	-2,6 %

NOMBRE DE PERSONNES MORALES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2021

	2020	2021	Variation en %
Nouvelle-Calédonie	919	866	-5,8 %
Polynésie française	321	268	-16,5 %
Wallis-et-Futuna	11	6	-45,5 %
Total IEOM	1 251	1 140	-8,9 %

Recensement des comptes tirés de chèques dans les collectivités d'outre-mer (COM) du Pacifique

Conformément à l'article L. 712-5 du Code monétaire et financier, l'IEOM assure, dans son champ de compétence territoriale, la centralisation des comptes détenus notamment dans ces territoires au sein du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM), dont la finalité est d'assurer la détection de l'ensemble des comptes bancaires des personnes à l'origine d'un incident de paiement sur chèque, d'une interdiction bancaire ou judiciaire ou d'une levée d'interdiction, aux fins de garantir le bon fonctionnement du système de sécurité des chèques.

“ 597 864 comptes recensés au FICOM ”

Dans le cadre de cette mission confiée à l'IEOM, les établissements de crédit situés en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna doivent déclarer à l'IEOM l'ensemble des comptes de la clientèle sur lesquels des chèques peuvent être tirés (ouverture, modification et clôture des comptes). Grâce à ces déclarations, l'IEOM assure l'information des établissements de crédit situés dans les collectivités du Pacifique au sujet des incidents de paiement par chèque, ainsi que des interdictions et des levées d'interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques.

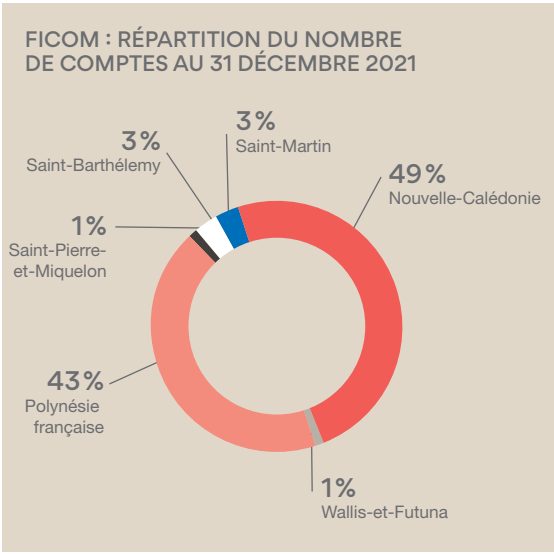
Enfin, depuis la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière (article L. 712-5-2 du Code monétaire et financier), les comptables publics des collectivités d'outre-mer du Pacifique sont en droit d'obtenir auprès de l'IEOM, sur demande expresse, la communication des informations relatives aux comptes sur lesquels des chèques peuvent être tirés, pour leur permettre d'assurer les opérations de recouvrement des créances publiques.

Au 31 décembre 2020, le FICOM recensait 597 864 comptes dont ceux de Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Martin.

L'exercice du droit d'accès aux fichiers interbancaires réglementaires (FCC, FICP)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 révisée dite « Informatique et Libertés » prévoit que toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger les services ou organismes chargés de mettre en œuvre des traitements automatisés, en vue de savoir si ces traitements portent sur des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, d'en obtenir communication et rectification si nécessaire.

L'IEOM permet ainsi aux personnes physiques et morales d'exercer leur droit d'accès aux fichiers interbancaires réglementaires. L'exercice du droit d'accès (tous fichiers confondus) par des résidents des collectivités d'outre-mer du Pacifique enregistre une baisse de 17 % en 2021 par rapport à l'année de référence 2019. 2 815 demandes de droit d'accès ont été effectuées auprès des agences, soit une légère hausse de 1 % en regard de l'année 2020. À noter que l'ouverture des guichets n'a pas toujours pu être assurée en raison des restrictions liées à la crise sanitaire.



La gestion des comptes du Trésor

L'IEOM est chargé d'assurer la gestion des comptes du Trésor public, et, à ce titre, effectue en qualité de banquier le traitement des valeurs remises par les comptables publics.

L'IEOM offre à sa clientèle de comptables publics une large gamme de services de paiement et d'encaissement, exception faite de la mise à disposition de formules de chèques. Pour l'échange et le règlement des moyens de paiement scripturaux qui transitent par son intermédiaire, l'IEOM accède aux systèmes d'échanges interbancaires locaux en tant que participant direct à ces systèmes.

Depuis fin 2017, l'IEOM assure également la continuité des échanges en euro pour le compte du Trésor public entre la Métropole et les DOM d'un côté, et les COM du Pacifique de l'autre. Cette solution dite « SEPA COM Pacifique » retenue par le CFONB (Comité français d'organisation et de normalisation bancaires) et le législateur français s'appuie sur le standard SEPA. Seuls les virements (SEPA *Credit Transfer* ou SCT) en euro font actuellement partie du dispositif déployé par l'IEOM.

En 2021, l'IEOM a présenté aux échanges 2,6 millions d'opérations (principalement des virements) pour un montant total de 1 772 milliards de F CFP, soit 14,9 milliards d'euros. Par rapport à 2020, le nombre d'opérations traitées pour le compte du Trésor a augmenté, tant en volume (+2 %) qu'en valeur (+2,3 %).

Le graphique ne reprend pas les cartes bancaires dont les flux restent marginaux. En effet, en 2021, l'IEOM a présenté 4 000 opérations par carte bancaire pour le compte du Trésor public polynésien pour un montant total avoisinant 1,5 million d'euros, contre environ 3 100 opérations et 1,2 million d'euros en 2020.

En Nouvelle-Calédonie, le nombre d'opérations présentées aux systèmes d'échanges pour le Trésor public a légèrement diminué (-1,6 %) : la hausse du nombre de virements (+0,5 %) n'a pas compensé la baisse du nombre de chèques (-14,8 %), de prélèvements (-5,8 %) et dans une moindre mesure des effets de commerce (-0,3 %). Le montant total des opérations est stable (-0,2 %). Les chèques, bien que moins nombreux, ont continué leur progression en valeur de 7,6 %, tandis que le montant des virements, des prélèvements et des effets de commerce diminue de respectivement -1,2 %, -3,4 % et -1,5 % par rapport à 2020.

En Polynésie française, le nombre d'opérations du Trésor public a crû de 6,7 %. Cette hausse résulte de la progression continue du nombre de virements (+7,9 %). Le nombre de chèques est stable (-0,4 %) et celui des prélèvements enregistre une baisse de 1,6 %. Le nombre des effets de commerce a chuté de 8,2 %. Parallèlement, le montant total des opérations a augmenté de 7,3 %, soutenu par la forte progression en valeur des virements (+13,9 %) qui représentent 80,7 % des montants présentés pour le Trésor public par l'IEOM en 2021, contre 76 % en 2020. Les chèques et les effets de commerce diminuent en montant (-14 % et -6,1 % respectivement).

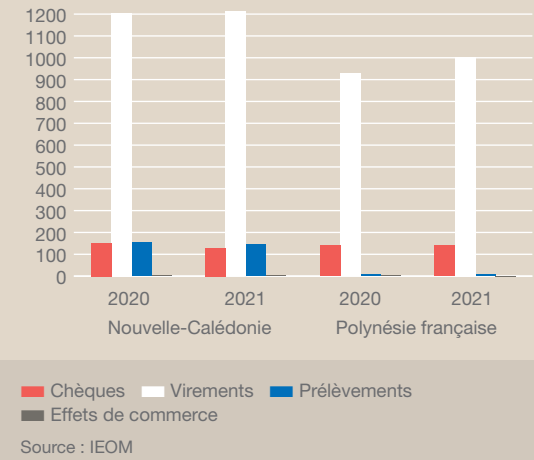
À Wallis-et-Futuna, les opérations traitées par l'IEOM pour le compte du Trésor public recouvrent l'encaissement de chèques tirés sur l'étranger ou d'autres places (DOM, COM et Hexagone), ainsi que la remise de virements. Dans ce cadre, un peu plus de 1 909 chèques et 2 206 virements ont été traités en 2021, pour des montants respectifs d'environ 50,7 et 506,7 millions de francs CFP (soit 0,4 million d'euros pour les chèques et 4,2 millions d'euros pour les virements).

“ 2,6 millions d'opérations présentées aux échanges par l'IEOM en 2021, +2 % en volume et +2,3 % en valeur par rapport à 2020 ”

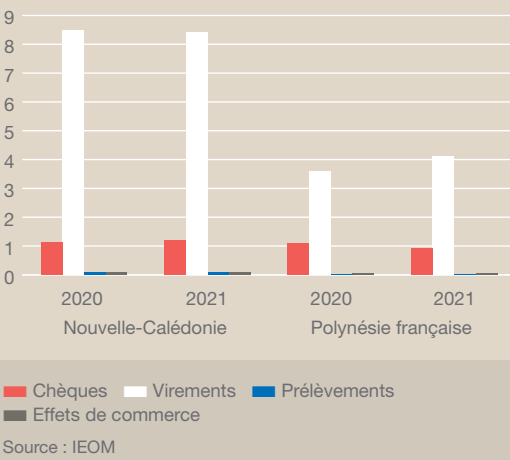
Enfin, dans le cadre des opérations SEPA COM, 9 651 opérations de virement en euro (SCT) ont été reçues en 2021 des systèmes d'échanges interbancaires métropolitains, pour un montant de 88,1 millions d'euros (contre 8 612 opérations pour 36,8 millions d'euros en 2020).

S'agissant des virements en euro (SCT) émis par les Directions locales des Finances publiques (DLFiP) des COM du Pacifique à destination des systèmes d'échanges interbancaires métropolitains, plus de 121 000 opérations ont été enregistrées en 2021, contre près de 116 000 en 2020, pour un montant total de 611 millions d'euros contre 541 millions d'euros en 2020.

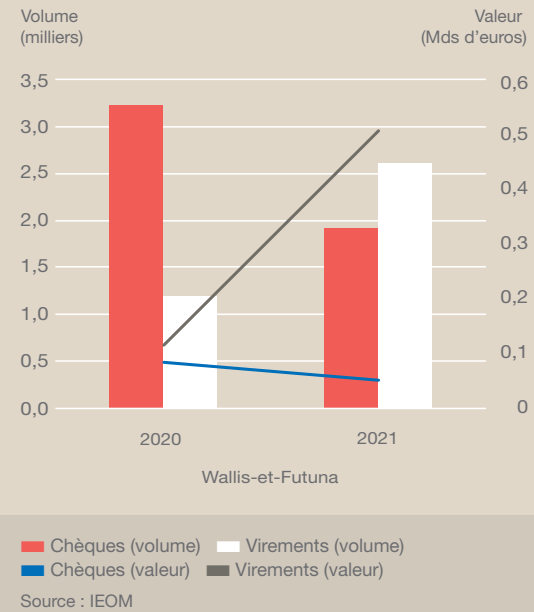
OPÉRATIONS PRÉSENTÉES AUX SYSTÈMES D'ÉCHANGES LOCAUX POUR LE COMPTE DU TRÉSOR PUBLIC (en milliers d'opérations)



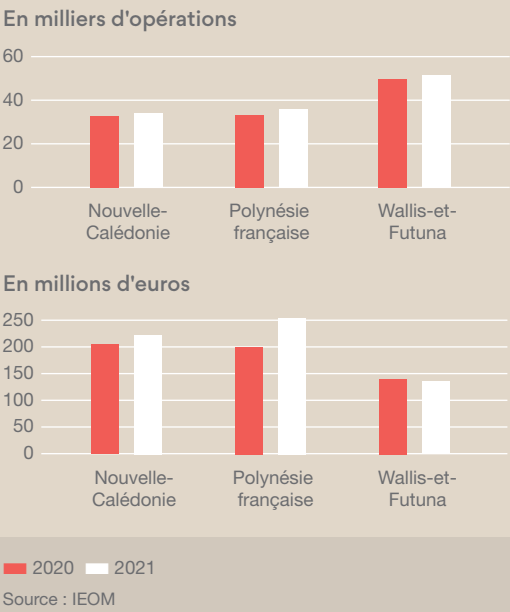
OPÉRATIONS PRÉSENTÉES AUX SYSTÈMES D'ÉCHANGES LOCAUX POUR LE COMPTE DU TRÉSOR PUBLIC (en milliards d'euros)



OPÉRATIONS PRÉSENTÉES AUX SYSTÈMES D'ÉCHANGES LOCAUX POUR LE COMPTE DU TRÉSOR PUBLIC



OPÉRATIONS SEPA COM PRÉSENTÉES AUX SYSTÈMES D'ÉCHANGES MÉTROPOLITAINS PAR LES DLFIP DU PACIFIQUE





Lancement de l'offre d'encaissement par carte bancaire privée

INTERVIEW DE

VAITIARE COLONNE, ADJOINTE AU RESPONSABLE DU SERVICE POLITIQUE MONÉTAIRE ET SERVICES BANCAIRES À L'AGENCE DE POLYNÉSIE FRANÇAISE
CHARLOTTE GOULMOT, DIVISION DES SERVICES FINANCIERS (SEF)

Depuis la fin d'année 2021, le Trésor public de Polynésie française peut encaisser des paiements par carte bancaire privative. Pourquoi une telle évolution ?

L'IEOM est le banquier du Trésor dans les collectivités du Pacifique et peut, à ce titre, être sollicité par son client lorsque ce dernier a besoin de faire évoluer l'offre de services bancaires qui lui est faite. Avant 2021, l'offre monétique de l'IEOM au Trésor comprenait uniquement un service de règlement par carte bancaire de type Visa et MasterCard. Ainsi, la Direction des Finances publiques de Polynésie française avait fait part à l'IEOM de son souhait de pouvoir offrir aux usagers la possibilité de régler leurs impôts, frais de scolarité et autres transactions avec carte bancaire locale.

Le siège et l'agence ont été mobilisés pour permettre la mise en place de ce service. Quelles ont été les démarches entreprises ?

L'agence a joué un rôle très actif sur le « terrain ». Elle a d'abord dû définir précisément le besoin avec la Direction locale des Finances publiques et ensuite participer aux négociations avec les acteurs financiers locaux qui permettent la réception et le routage des flux de paiement générés par les paiements par carte.

Côté Siège, l'offre de ce nouveau service a nécessité d'importants travaux d'adaptation du système d'information de l'Institut, avec la formalisation des expressions de besoins et des spécifications fonctionnelles générales et détaillées. Ces évolutions ont par ailleurs nécessité une phase de recette à la fois au siège et en agence.

La bonne préparation technique, juridique et opérationnelle de ce nouveau service a permis de lancer cette offre dans de bonnes conditions et, avec le recul de quelques mois, le lancement de ce service peut être considéré comme un succès.

Les usagers polynésiens utilisent-ils beaucoup le paiement par carte bancaire privative pour régler ce qu'ils doivent au Trésor public ?

Les paiements par carte bancaire constituent un nouveau service que l'IEOM apporte au Trésor public et plus encore aux contribuables ou usagers. Mis en place depuis peu, ce service progresse régulièrement en lien avec le déploiement d'un nombre croissant de terminaux de paiement dans les recettes et régies du Trésor public.

L'Éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI)

L'IEOM décline en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna, le plan stratégique de la Banque de France qui consiste à mettre en œuvre la mission d'éducation économique, budgétaire et financière des publics en combinant des actions de terrain et des informations en ligne, en cohérence avec des partenaires externes (travailleurs sociaux, rectorats, associations, entrepreneurs etc.). EDUCFI porte aussi bien sur la gestion du budget personnel ou familial, l'apprentissage des outils bancaires et d'assurance (comptes et moyens de paiement, crédit, épargne, assurance), la prévention des arnaques, mais vise également à améliorer la compréhension des notions économiques.

L'IEOM anime par exemple des sessions de sensibilisation auprès des populations les plus jeunes sur des thématiques liées à l'argent et la gestion d'un budget. L'Institut met à disposition des outils et des informations pratiques afin d'aider la population à prendre les meilleures décisions financières au quotidien. Les agences IEOM réalisent la promotion du concours du Prix de l'Excellence à l'Économie.

Outre ce concours, elles prennent part aux actions de la Semaine de l'Éducation financière et de la Semaine de l'Illettrisme en collaboration avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI).

L'IEOM accompagne aussi les entrepreneurs dans leurs préoccupations économiques et financières, tant en amont du projet que lors de la création de leur entreprise.

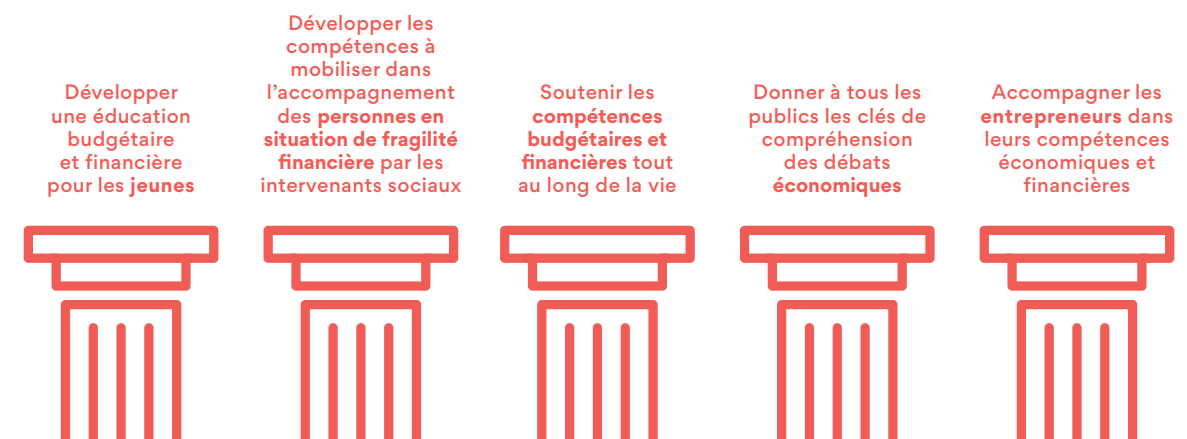
Deux portails avec du contenu pédagogique sont mis à la disposition du public et des entreprises : « Mes questions d'argent » et « Mes questions d'entrepreneur ». Enfin, le site « Les ABC de l'économie » permet aux lycéens, aux étudiants et au grand public curieux d'économie, de disposer de ressources pédagogiques pour consolider leurs connaissances sur les grands sujets monétaires et financiers.

“ Plus de 900 personnes aux profils très variés formées par les agences IEOM ”

En 2021, l'IEOM a organisé ces actions en présentiel malgré la persistance de la crise sanitaire. Les agences ont notamment présenté la nouvelle gamme de pièces de monnaie en expliquant leurs symboles, la règle d'arrondi, par l'intermédiaire d'un jeu Le Compte est bon auprès des primaires.

Au total, les agences IEOM ont formé plus de 900 personnes aux profils très variés (élèves, travailleurs sociaux...). Elles sont également partie prenante du passeport EDUCFI, développé en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et s'intègre dans la logique de parcours éducatifs pour les jeunes.

LA STRATÉGIE NATIONALE S'ARTICULE AUPRÈS DE DIFFÉRENTS PUBLICS AUTOUR DE 5 AXES



Spécificités ultramarines

Les études sectorielles par géographie et transverses aux Outre-mer

Au travers de son Observatoire économique, l'IEOM offre au public, aux acteurs économiques et sociaux, aux entreprises et aux pouvoirs publics un diagnostic sur l'économie de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna.

L'IEOM assure tout d'abord un suivi de la conjoncture économique. Cette analyse repose sur l'information statistique disponible dans chacune des collectivités et sur les données propres produites par l'IEOM. Principal outil d'analyse, les enquêtes de conjoncture trimestrielles, menées et exploitées par le réseau d'agences IEOM auprès d'un large panel d'entreprises, permettent d'appréhender l'opinion des chefs d'entreprise sur la situation économique des collectivités d'outre-mer (COM)

du Pacifique. Les informations collectées sont notamment compilées sous la forme d'un Indicateur du climat des affaires (ICA). Calculé et publié pour la Nouvelle-Calédonie et pour la Polynésie française, l'ICA fournit une information résumée sur l'orientation de la conjoncture et permet des comparaisons avec la situation de la France (voir « L'Indicateur du climat des affaires » ci-contre).

“ L'IEOM offre un diagnostic sur l'économie de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna ”



L'ICA EN 2021 : DES TRAJECTOIRES DE REPRISE HÉTÉROGÈNES

La crise sanitaire a de nouveau marqué l'actualité de l'année 2021 dans le Pacifique. La Nouvelle-Calédonie a connu deux confinements stricts sur l'année qui sont venus fragiliser une situation économique déjà affectée par une situation institutionnelle longtemps incertaine. L'ICA s'est redressé en fin d'année pour retrouver un niveau proche de sa moyenne de longue période. La levée progressive des restrictions et l'amélioration des perspectives pour 2022 expliquent ce regain d'optimisme.

En Polynésie française, l'ICA s'est maintenu au-dessus de sa moyenne de longue période tout au long de l'année, retrouvant ainsi son niveau de 2019. Le secteur touristique peine toutefois à redémarrer pleinement et reste dépendant de la situation sanitaire du territoire qui a été dégradée une bonne partie de l'année.

À Wallis-et-Futuna enfin, l'économie maintient une trajectoire favorable avec une progression marquée de la consommation des ménages. Le territoire a cependant été touché par la pandémie de mars à juin et toute l'année pour les questions d'approvisionnement et pour les déplacements internationaux.

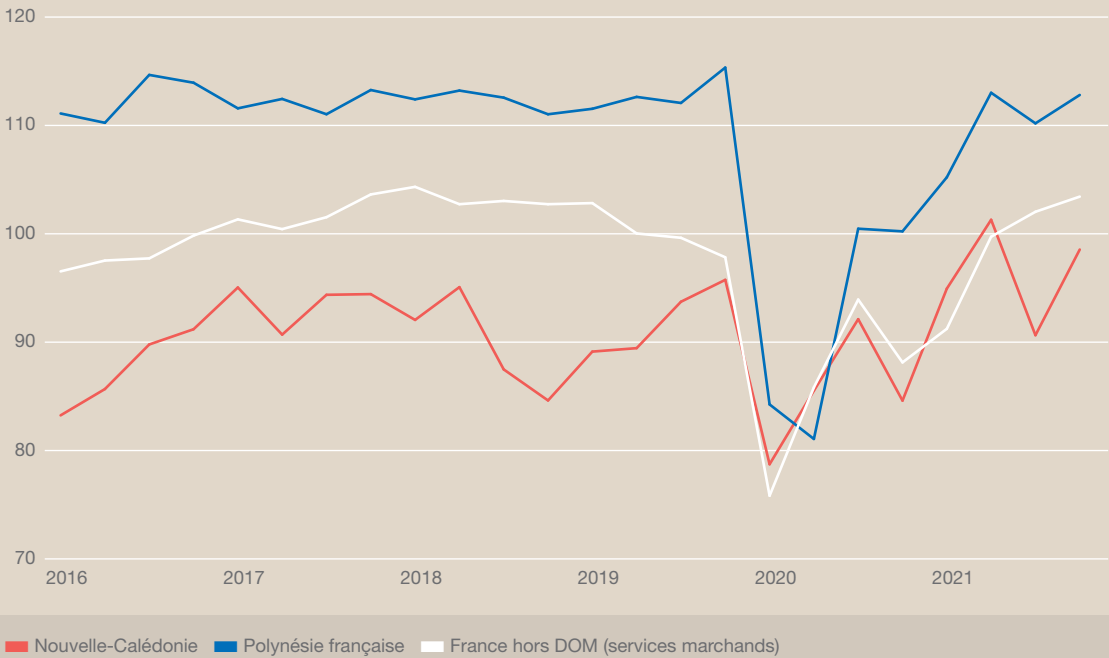
L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES (ICA)

Dans le cadre de l'amélioration de l'information conjoncturelle diffusée sur les économies d'outre-mer, les Instituts d'émission ont élaboré un **indicateur synthétique du climat des affaires**, suivant la méthodologie appliquée par la Banque de France pour l'analyse de la conjoncture en Métropole. Cet indicateur est établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture, au moyen d'une analyse en composantes principales, afin de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Les résultats sont par ailleurs retraités pour permettre des comparaisons entre géographies et corrigés des jours ouvrables et

des variations saisonnières. L'Indicateur du climat des affaires (ICA) s'interprète de la manière suivante : plus il est élevé, plus les chefs d'entreprise évaluent favorablement la conjoncture. Un niveau supérieur à 100 signifie que l'opinion des dirigeants d'entreprise interrogés sur la conjoncture est favorable car supérieure à sa moyenne sur longue période.

Pour plus d'informations sur l'Indicateur du climat des affaires, se référer à la « Note » de l'Institut : *Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer* parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement sur le site internet de l'IEOM (https://www.iedom.fr/IMG/pdf/note_institut_ica_032010.pdf).

INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES DANS LES COM (100 = Moyenne de longue période)



Sources : IEOM, Banque de France



Polynésie française. Structures en PEHD (polyéthylène à haute densité), plastique très résistant aux UV, avec un filet d'élevage et un distributeur solaire de granulés pour l'élevage de Paraha peu (Platax orbicularis) dans le lagon de Vairao (presqu'île de Tahiti). © Sylvain Dupieux - Tahiti Fish Aquaculture

L'IEOM conduit également des études thématiques ou sectorielles. Il s'agit de déclinaisons de sujets transversaux traités par l'ensemble des géographies ou d'analyses ponctuelles sur des enjeux spécifiques à chaque territoire.

En 2021, les agences de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française ont chacune publié une note sur les délais de paiement en 2019¹. En Nouvelle-Calédonie, pour l'ensemble des entreprises de l'échantillon, les délais de paiement s'élèvent à 47 jours de chiffre d'affaires pour les délais clients contre 48 jours d'achat pour les délais fournisseurs. Aucune branche d'activité n'affiche de délais fournisseurs respectant le plafond légal calédonien de 30 jours. Seulement 41 % des entreprises calédoniennes sont réglées en moins de 30 jours et 37 % payent leurs fournisseurs dans ce même délai. Ces niveaux sont relativement stables depuis 2007. Il est toutefois important de souligner que les entreprises calédoniennes règlent leurs fournisseurs 3 jours plus tôt que les entreprises métropolitaines et 25 jours plus tôt que les entreprises dominiennes où la réglementation leur permet d'étendre leurs délais de paiement maximum à 60 jours.

En Polynésie française, les délais de paiement s'établissent en moyenne à 46 jours de chiffre d'affaires pour les délais clients et à 53 jours d'achat pour les délais

fournisseurs. Ces délais apparaissent ainsi nettement inférieurs au délai maximal autorisé, fixé à 60 jours. Conséquence d'un délai allongé par rapport à la Nouvelle-Calédonie, 71 % des entreprises polynésiennes sont réglées dans la limite légale autorisée. Cette proportion reste stable depuis 4 ans.

Les deux agences ont également réalisé une étude concernant l'impact de la crise sanitaire sur l'usage des espèces et de la carte bancaire². En Nouvelle-Calédonie, la crise sanitaire a été un accélérateur de la mutation des moyens de paiement à l'œuvre depuis déjà plusieurs

1 Les délais de paiement en 2019 :
Nouvelle-Calédonie : <https://www.ieom.fr/nouvelle-caledonie/publications/etudes-thematiques/article/les-delaix-de-paiement-en-nouvelle-caledonie-en-2019>
Polynésie française : <https://www.ieom.fr/polynesie-francaise/publications/etudes-thematiques/article/les-delaix-de-paiement-en-polynesie-francaise-4453>

2 L'impact de la crise sanitaire sur l'usage des espèces et de la carte bancaire :
Nouvelle-Calédonie : <https://www.ieom.fr/nouvelle-caledonie/publications/etudes-thematiques/article/l-impact-de-la-crise-sanitaire-sur-l-usage-des-especes-et-de-la-carte-bancaire>
Polynésie française : <https://www.ieom.fr/polynesie-francaise/publications/etudes-thematiques/article/l-impact-de-la-crise-sanitaire-sur-l-usage-des-especes-et-de-la-carte-bancaire-en-polynesie-francaise>

années, à la faveur de la démocratisation de la carte bancaire. Sur la seule année 2020, l'utilisation des espèces et du chèque est en net retrait (-5 % et -13 % respectivement) au profit de la carte bancaire (+11 %), stimulée par le déploiement du paiement sans contact en début d'année. La crise sanitaire a également accéléré la digitalisation des services bancaires de la place.

En Polynésie française, la dématérialisation des échanges a également été accentuée par la crise sanitaire. Alors que le montant des retraits dans les automates bancaires a progressé de 2,1 % en moyenne chaque année entre 2016 et 2020, le montant des paiements effectués par carte bancaire a augmenté de 4,9 % par an sur la même période. Le nombre d'opérations réalisées par carte bancaire a même progressé de 11,3 %, ce qui indique que la carte s'inscrit dans une utilisation quotidienne, y compris pour les paiements de faible montant.

L'agence de Nouvelle-Calédonie a enfin publié une note sur la performance des banques calédoniennes en 2020¹. L'activité bancaire du territoire est restée relativement dynamique sur l'année, bien qu'influencée par la crise sanitaire ainsi que le contexte d'incertitude institutionnelle et de tensions sociales. En mettant en œuvre les prêts garantis par l'État et les reports d'échéance, le système bancaire a participé aux mesures de soutien à

“ En mettant en œuvre les prêts garantis par l'État, le système bancaire a participé aux mesures de soutien à l'économie ”

l'économie permettant d'éviter des tensions trop importantes de trésorerie des entreprises. Les encours bruts totaux de crédits à l'économie calédonienne ont atteint 1 326 milliards F CFP et affichent une progression de 5,2 %, plus soutenue qu'en 2019 (+3,8 %). En 2020, les résultats des 4 banques réunies au sein du comité local de la Fédération bancaire française² sont mitigés avec une baisse du produit net bancaire (-2,4 %) et du résultat d'exploitation (-15,5 %) mais un résultat net consolidé en hausse (+3,7 %), aidé par un effet de correction de l'impôt sur les bénéfices.

1 La performance des banques calédoniennes en 2020 : <https://www.ieom.fr/nouvelle-caledonie/publications/etudes-thematiques/article/performance-des-banques-caledoniennes-2020>.

2 Banque Calédonienne d'Investissement, Société Générale Calédonienne de Banque, BNP Paribas Nouvelle-Calédonie et Banque de Nouvelle-Calédonie.



ENQUÊTE COVID-19

L'année 2021 ayant été ponctuée par des rebonds épidémiques et donc des mesures de restrictions, les agences de l'IEDOM et de l'IEOM ont continué d'interroger les chefs d'entreprise appartenant à l'échantillon de l'enquête de conjoncture trimestrielle des Instituts sur les impacts de la crise sanitaire. Environ un millier d'entreprises ont été interrogées lors de chaque enquête, réparties dans 6 secteurs d'activité (agriculture et industries agroalimentaires, industrie hors agroalimentaire, BTP, commerce, activités touristiques et autres services marchands).

L'analyse des réponses des chefs d'entreprise à ces questions est intégrée aux tendances conjoncturelles publiées chaque trimestre et permet d'identifier les difficultés des entreprises spécifiquement liées à la crise sanitaire. Ces réponses sont également valorisées dans des publications trimestrielles intitulées « Les Entreprises ultramarines face à la crise sanitaire ». Ces dernières synthétisent, pour chaque bassin géographique, la situation des entreprises en période de crise sanitaire et permettent d'identifier les mesures adoptées pour répondre aux difficultés rencontrées.

Expertise auprès de décideurs publics

Outre les travaux d'analyse, qui éclairent utilement la prise de décision en faveur du développement économique des territoires, l'IEOM est également amené à exercer un rôle d'expertise directement auprès de décideurs publics tels que les délégations dans les Outre-mer du Conseil économique social et environnemental ou celles des assemblées.

Enfin, dans le cadre de son activité de conseil, l'IEOM est régulièrement sollicité pour son expertise à l'occasion notamment de travaux d'analyse d'envergure menés par les pouvoirs publics.

Les actions de place

Les agences de l'IEOM organisent régulièrement des actions de place où y participent. Celles-ci correspondent à l'ensemble des opérations concourant à l'animation de la place financière¹ de leur périmètre d'intervention. Ces actions de place peuvent associer les banques, les entreprises, les organismes consulaires, les collectivités locales ou encore les services déconcentrés de l'État du rayon d'action de chaque agence. Elles se présentent sous différentes formes, dont voici quelques exemples.

Les comités consultatifs d'agence

Dans chaque département et collectivité, un comité consultatif est constitué auprès du directeur d'agence. Les comités sont composés de diverses personnalités représentant chacune un secteur particulier de l'activité économique locale. Ils se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l'économie. Ce lieu d'échange permet à l'Institut d'émission de partager des éléments d'analyse de la situation économique mais également d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action ainsi que les positions de politique monétaire adoptées par le Conseil de surveillance de l'IEOM.

Les conférences de presse

Le siège de l'IEOM organise chaque année, au printemps, une conférence de presse sur la conjoncture ultramarine. La conférence de presse annuelle constitue un rendez-vous important pour transmettre des messages-clés relatifs à la situation économique globale des géographies qui représentent le périmètre d'intervention de l'Institut. De la même façon, les agences organisent tous les ans une conférence de presse, en amont de la sortie du rapport économique annuel de leur géographie, présentant les chiffres détaillés de l'activité économique, monétaire et financière sur leur territoire. Par ailleurs, des conférences de presse sont ponctuellement organisées pour mettre en lumière des études thématiques de l'Institut. Enfin, lorsque l'actualité l'exige, les agents de l'IEOM peuvent être amenés à intervenir dans les médias pour s'exprimer sur leurs sujets d'expertise.

“ Les comités consultatifs d'agence, un lieu d'échange et d'information entre l'IEOM et les acteurs économiques locaux ”

Autres réunions de place

L'IEOM est également amené à organiser ou à participer à des séminaires, conférences et groupes de travail sur des thématiques en lien avec le développement économique de ses territoires d'intervention.

Les missions des correspondants TPE et d'éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI) tendent par ailleurs à élargir le cercle des partenaires traditionnels de l'IEOM. En effet, ces missions amènent l'Institut à tisser des relations avec les académies, le corps enseignant et les acteurs sociaux s'agissant d'EDUCFI, avec les organismes socioprofessionnels et nombre d'intermédiaires financiers s'agissant des correspondants TPE.

Élaboration de la balance des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française

La balance des paiements d'un pays ou d'une zone économique recense les transactions économiques et financières entre les non-résidents et les résidents du pays – ou de la zone économique – au cours d'une période déterminée.

La balance des paiements constitue un instrument à la fois spécifique et congruent pour l'analyse et la conduite des politiques économiques et monétaires. Elle permet notamment de mesurer de façon globale l'insertion d'un pays dans son environnement extérieur et d'évaluer l'importance de chaque catégorie de flux transfrontières en fonction de règles méthodologiques définies par des organismes internationaux. S'il existe des indicateurs partiels parfois plus détaillés, disponibles sous de meilleurs délais, aucun d'entre eux ne donne cependant une vision aussi globale des relations entre un territoire et son environnement.

Le Fonds monétaire international (FMI), chargé de veiller au bon fonctionnement du système monétaire et financier international, est responsable, depuis sa création, de la méthodologie et de la compilation mondiale des statistiques de balance des paiements.

Selon la décision du 26 juillet 1991 de la Commission des communautés européennes, les collectivités d'outre-mer du Pacifique et la Nouvelle-Calédonie n'appartiennent pas au territoire économique de l'Union européenne. Aussi, dès 1998, le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie a chargé l'Institut d'émission d'outre-mer de collecter les données nécessaires à la confection des balances des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française. L'objectif était de mettre l'appareil statistique français en conformité avec la réglementation européenne, mais également de pouvoir isoler les échanges du Pacifique via l'élaboration, en liaison avec la Banque de France, d'une balance des paiements.

“ L'IEOM établit la balance des paiements de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française ”

En 2009, l'IEOM s'est vu confier par la Loi pour le développement économique des Outre-mer (LODEOM) l'établissement des balances des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française. Aussi, en vertu de l'article L. 712-7 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission d'outre-mer établit, seul, la balance des paiements des territoires relevant de sa zone d'émission. De fait, il est habilité à se faire communiquer tous les renseignements qui lui sont nécessaires pour l'exercice de cette mission par les établissements de crédit et les entreprises exerçant leur activité sur ces territoires.

Les résultats de l'année 2020

Depuis 2019, les balances des paiements de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française sont publiées selon la norme de la 6^e édition du manuel du FMI (« BPM6 »). Outre l'amélioration de l'articulation entre la balance des paiements et la comptabilité nationale, la méthodologie BPM6 propose une convention de signe pour les soldes du compte financier relatif aux échanges de capitaux permettant une lecture plus facile et une compréhension plus immédiate de la balance des paiements.

En 2020, l'économie calédonienne a été impactée par la crise sanitaire, dès le premier trimestre, ainsi que par d'importantes tensions dans le secteur du nickel en fin d'année. Toutefois, les différentes mesures de soutien déployées par l'État, la Nouvelle-Calédonie et les provinces, ont permis de limiter l'impact sur l'économie. Le solde des transactions courantes s'améliore et s'établit à -25,5 milliards de F CFP en 2020 contre -64,6 milliards de F CFP en 2019. Cette évolution est principalement liée à la contraction des échanges commerciaux. En Nouvelle-Calédonie les importations de biens diminuent de 13,8 % en 2020, tandis que les exportations ne baissent que de 2,1 %, entraînant mécaniquement une réduction du déficit des échanges de biens de 37,7 milliards de F CFP. La baisse des importations fait suite à une hausse exceptionnelle enregistrée l'année précédente (achat d'avions, bus, palangriers). Les échanges de services affichent un déficit de -44,8 milliards de F CFP (contre -47,1 milliards en 2019, en légère baisse). La fermeture des frontières et les conditions d'entrée et de sortie du territoire ont eu pour conséquence une baisse significative du nombre de touristes (31 229 passagers soit 4 fois moins qu'en 2019) et de croisiéristes (11 699 passagers soit 3 fois moins). De la même façon, les Calédoniens ont aussi moins voyagé (48 488 passagers, 3 fois moins qu'en 2019). Ainsi, les lignes voyage et transport aérien ont été impactées dans les deux sens et affichent finalement une baisse de leur déficit. En 2020, le compte financier traduit une entrée nette de capitaux à hauteur de 22,5 milliards

¹ Une place financière est, selon la définition de la Banque de France, « un lieu qui assure la rencontre de multiples acteurs qui concourent au bon fonctionnement des marchés financiers au sein d'écosystèmes dégageant d'importantes synergies ».



Wallis-et-Futuna. Pêcheur à l'épervier à Kanahe. © Raymon Lucking

de F CFP (après 68,2 milliards de F CFP en 2019). Le solde des investissements directs étrangers s'améliore en 2020, du fait principalement de la baisse des investissements directs entrants (-17,8 milliards de F CFP) qui couvrent généralement les opérations financières entre maisons-mères et filiales, notamment dans le secteur métallurgique. De plus, les autres investissements, qui retracent les opérations de dépôt et de crédit vis-à-vis de l'extérieur de la part du système bancaire, des administrations publiques et des « autres secteurs » (entreprises et ménages), se soldent par des sorties nettes de 27,6 milliards de F CFP en 2020 après des entrées nettes de 2,2 milliards de F CFP en 2019. Cette évolution s'explique en partie par le changement de politique monétaire mise en place par l'IEOM fin 2019, se traduisant par une amélioration de la position extérieure nette du secteur bancaire de 26,9 milliards de F CFP sur l'année. Par ailleurs, les engagements des administrations publiques augmentent de 24,5 milliards de F CFP en 2020, en raison des décaissements du prêt AFD garanti par l'État.

En Polynésie française, la crise sanitaire a fragilisé des secteurs porteurs comme le tourisme et dégradé la situation de secteurs déjà en difficulté comme la perliculture. Le solde des transactions courantes reste ainsi déficitaire, pour la deuxième année de suite (-4,0 milliards de F CFP contre -9,1 milliards de F CFP en 2019). En 2019, ce déficit était dû à l'importation de biens d'équipement exceptionnels tandis qu'en 2020, il est lié au ralentissement de l'activité économique. Le déficit sur les échanges de biens se résorbe légèrement mais reste élevé à -160,7 milliards de F CFP. En revanche, l'excédent lié aux échanges de services diminue nettement pour atteindre 23,7 milliards de F CFP. La crise sanitaire a mis un terme à la progression continue des importations de la Polynésie française depuis 2016. En effet, les importations (hors exceptionnelles) ont diminué de 8 % en 2020, reflétant le recul de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises. En parallèle, les exportations de produits locaux, en particulier de perles, de poisson et de vanille, ont diminué de 4,4 milliards de F CFP, soit -43,8 %. La contraction de l'excédent des échanges de services est principalement liée à la chute des recettes issues du tourisme, principale ressource de la Polynésie française. Contrainte par les différentes mesures de restriction des déplacements, la fréquentation touristique a été divisée par 3 en un an (77 000 touristes en 2020 contre 236 000 en 2019). Ainsi, les touristes en provenance de l'extérieur n'ont rapporté que 28,1 milliards de F CFP de recettes, soit 42,5 milliards de F CFP de moins qu'en 2019. De la même façon, la balance des services de transport devient déficitaire en 2020, en lien avec la baisse des recettes nettes du transport aérien. Le compte financier de la Polynésie française présente une hausse des avoirs nets à hauteur de 12,2 milliards de F CFP. Les investissements directs se soldent par des sorties nettes de 1,7 milliard de F CFP, la crise sanitaire ayant davantage freiné les investissements des non-résidents en Polynésie française (-35 % par rapport à 2019) que les investissements des Polynésiens à l'étranger (-16 %). Par ailleurs, les autres investissements se soldent également par des sorties nettes de 8,1 milliards de F CFP. Les avoirs des banques de la place auprès de l'extérieur augmentent de 14,2 milliards de F CFP, en lien avec l'accroissement des dépôts collectés, renforçant ainsi la position extérieure nette du secteur bancaire. À l'inverse, les engagements des administrations publiques augmentent nettement suite à l'obtention d'un prêt de 28,6 milliards de F CFP par le Pays auprès de l'AFD.

Le partenariat CEROM

Le partenariat en faveur des Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer (CEROM)¹ réunit, depuis 2004, les Instituts d'émission (IEDOM-IEOM), l'Agence française de développement (AFD), et les instituts de statistique intervenant dans les départements et collectivités d'outre-mer : l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l'Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie (ISEE) et l'Institut de la statistique de Polynésie française (ISPF).

Au travers de la production de statistiques, en rapprochant statisticiens, économistes et utilisateurs de données économiques, le partenariat CEROM contribue au renforcement de la capacité d'analyse des évolutions économiques ultramarines. Il favorise l'échange de bonnes pratiques et les comparaisons méthodologiques entre les parties.

“ Une conférence biennale AFD-CEROM réunit acteurs économiques et institutionnels, chercheurs et élus ”

Aujourd'hui reconnu dans l'ensemble des géographies ultramarines, il a permis l'élaboration de comptes rapides annuels et de tableaux de bord trimestriels permettant de disposer de données macroéconomiques et conjoncturelles dans l'Outre-mer, la publication d'analyses macroéconomiques ou sectorielles apportant une meilleure connaissance des tissus économiques ultramarins. Enfin, il donne lieu à la tenue, depuis 2007, d'une conférence biennale AFD-CEROM qui réunit acteurs économiques et institutionnels, chercheurs et élus.

“ 2 enquêtes sur l'impact de la crise sanitaire réalisées en Polynésie française auprès des ménages, 1 note en Nouvelle-Calédonie sur les effets économiques de la crise ”

En 2021, les travaux du partenariat dans les COM du Pacifique ont continué de mesurer l'impact économique de la crise sanitaire. Après avoir mené 3 enquêtes auprès des entreprises en 2020, le partenariat CEROM en Polynésie française a réalisé 2 enquêtes auprès de 850 ménages polynésiens avec l'objectif de connaître leur appréciation de l'impact de la crise sur leur situation personnelle, et plus globalement sur le contexte économique du pays. En Nouvelle-Calédonie, le partenariat a publié une nouvelle note visant à mesurer les effets économiques de la crise sanitaire. Celle-ci fait suite à la réintroduction du virus sur le territoire en mars 2021 et à la mise en place d'un confinement interne strict de la population durant 4 semaines. Les pertes, estimées à 20 milliards de F CFP sur la période, sont moins importantes que durant le premier confinement (34 milliards de F CFP), le choc de confiance et la préparation des agents économiques étant bien différents un an plus tard.

Par ailleurs, 2 webinaires CEROM ont été organisés en 2021. Le premier, qui s'est tenu en avril, a porté sur l'impact de la crise sanitaire dans les territoires ultramarins suite à la publication d'une note sur le sujet comparant l'ampleur du choc et la reprise entre les géographies. Le deuxième webinaire, organisé en novembre, s'est quant à lui focalisé sur l'élaboration des comptes rapides dans les Outre-mer en période de crise.

¹ Les travaux CEROM sont accessibles sur le site : <http://www.cerom-outremer.fr/cerom/>.

3. Annexes

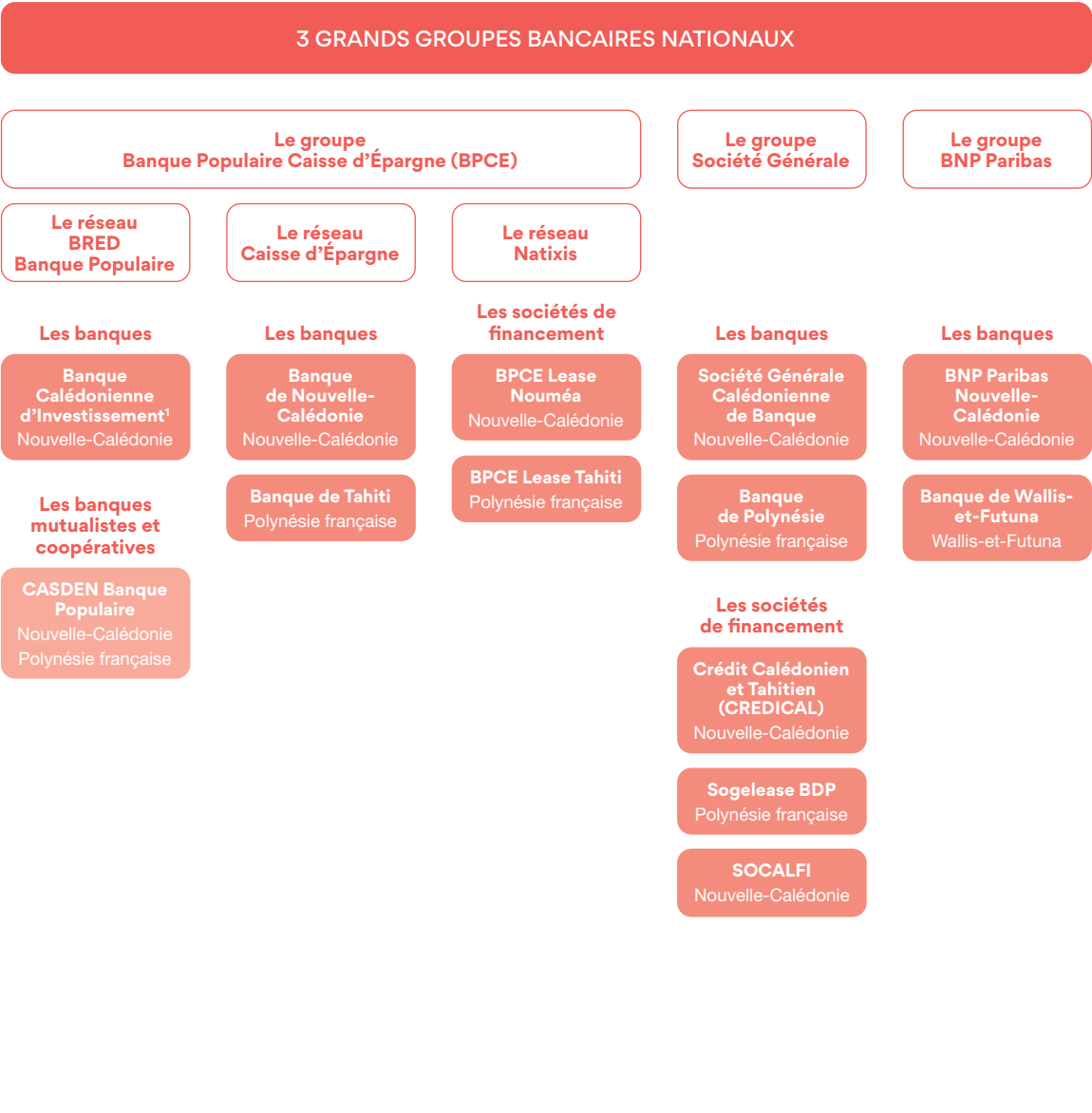
P. 80

RÉPARTITION DES PRINCIPAUX
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT
INTERVENANT DANS LES COM
DU PACIFIQUE

P. 82

PRINCIPALES
ÉVOLUTIONS JURIDIQUES
ET RÉGLEMENTAIRES EN 2021
LIÉES À L'IEOM ET À SON ACTIVITÉ

Répartition des principaux établissements de crédit intervenant dans les COM du Pacifique



Principales évolutions juridiques et réglementaires en 2021 liées à l'IEOM et à son activité

Janvier

Accord de place du 25 janvier 2021 sur la médiation du crédit aux entreprises

La médiation du crédit est un dispositif mis en place en 2008 pour faciliter le dialogue entre les entreprises et les établissements de crédit. Elle est adossée à la Banque de France. Cependant dans les collectivités du Pacifique,

la fonction est assurée par l'IEOM qui est signataire de l'accord de place, auquel sont parties l'État, la Banque de France, l'IEDOM, l'IEOM ainsi que la Fédération bancaire française et l'Association française des sociétés financières.

L'accord du 25 janvier 2021 renouvelle le dispositif jusqu'au 31 décembre 2024.

Arrêté du 27 janvier 2021 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée

L'arrêté réunit en un seul texte plusieurs textes qui régissaient les produits d'épargne réglementée. Cette simplification de la réglementation a été effectuée à droit constant. La référence à l'EONIA (*Euro OverNight Index Average*) pour le calcul du taux du Livret A a toutefois été remplacée par une référence à l'ESTER (*European Short Term Rate*), moyenne des taux à court terme en euro pratiqués par les plus grandes banques de la zone euro, calculé chaque jour par la BCE (Banque centrale européenne).

Wallis-et-Futuna. Pêche au harpon à Wallis. © Angèle Armando



Février

Arrêté du 1^{er} février 2021 portant application des articles L. 713-16, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du Code monétaire et financier en matière de gel des avoirs à Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna

Il rend applicables dans ces différentes collectivités 34 règlements du Conseil de l'Union européenne portant mesure de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition de fonds concernant certaines personnes.

Arrêté du 12 février 2021 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement en application du VI quater de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020

Arrêté du 12 février 2021 complétant l'arrêté du 25 septembre 2020 et étendant à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française et aux îles Wallis-et-Futuna l'arrêté du 23 mars 2020 modifié accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020

Ils prolongent la possibilité d'accorder des prêts garantis par l'État jusqu'au 30 juin 2021.

Mars

Décret n° 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée

Les produits d'épargne réglementée bénéficient d'un régime fiscal de faveur et les épargnants ne sont autorisés à détenir qu'un seul compte par type de produit. Le décret organise le contrôle de la multidétention en obligeant les établissements de crédit à interroger le Fichier des comptes bancaires tenu par l'administration fiscale préalablement à l'ouverture d'un compte d'épargne réglementée. Dans les collectivités du Pacifique, les établissements de crédit devront interroger le Fichier des comptes d'outre-mer tenu par l'IEOM.

Ces dispositions entreront en vigueur à une date fixée par arrêté du Ministre chargé de l'Économie qui devra intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2024.

Décret n° 2021-310 du 24 mars 2021 instituant une aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de Covid-19

Il institue une aide visant à compenser les coûts fixes non couverts des entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de Covid-19. Ce dispositif vient s'ajouter à celui du fonds de solidarité mis en place par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 et le décret 2020-371 du 30 mars 2020. Il est applicable pour le premier semestre 2021 et permet d'obtenir une aide pour des périodes de 2 mois.

Pour son application en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, le texte envoie à la convention prévue par l'article 3 de l'ordonnance le soin de fixer les modalités d'application et qui indique : « *L'État peut conclure avec la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie une convention définissant les conditions dans lesquelles ces collectivités distribuent des aides aux entreprises situées sur leur territoire* ».

Décret n° 2021-318 du 25 mars 2021 relatif à la garantie de l'État prévue à l'article 209 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

L'article 209 de la loi de finances pour 2021 a prévu la possibilité d'accorder, à titre onéreux, la garantie de l'État à des prêts participatifs consentis par des établissements de crédit et cédés à des fonds d'investissement alternatifs ou aux obligations émises par des entreprises et acquis par ces mêmes fonds d'investissement alternatifs. Le volume total des prêts garantis est plafonné à 20 milliards d'euros.

Le présent décret fixe les règles applicables aux garanties, à la maturité des prêts, aux obligations pouvant être émises par les entreprises et aux conventions devant être passées par l'État et les fonds d'investissement alternatifs.

- Les prêts doivent être accordés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2022.
- Ils ont une durée de 8 ans et un différé d'amortissement de 4 ans.
- Les obligations ont une durée de 8 ans et sont remboursables *in fine*.
- L'emprunteur doit s'engager à ne pas utiliser le montant du prêt pour apurer des dettes existantes.
- La garantie de l'État ne couvre que 30 % du principal initial de l'ensemble des créances détenues par le fonds.
- L'établissement de crédit qui a mis en place le financement doit conserver une exposition sur 10 % du montant et ne céder au fonds d'investissement que 90 % du risque. De même la société de gestion du fonds d'investissement acquéreur ou un autre fonds d'investissement géré par cette société de gestion doit conserver une exposition d'au moins 10 %.

Le décret fixe aussi les critères devant être respectés par les entreprises pour être éligibles à ces prêts participatifs.

Mai

Décret n° 2021-624 du 20 mai 2021 instituant une aide à la reprise visant à soutenir les entreprises ayant repris un fonds de commerce en 2020 et dont l'activité est particulièrement affectée par l'épidémie de Covid-19

Sont concernées les entreprises qui ont repris un fonds de commerce en 2020, qui ont subi une interdiction d'accueil du public entre novembre 2020 et mai 2021 et qui ne sont pas éligibles au fonds de solidarité en l'absence de chiffre d'affaires de référence.

Ce décret met en place une aide spécifique en faveur d'entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par les conséquences de la crise sanitaire en raison de l'acquisition d'au moins un fonds de commerce en 2020 qui n'a pas pu ouvrir entre novembre 2020 et mai 2021 et qui ont des charges fixes élevées non couvertes en l'absence de chiffre d'affaires.

Juin

Décret n° 2021-721 du 4 juin 2021 relatif aux modalités de déclaration des flux d'argent liquide d'un montant égal ou supérieur à 50 000 euros ou à 5966500 F CFP

Arrêté du 4 juin 2021 pris en application des articles R. 152-6, R. 721-3, R. 741-6, R. 751-6, R. 761-6 et R. 771-1 du Code monétaire et financier

Le transport d'argent liquide lors du passage d'une frontière est réglementé et peut donner lieu à une obligation de déclaration auprès de la Douane lorsque le montant est au moins de 1 193 317 F CFP. Des justificatifs sont également requis pour justifier la provenance d'une somme d'un montant égal ou supérieur à 5 966 500 F CFP. Cependant le décret qui établit la liste des documents admis comme justificatifs n'avait pas été étendu dans les collectivités du Pacifique. Le décret du 4 juin 2021 procède à cette extension. L'arrêté précise que les déclarations auprès de la Douane peuvent se faire par voie électronique en utilisant le téléservice dénommé DALIA.

Décret n° 2021-866 portant convocation des électeurs et organisation de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie

La date de la consultation est fixée au 12 décembre 2021.

Juillet

Loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021

Arrêté du 23 juillet 2021 portant modification de l'arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 de finances rectificative pour 2020

Prolonge la possibilité d'accorder des prêts garantis par l'État jusqu'au 31 décembre 2021.

Septembre

Ordonnance n° 2021-1200 du 15 septembre 2021 relative aux titres I et II de la partie législative du Livre VII du Code monétaire et financier

Elle réécrit les dispositions des titres I et II du Livre VII du Code monétaire et financier relatif à l'Outre-mer et en fait une nouvelle présentation.

Le titre I fixe les conditions générales d'application du Code monétaire et financier dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer. Ces conditions précisent les adaptations nécessaires du droit métropolitain au regard des dispositions relevant de la compétence de ces différents territoires.

“ *La possibilité d'accorder des prêts garantis par l'État prolongée jusqu'au 31 décembre 2021* ”

Le titre II précise les dispositions spécifiques relatives à la monnaie en outre-mer, les signes monétaires, les missions des Instituts d'émission qui exercent les missions de la Banque de France (Institut d'émission des départements d'outre-mer) et assure la fonction de banque centrale dans sa zone géographique (Institut d'émission d'outre-mer) et les règles relatives aux opérations de paiement et aux transferts de fonds.

Décembre

Loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle

L'article 2 de la loi élargit le droit au compte en permettant à une personne physique de faire une demande de droit au compte alors qu'elle détiendrait déjà un compte collectif. Cette mesure vise à protéger les femmes victimes de violences conjugales. Cette mesure a été étendue dans les COM par l'ordonnance n° 2022-230 du 15 février 2022 relative aux titres III à VIII de la partie législative du Livre VII du Code monétaire et financier.

Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

L'article 152 autorise le Ministre de l'Économie à accorder la garantie de l'État au prêt consenti par l'Agence française d'aide au développement à la Polynésie française et qui correspond à la couverture de pertes de recettes de fonctionnement ainsi que du surcroît de dépenses de fonctionnement exposées au titre des régimes d'aides aux particuliers et aux entreprises résultant de la crise sanitaire liée à la propagation de l'épidémie de Covid-19 ainsi qu'à des mesures conjoncturelles visant à soutenir la reprise économique, dans la limite de 300 millions d'euros en principal.

L'article 154 comporte les mêmes dispositions au profit de la Nouvelle-Calédonie.

L'article 161 prolonge la possibilité de distribuer des prêts garantis par l'État jusqu'au 30 juin 2022.

Polynésie française. Vente de l'ihî (rougets). Les poissons comme les rougets ne sortent que la nuit pour se nourrir. Les nuits les plus favorables à cette pêche sont celles de la nouvelle lune, avec leurs longues heures d'obscurité. © Yann Mariassouce



4. Comptes annuels de l'IEOM

P. 88

1. RAPPORT SUR LA SITUATION
PATRIMONIALE ET LES RÉSULTATS

P. 97

2. BILAN, COMPTE DE RÉSULTAT
ET HORS BILAN

P. 99

3. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS



Polynésie française. Exploitation familiale d'un parc à poisson traditionnel à Rangiroa (îles des Tuamotu). Ces pièges installés dans le lagon et près des passes servent à attraper les poissons et à les maintenir en captivité jusqu'à leur consommation. © Nathalie Dupont-Teaha

1. Rapport sur la situation patrimoniale et les résultats

Le bilan de l’Institut d’émission, structuré de manière à refléter la spécificité du rôle monétaire de l’IEOM, est présenté selon une logique de liquidité décroissante. Le compte de résultat est présenté en liste, dans un souci d’harmonisation des comptes, selon l’orientation retenue par l’IEDOM et la Banque de France. Ces comptes sont présentés en milliers d’euros, les variations et les totaux dans les tableaux sont par ailleurs calculés et arrondis automatiquement.

Le cadre juridique et financier ainsi que le détail des règles comptables et méthodes d’évaluation retenues

REGROUPEMENT PAR PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

	31/12/2021 (K€)	31/12/2020 (K€)	Variation 2021/2020	
			En montant	En %
Billets et pièces en franc CFP en circulation	606 234	571 142	35 092	6,14 %
Avoirs en euro et franc CFP	-1 060 060	-1 020 348	-39 712	3,89 %
Refinancement des établissements de crédit	-1 469 951	-1 084 470	-385 481	35,55 %
Comptes des établissements de crédit	1 865 586	1 477 898	387 688	26,23 %
Autres emplois/ressources	58 192	55 779	2 413	4,33 %

Sans signe : ressources nettes
Signe négatif : emplois nets

par l’IEOM figurent dans l’annexe aux comptes annuels (voir chapitre 3, p. 99).

1.1 La situation patrimoniale

La circulation fiduciaire a enregistré une augmentation de 35 092 K€ en 2021 (+6,14 %). Sur la même période, le refinancement des établissements de crédit a augmenté (+35,55 %), s’établissant à 1 469 951 K€ fin 2021 contre 1 084 470 K€ fin 2020 (+385 481 K€). Les comptes des établissements de crédit enregistrent une augmentation de 387 688 K€. Le solde net des autres emplois/ressources a augmenté de 2 413 K€. L’ensemble de ces mouvements s’est traduit par une augmentation des avoirs en euro de 39 712 K€, pour un total de 1 060 060 K€ enregistré à la fin de l’exercice 2021.

1.1.1 Les billets et pièces en francs CFP en circulation

	31/12/2021 (K€)	31/12/2020 (K€)	Variation 2021/2020	
			En montant	En %
Passif				
Billets Francs CFP en circulation	562 648	528 747	33 901	6,41 %
Pièces Francs CFP en circulation	43 586	42 395	1 191	2,81 %
	606 234	571 142	35 092	6,14 %

L’augmentation nette de la circulation fiduciaire à hauteur de 35 092 K€ en 2021 correspond au montant des billets et des pièces mis en circulation, diminué des retraits de circulation effectués par les agences de l’Institut dans

les collectivités de la Nouvelle-Calédonie (Nouméa), de la Polynésie française (Papeete) et des îles Wallis-et-Futuna (Mata’Utu) au cours de l’exercice.

1.1.2 Les avoirs en euro et franc CFP

	31/12/2021 (K€)	31/12/2020 (K€)	Variation 2021/2020	
			En montant	En %
Actif				
Caisse en Francs CFP	29	29	0	-0,05 %
Compte Banque de France et CCP	1 001	1 000	1	0,11 %
Compte d’opérations ouvert au SCBCM	1 058 610	1 019 032	39 577	3,88 %
Autres disponibilités	421	287	134	46,58 %
Solde des avoirs	1 060 060	1 020 348	39 712	3,89 %

a) Caisses en franc CFP

Ce poste représente essentiellement la valeur des billets et pièces en francs CFP détenus par les agences et par le siège de l’IEOM pour leur compte propre. Le solde de 29 K€ n’est pas représentatif des mouvements enregistrés dans le courant de l’année et correspond au solde des caisses courantes des agences et du siège au 31 décembre 2021.

b) Comptes Banque de France

Cette rubrique représente le solde à fin 2021 du compte courant de l’Institut ouvert dans l’Hexagone auprès de son correspondant (Banque de France).

Ce compte enregistre les opérations quotidiennes de transfert, d’encaissements et de règlement de chèques. Il est nivelé quotidiennement sur le compte d’opérations ouvert au SCBCM (Service de contrôle budgétaire et comptable ministériel), pour ne conserver en solde de fin de journée que les sommes nécessaires à la trésorerie courante. Depuis le 9 mars 2020, l’IEOM a porté ce solde de fin de journée de 500 K€ à 1 000 K€ pour répondre notamment aux tombées tardives des opérations SEPA COM. Le solde de ce poste n’est pas représentatif des mouvements enregistrés dans le courant de l’année 2021.

c) Compte d’opérations ouvert au SCBCM

Le compte ouvert au nom de l’IEOM dans les livres du SCBCM à Paris présente un solde au 31 décembre 2021 de 1 058 610 K€.

Le solde du poste reflète les disponibilités de l’IEOM issues principalement des comptes courants des établissements de crédit (+1 865 586 K€), des billets et pièces en circulation (+606 234 K€) déduction faite des financements apportés aux établissements de crédit (-1 469 951 K€).

L’augmentation de ce poste entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 (39 577 K€) n’est pas représentative des mouvements journaliers enregistrés sur ce compte¹, l’encours moyen du compte d’opérations ayant diminué de 20,4 % en 2021.

d) Autres disponibilités

Les autres comptes bancaires ouverts localement au nom de l’IEOM pour la gestion courante des agences de Nouméa, Papeete et Mata’Utu présentent un solde de 421 K€ au 31 décembre 2021. La variation de 134 K€ entre les deux exercices résulte essentiellement d’une augmentation des approvisionnements du compte de l’IEOM ouvert auprès de la Banque Calédonienne d’Investissement.

¹ L’encours moyen du compte d’opérations est passé de 1 154 437 K€ en 2020 à 918 731 K€ en 2021.

1.1.3 Le refinancement des établissements de crédit

	31/12/2021 (K€)	31/12/2020 (K€)	Variation 2021/2020	
			En montant	En %
Actif				
Créances financières Réescompte	3451	36970	-33519	-90,67 %
Nouvelle-Calédonie	3451	36970	-33519	-90,66 %
Polynésie française	0	0	0	-
Créances financières				
Ligne de refinancement	1 466 500	1 047 500	419 000	40,00 %
Nouvelle-Calédonie	1 002 583	635 484	367 099	57,77 %
Polynésie française	463 917	412 016	51 901	12,60 %
	1 469 951	1 084 470	385 481	35,55 %

Depuis 2019, l'IEOM, avec l'accord du Conseil de surveillance, a profondément modernisé sa politique monétaire en intégrant des lignes de refinancement « LR ». En 2021, une LR de 12 mois est arrivée à échéance et trois nouvelles lignes de refinancement avec maturité de 36 mois ont été proposées.

Afin de garantir les refinancements des banques enregistrés à l'actif de son bilan, l'IEOM accepte en garanties des créances cédées par les établissements de crédit.

Depuis 2020, l'IEOM a élargi le panier de garanties acceptées en contrepartie de ces prêts aux « ACC » (créances additionnelles sur les particuliers) en plus des créances cédées en garantie sur les entreprises. Elles figurent dans un Panier unique de garanties et sont toutes comptabilisées en hors bilan (en garanties reçues).

À fin 2021, le montant des garanties constituées par les établissements de crédit et valorisées (après décote) s'élevait à 2 495 934 K€ (voir 3.3.4).

Au 31 décembre 2021, les trois nouvelles lignes de refinancement (LR36), chacune de 209,5 M€, viennent s'ajouter à deux LR36 chacune également de 209,5 M€ et une LR24 de 419 M€ émises en 2020 et enregistrées à l'actif du bilan. Le total des lignes de refinancement s'élève à 1 466,5 M€ au 31 décembre 2021.

Mise en place en 2020 pour une durée de 12 mois, une LR12 de 209 502 K€ à échéance du 9 juillet 2021 et au taux

de -0,10 % a généré le versement total de 102 K€ d'intérêts aux établissements bancaires de Polynésie française (dont une charge en 2021 de 51 K€ après reprise des provisions 2020) et le versement total de 118 K€ d'intérêt aux établissements bancaires de Nouvelle-Calédonie (dont une charge 2021 de 59 K€ après reprise des provisions 2020).

L'IEOM continue de proposer aux établissements de crédit les outils de politique monétaire de réescompte et de facilité de prêt marginal (FPM). Au 31 décembre 2021, le réescompte est utilisé uniquement en Nouvelle-Calédonie à hauteur de 3 451 K€. Sur l'exercice 2021, la FPM n'a été utilisée par aucun établissement de crédit.

1.1.4 Les comptes des établissements de crédit et assimilés

Cette rubrique présente les avoirs en comptes courants des établissements de crédit et assimilés, assujettis à réserves.

La variation entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 (+387 688 K€) résulte de la hausse du solde des comptes courants des établissements de crédit en fin d'exercice.

Les taux des réserves obligatoires sont inchangés en 2021, avec notamment un taux sur emplois ramené à zéro depuis le 1^{er} janvier 2018 (alignement sur l'Eurosystème). Le taux de rémunération des réserves excédentaires est, pour sa part, fixé à -0,20 %.

	31/12/2021 (K€)	31/12/2020 (K€)	Variation 2021/2020	
			En montant	En %
Passif				
Comptes courants des établissements de crédits				
Assujettis à réserves disponibles	1 837 786	1 458 728	379 059	25,99 %
Assujettis à réserves indisponibles (1)	0	0	0	0 %
Comptes de dépôts rémunérés	4	4	0	0 %
Autres comptes courants	27 795	19 166	8 630	45,03 %
Ressources nettes	1 865 586	1 477 898	387 688	26,23 %

(1) Depuis le 30 novembre 2020, le réescompte est garanti uniquement par des cessions de créances. Par conséquent, les comptes courants bloqués en garantie des créances mobilisées au titre du réescompte ont été clôturés.

1.1.5 Les autres emplois/ressources

L'évolution des autres emplois/ressources se traduit par une hausse des ressources nettes de 2 413 K€, qui s'explique principalement par une augmentation nette des comptes de recouvrement de 2 066 K€.

	31/12/2021 (K€)	31/12/2020 (K€)	Variation 2021/2020	
			En montant	En %
Actif				
Comptes de recouvrement	-26 822	-12 467	-14 355	115,14 %
Débiteurs divers	-13 600	-13 818	218	-1,58 %
Valeurs immobilisées	-13 608	-13 597	-11	0,08 %
Sous-total actif : emplois	-54 030	-39 883	-14 148	35,47 %
Passif				
Comptes de recouvrement	35 939	19 517	16 421	84,14 %
Créditeurs divers	12 933	8 719	4 214	48,33 %
Provisions	4 609	4 924	-314	-6,39 %
Dotation en capital	10 000	10 000	0	NS
Réserves	48 477	47 977	500	1,04 %
Report à nouveau	25	59	-35	-58,61 %
Résultat net de l'exercice	240	4 465	-4 225	-94,63 %
Sous-total passif : ressources	112 222	95 661	16 561	17,31 %
Ressources nettes	58 192	55 779	2 413	4,33 %

1.2 Les résultats

Le résultat net de l'exercice 2021 s'établit à 240 K€, en diminution de 4 225 K€ par rapport à 2020. Les principaux éléments ayant concouru à cette variation sont détaillés ci-après.

	31/12/2021 (K€)	31/12/2020 (K€)	Variation 2021/2020	
			En montant	En %
Revenu net des activités de l'IEOM	19 337	21 214	-1 877	-8,85 %
1-1 Produits nets d'intérêts	1 600	23 464	-21 864	-93,18 %
1-2 Net des autres produits et charges	17 738	-2 250	19 987	-888,36 %
Charges d'exploitation	-19 234	-16 667	-2 567	15,40 %
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-5 214	-5 346	133	-2,48 %
2-2 Impôts et taxes	-30	-31	1	-3,77 %
2-3 Autres charges d'exploitation	-11 869	-10 518	-1 351	12,84 %
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-1 517	-1 186	-332	27,95 %
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-604	414	-1 018	-245,91 %
Résultat ordinaire avant impôt	103	4 547	-4 443	-97,73 %
Résultat exceptionnel	137	-81	218	-267,94 %
Impôt sur les sociétés	0	0		
Résultat net de l'exercice	240	4 465	-4 225	-94,63 %

1.2.1 L'affectation du résultat

Le Conseil de surveillance du 27 mai 2021 a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2020 comme suit :

- 4 000 K€ de dividendes à verser au Trésor ;
- 500 K€ affectés à la réserve pour risques généraux ;
- 35 K€ de minoration du report à nouveau qui s'établit ainsi à 25 K€.

Le versement du dividende a été effectué en date du 18 juin 2021.

a) Les produits nets d'intérêts

	31/12/2021	31/12/2020	Variation 2021/2020	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
Produits d'intérêts	2 980	24 466	-21 487	-87,82 %
Dont intérêts du compte d'opérations au SCBCM	0	22 000	-22 000	-100,00 %
Dont intérêts positifs sur lignes de refinancement	0	45	-45	-100,00 %
Dont intérêts négatifs sur réserves excédentaires, autres intérêts et commissions	2 980	2 421	559	23,07 %
Charges d'intérêts et commissions	-1 380	-1 003	-377	37,64
Dont charges sur opérations de trésorerie et interbancaires	-3	-3	0	0,00 %
Dont intérêts négatifs sur lignes de refinancements et autres opérations	-1 377	-999	-377	37,75 %
Produits nets d'intérêts	1 600	23 464	-21 864	-93,18 %

Les produits nets d'intérêt recouvrent les intérêts perçus par l'IEOM sur son compte d'opérations et les autres intérêts et commissions perçus ou payés.

→ Les intérêts perçus sur le compte d'opérations au SCBCM

L'arrêté du 8 février 2021 abroge, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'arrêté du 24 décembre 2019 qui fixait jusqu'alors la rémunération des avoirs du compte d'opérations de l'IEOM déposés au Trésor, en application de l'article R. 712-4-1 du Code monétaire et financier qui prévoit que le compte d'opérations de l'IEOM est rémunéré dans les conditions définies par un arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Économie et de celui chargé de l'Outre-mer. Le compte n'a donc pas porté à rémunération en 2021.

L'encours moyen du compte d'opérations s'élève, sur l'exercice 2021, à 918 731 K€, contre 1 154 437 K€ sur la période précédente, soit une diminution de 20,4 %.

→ Les intérêts sur opérations de politique monétaire
Depuis 2020, l'IEOM a mis en place de nouveaux instruments de politique monétaire portant des intérêts,

b) Net des autres produits et charges

	31/12/2021	31/12/2020	Variation 2021/2020	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
Produits d'exploitation	22 602	945	21 656	2 290,98 %
Charges d'exploitation bancaire	-4 864	-3 195	-1 669	52,23 %
Net des autres produits et charges	17 738	-2 250	19 987	-888,36 %

1.2.2 Le revenu net des activités de l'IEOM

Le revenu net des activités baisse (-1 877 K€), passant de 21 214 K€ en 2020 à 19 337 K€ en 2021. Par ailleurs, le changement de mode de rémunération de l'IEOM en 2021, avec le versement d'une dotation de l'État qui vient se substituer à la rémunération du compte d'opérations, s'est traduit par une diminution des produits d'intérêts, les produits d'exploitation augmentant à due proportion.

pouvant être positifs ou négatifs. En réponse à la crise sanitaire, parallèlement à l'élargissement de sa palette d'intervention, l'IEOM a adopté des mesures d'assouplissement de ses taux d'intervention.

La LR12, émise le 26 juin 2020 pour 209,5 M€ à échéance le 9 juillet 2021 au taux de -0,10 %, a généré une charge d'intérêt en 2021 de 220 K€. Ces intérêts avaient été provisionnés pour 109 K€ en 2020, la charge nette supportée par l'IEOM au titre de l'exercice 2021 s'établit à 111 K€.

La LR24, émise le 15 mai 2020 pour un montant 419 M€ au taux de -0,30 % (0,10 % si la cible d'augmentation de l'encours de crédit aux entreprises n'est pas atteinte par les établissements de crédit) a généré une provision complémentaire au titre de l'exercice 2021 de 1 266 K€. La provision s'élève donc à 2 069 K€.

Au 31 décembre 2021, l'IEOM comptait cinq LR36, dont deux émises en 2020 et trois émises en 2021 pour un montant de 209,5 M€ chacune au taux de 0 %, ne nécessitant pas la comptabilisation de provision.

La rémunération négative appliquée aux réserves excédentaires des établissements de crédit a généré un produit de 2 918 K€.

Le net des autres produits et charges s'explique par les éléments suivants :

→ Les produits d'exploitation

	31/12/2021	31/12/2020	Variation 2021/2020	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
Refacturation des services rendus	22 508	948	21 560	2 273,47 %
Dont refacturations à l'État	22 240	240	22 000	9 166,67 %
Dont autres refacturations	268	708	-440	-62,19 %
Autres produits d'exploitation	112	79	33	41,98 %
Résultat net sur cession des immobilisations	-18	-82	64	-78,17 %
Produits d'exploitation	22 602	945	21 656	2 290,98 %

Les produits divers d'exploitation détaillés ci-dessus regroupent la refacturation des services rendus, le résultat sur cessions d'immobilisations et les autres produits d'exploitation. Ces derniers sont liés aux ventes de renseignements et de fichiers.

La refacturation des services rendus à l'État correspond à la rémunération prévue dans le contrat de performance signé avec l'État le 7 décembre 2012. La Loi de finances pour 2021 substitue un nouveau dispositif de financement de l'IEOM avec le versement d'une rémunération pour les activités menées pour le compte de l'État.

La rémunération versée en 2021 est d'un montant de 22 240 K€, en application de l'avenant n° 4 au contrat de performance signé le 6 octobre 2021.

Les autres refacturations de services rendus par l'IEOM sont constituées pour l'essentiel :

- du remboursement par le Gouvernement de la Polynésie française du traitement des dossiers de surendettement des particuliers dans ce territoire (204 K€) ;
- de la facturation à l'IEDOM de la gestion du FICOM pour les collectivités de Saint-Pierre, Saint-Martin et Saint-Barthélemy (64 K€) ;

→ Les charges d'exploitation bancaire

	31/12/2021	31/12/2020	Variation 2021/2020	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
Coût de l'émission de monnaies F CFP	-4 764	-2 941	-1 823	61,99 %
Coût de fabrication des billets Francs CFP neufs émis	-1 735	-1 834	99	-5,38 %
Coût de fabrication des pièces Francs CFP neuves émises – Ancienne Gamme (AG)	-274	-1 107	833	-75,24 %
Coût de fabrication des pièces Francs CFP neuves émises – Nouvelle Gamme (NG)	-2 755	0	-2 755	N.S
Autres charges d'exploitation bancaire	-100	-254	154	-60,74 %
Charges d'exploitation bancaire	-4 864	-3 195	-1 669	52,23 %

Ces charges sont principalement constituées des frais de fabrication, de transport et d'assurance liés à l'approvisionnement des agences en billets neufs fabriqués, pour le compte de l'IEOM, par la Banque de France et expédiés depuis son imprimerie de Chamalières (Puy-de-Dôme), ainsi qu'en pièces neuves fabriquées, pour le compte de l'IEOM, par la Monnaie de Paris et expédiées depuis son usine de Pessac (Gironde).

Le coût de l'émission est calculé sur les émissions réelles réalisées sur la période, valorisées aux coûts unitaires

moyens déterminés au 31 décembre de l'exercice de référence.

Les coûts de la nouvelle gamme de pièces s'élèvent en 2021 à 2 755 K€.

Les autres charges d'exploitation bancaire correspondent principalement aux frais liés aux coûts de participation aux systèmes d'échanges, d'une part locaux et d'autre part métropolitains (CORE et STEP2), aux frais d'escorte de gendarmerie et aux coûts d'expédition de billets en euros.

1.2.3 Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'établissent à 19234 K€, en augmentation de 2 567 K€ par rapport à 2020. Cette augmentation trouve son origine dans différents facteurs, la plupart ponctuels, qui se sont cumulés en 2021.

En effet, l'IEOM enregistre en 2021 un besoin complémentaire en prestation informatique ainsi qu'une augmentation des prestations refacturées par l'IEDOM.

a) Les frais de personnel

→ Les frais de personnel

	31/12/2021 (K€)	31/12/2020 (K€)	Variation 2021/2020	
			En montant	En %
Frais de personnel et charges assimilées	-5214	-5346	133	-2,48 %

Les charges de personnel concernent uniquement les personnels des agences IEOM de statut local ainsi que les personnels intérimaires et contractuels. Ce poste ne

comprend pas les frais de personnel mis à disposition (traités au paragraphe « autres charges d'exploitation »).

→ Effectifs en agence IEOM positionnés au 31 décembre 2021 en EATP

IEOM EATP	Personnel IEOM local CDI	Personnel IEOM local CDD	Personnel MAD AFD et IEDOM	Personnel VSC local en agences	Total	Total
	Effectif 31/12/2021	Effectif 31/12/2021	Effectif 31/12/2021	Effectif 31/12/2021	Effectif 31/12/2021	Effectif 31/12/2020
Nouvelle-Calédonie	27,3	2,0	4,0	1,0	34,3	35,8
Polynésie française	29,0	1,0	3,0	-	33,0	33,0
Wallis-et-Futuna	4,0	-	1,0	1,0	6,0	6,0
	60,3	3,0	8,0	2,0	73,3	74,80

→ Effectif moyen en agence IEOM sur l'exercice 2021

IEOM EATP	Personnel IEOM local CDI	Personnel IEOM local CDD	Personnel MAD AFD et IEDOM	Personnel VSC local en agences	Total	Total
	Effectif 31/12/2021	Effectif 31/12/2021	Effectif 31/12/2021	Effectif 31/12/2021	Effectif 31/12/2021	Effectif 31/12/2020
Nouvelle-Calédonie	26,7	1,3	4,0	1,0	32,9	35,26
Polynésie française	28,5	1,1	3,0	0,7	33,3	33,79
Wallis-et-Futuna	4,0	-	1,0	1,0	6,0	6,17
	59,2	2,3	8,0	2,7	72,2	75,22

b) Les impôts et taxes

	31/12/2021 (K€)	31/12/2020 (K€)	Variation 2021/2020	
			En montant	En %
CET	-1	-1	0	0,00 %
Impôts locaux	-29	-30	1	-3,87 %
Impôts et taxes	-30	-31	1	-3,77 %

c) Les autres charges d'exploitation

→ Le personnel mis à disposition

	31/12/2021 (K€)	31/12/2020 (K€)	Variation 2021/2020	
			En montant	En %
Personnel mis à disposition par l'AFD	-186	-1488	1302	-87,48 %
Personnel mis à disposition de l'IEDOM	-1750	-478	-1273	266,47 %
Personnel détaché	-1937	-1965	29	-1,47 %

Ces charges concernent le personnel affecté en agence mis à disposition de l'IEOM :

- d'une part par l'AFD (aucun agent au 31 décembre 2021 contre 4 agents à fin 2020) ;
- d'autre part par l'IEDOM (8 agents au 31 décembre 2021 contre 4 agents à fin 2020).

Le poste du personnel détaché est en léger recul en 2021 (-1,47 %). L'année est marquée par le remplacement d'agents anciennement mis à disposition par l'AFD par des agents mis à disposition par l'IEDOM.

→ Les charges d'exploitation générale

Les charges d'exploitation générale ont augmenté de 1 380 K€ par rapport à l'année 2020, du fait pour l'essentiel du poste prestations de services détaillé plus bas.

	31/12/2021 (K€)	31/12/2020 (K€)	Variation 2021/2020	
			En montant	En %
Locations	-229	-130	-99	76,49 %
Transports et déplacements	-140	-244	104	-42,73 %
Énergies	-164	-160	-4	2,74 %
Petit équipement	-130	-145	15	-10,52 %
Assurances	-35	-32	-3	9,30 %
Maintenance	-467	-473	6	-1,29 %
Entretien & réparations	-81	-83	2	-1,85 %
Prestations de services	-8033	-6851	-1181	17,24 %
Frais de poste et télécommunications	-218	-224	6	-2,53 %
Autres services extérieurs	-436	-211	-225	106,34 %
Total des charges d'exploitation générale	-9932	-8552	-1380	16,13 %

→ Prestations de services

Les prestations de services concernent principalement les prestations facturées par l'IEDOM au titre des services généraux pour un montant de 6 008 K€ pour l'exercice 2021.

	31/12/2021	31/12/2020	Variation 2021/2020	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
Gardiennage, surveillance, nettoyage des locaux	-375	-345	-30	8,59 %
Prestations informatiques	-1 412	-777	-635	81,82 %
Honoraires	-106	-77	-29	36,97 %
Services généraux de l'IEDOM	-6 008	-5 529	-479	8,67 %
<i>Dont exercice N</i>	-6 212	-6 048	-164	2,72 %
<i>Dont ajustement exercice N-1</i>	204	519	-315	-60,67 %
Services généraux de l'AFD	0	0	0	N.S
Prestations de services diverses	-131	-123	-8	6,79 %
Prestations de services	-8 033	-6 851	-1 181	17,24 %

La variation des prestations de services de 1 181 K€ s'explique principalement par :

- l'augmentation des prestations informatiques (635 K€) liée aux nombreux travaux d'études informatiques ;
- l'augmentation de la refacturation de l'IEDOM à l'IEOM des prestations de services (479 K€).

d) Les dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations

	31/12/2021	31/12/2020	Variation 2021/2020	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
Nouvelle-Calédonie	-398	-426	28	-6,62 %
Polynésie française	-659	-556	-103	18,56 %
Wallis-et-Futuna	-100	-101	1	-0,41 %
Paris	-360	-103	-257	250,10 %
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-1 517	-1 186	-331	27,95 %

L'augmentation sur l'exercice 2021 pour le site Paris (siège IEOM) résulte essentiellement de la dotation aux amortissements du nouveau portail de la politique monétaire (GIPOM) mis en service le 30 novembre 2020.

e) Les autres dotations et reprises nettes aux provisions et les pertes sur créances irrécouvrables

	31/12/2021	31/12/2020	Variation 2021/2020	
	(K€)	(K€)	En montant	En %
Provisions pour risques et charges	90	-32	122	-380,23 %
Provisions réglementées	90	91	-1	-1,05 %
Provisions pour charges à répartir	134	355	-221	-62,25 %
Provision pour dépréciation des stocks de pièces	-918	0	-918	-
Autres dotations nettes aux provisions	-604	414	-1 018	-245,91 %

→ Les provisions pour risques et charges

En 2021, ce poste représente les dotations nettes pour engagements et litiges sociaux de 90 K€ (voir 3.3.2 - poste P6 – provisions, p. 97).

→ Les provisions réglementées

Ce poste représente l'ajustement d'amortissement des biens acquis avant le 1^{er} janvier 2005 résultant de l'application des normes fiscales liées à la comptabilisation des immobilisations par composants et correspond à une reprise de 90 K€ en 2021¹.

→ Les provisions pour charges à répartir

Cette provision représente l'estimation des dépenses exceptionnelles non récurrentes liées au renouvellement des gammes de billets et de pièces dont la durée de vie est estimée à 25 ans sans différenciation.

En 2021, la répartition de la provision se décompose de la manière suivante :

¹ La première dotation a été constituée au 31/12/2005 pour un montant de 547 K€.

- une reprise de provision de 2 176 K€ correspondant à la provision 2020 du projet de la nouvelle gamme de pièces ;
- une dotation aux provisions de 2 002 K€ correspondant à la provision 2021 du projet de la nouvelle gamme de pièces ;
- une dotation aux provisions de 40 K€ correspondant au 1/25^e du coût prévisionnel de renouvellement de la gamme de billets.

→ Provisions pour dépréciation des stocks de pièces neuves de l'ancienne gamme

- Une dépréciation de 918 K€ correspondant au stock de pièces neuves non émises de l'ancienne gamme.

2. Bilan, compte de résultat et hors bilan

2.1 Le bilan au 31 décembre 2021

en milliers d'euros

Actif	31/12/2021	31/12/2020
A1 Caisses	29	29
A2 Comptes Banque de France	1 001	1 000
A3 Comptes d'opérations	1 058 610	1 019 032
A4 Autres disponibilités	421	287
A5 Créances sur les établissements de crédit	1 469 951	1 084 470
A6 Comptes de recouvrement	26 822	12 467
A7 Stock de matériel d'émission de billets et pièces Francs CFP	8 351	8 014
A8 Autres actifs	5 249	5 805
A9 Valeurs immobilisées nettes	13 608	13 597
Total actif	2 584 042	2 144 701

en milliers d'euros

Passif	31/12/2021	31/12/2020
P1 Billets CFP en circulation	562 648	528 747
P2 Pièces CFP en circulation	43 586	42 395
P3 Comptes créditeurs des établissements de crédit	1 865 586	1 477 898
P4 Comptes de recouvrement	35 939	19 517
P5 Autres passifs	12 933	8 719
P6 Provisions	4 609	4 924
P7 Dotation en capital	10 000	10 000
P8 Réserve statutaire	5 000	5 000
P9 Autres réserves	43 477	42 977
P10 Report à nouveau	25	59
P11 Résultat net de l'exercice	240	4 465
Total passif	2 584 042	2 144 701

2.2 Le compte de résultat au 31 décembre 2021

en milliers d'euros

	31/12/2021	31/12/2020
R1 Revenu net des activités de l'IEOM	19337	21 214
1-1 Produits nets d'intérêts	1 600	23464
Intérêts et produits assimilés	1 600	23464
1-2 Net des autres produits et charges	17 738	-2250
Produits divers d'exploitation	22 602	945
Produits d'exploitation bancaire	0	0
Charges d'exploitation bancaire	-4 864	-3 195
R2 Charges d'exploitation	-19234	-16667
2-1 Frais de personnel et charges assimilées	-5214	-5346
2-2 Impôts et taxes	-30	-31
2-3 Autres charges d'exploitation	-11 869	-10518
Personnel mis à disposition	-1 937	-1 965
Charges d'exploitation générale	-9932	-8552
2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-1 517	-1 186
2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-604	414
Résultat ordinaire avant impôt	103	4547
R3 Résultat exceptionnel	137	-81
R4 Impôt sur les sociétés	0	0
Résultat net de l'exercice	240	4465

2.3 Le hors bilan au 31 décembre 2021

Ces tableaux retracent les engagements hors bilan.

HB1. LES RÉSERVES DE BILLETS ET DE PIÈCES

en milliers d'euros

Crédits	31/12/2021	31/12/2020
Billets franc CFP non émis	1 106252	701 548
Pièces franc CFP non émises	4 133	2 775
	1 110385	704323

Les réserves de billets et de pièces regroupent différents stades du cycle de vie des billets et pièces. Les billets et pièces rapportés aux guichets de l'IEOM font l'objet d'un contrôle et d'un tri permettant la réintroduction de billets et de pièces, tandis que les coupures impropres à la circulation sont retirées et détruites.

Au 31 décembre 2021, la réserve de billets est de 1 106252 K€ contre 701 548 K€ au 31 décembre 2020 et la réserve de pièces est de 4 133 K€ contre 2 775 K€ au 31 décembre 2020 (voir 3.3.4. Hors bilan du tableau « La constitution de la réserve de l'Institut »), p. 112).

HB2. LES ENGAGEMENTS DONNÉS

en milliers d'euros

Crédits	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés		
Paniers de garanties disponibles	1 025982	1 154 756
Garanties utilisées des paniers (1)	1 469951	1 084 470
	2 495934	2 239 226

(1) Les garanties utilisées correspondent aux créances valorisées, utilisées par les établissements de crédit en garantie d'instruments de politique monétaire. Le montant fonctionne avec le poste A5 du bilan « Créances sur les établissements de crédit ».

HB3. LES ENGAGEMENTS REÇUS

en milliers d'euros

Débits	31/12/2021	31/12/2020
Engagements reçus		
Valeurs reçues en garanties des opérations de financement	2 495934	2 239 226
	2 495934	2 239 226

Pour bénéficier d'une opération de refinancement de l'IEOM, les établissements de crédit doivent céder des créances à l'IEOM. Les créances sont cédées, soit dans le cadre du dispositif de garantie, soit dans le cadre du dispositif de réescompte. Les créances cédées au dispositif de réescompte ne garantissent que le réescompte, alors que les créances cédées au dispositif de garantie garantissent l'ensemble des autres opérations de politique monétaire de l'IEOM.

Ces créances sont inscrites en hors bilan dans un panier unique de garantie, sous réserve d'une quotité affectée

à un panier exclusivement dédié à la garantie du dispositif de liquidité d'urgence, ou dans le compte garantissant le réescompte. Ces créances sont valorisées sur la base des données disponibles dans le système de cotation de l'IEOM, inspiré par le système de cotation de la Banque de France.

Pour le détail de ces opérations de hors bilan , voir 3.3.4 b) « Le dispositif de refinancement des établissements de crédit », p. 113.

3. Annexe aux comptes annuels

3.1 Le cadre juridique et financier

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) est un établissement public national créé par la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966. Ses statuts sont fixés dans le Livre VII du Code monétaire et financier relatif au régime de l'Outre-mer (articles L. 721-18 à L. 721-26 et R. 712-2 à R. 712-20).

La zone d'intervention géographique de l'IEOM couvre les collectivités territoriales du Pacifique (la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les îles Wallis-et-Futuna) dans lesquelles les signes monétaires libellés en franc CFP ont cours légal et pouvoir libératoire (articles

L. 721-4 et L721-5 du Code monétaire et financier). L'État a le privilège de l'émission monétaire dans ces collectivités et est seul habilité à déterminer la parité du franc CFP (article L. 721-4 du Code monétaire et financier).

Conformément à l'article R. 712-15 du Code monétaire et financier, les comptes de l'IEOM sont arrêtés au 31 décembre de chaque année et approuvés par le Conseil de surveillance de l'Institut. Le bénéfice (après dotation à la réserve statutaire et aux autres réserves) est versé au Trésor public¹.

Un Comité d'audit est placé auprès du Conseil de surveillance (article R. 712-13 du Code monétaire et financier). Il a notamment pour objet d'examiner les comptes

¹ L'article L. 712-4 du Code monétaire et financier indique que les bénéfices nets après constitution des réserves de l'Institut d'émission d'outre-mer sont versés au budget général.

annuels de l'Institut et l'organisation de son système de contrôle interne. Ce Comité réunit deux membres du Conseil de surveillance, le commissaire du Gouvernement et un représentant de la Banque de France. Il présente un rapport au Conseil de surveillance.

Les opérations de l'Institut peuvent également être vérifiées par les agents de la Banque de France sur la demande du président du Conseil de surveillance ou du directeur général (article R. 712-16 du Code monétaire et financier).

3.1.1 Les missions fondamentales

a) L'émission de monnaie fiduciaire

L'Institut d'émission d'Outre-mer assure le service de l'émission monétaire en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna. Il a le privilège exclusif d'émettre ses propres billets et pièces libellés en franc CFP dans ces trois collectivités (article R. 712-5 du Code monétaire et financier).

Depuis le 1^{er} janvier 1999, la parité du franc CFP est fixée par rapport à l'euro et s'élève à 8,38 euros pour 1 000 francs CFP (article D. 712-1 du Code monétaire et financier).

L'Institut confie à la Banque de France l'impression des billets (valeurs faciales 10 000 – 5 000 – 1 000 – 500 francs CFP) et à la Monnaie de Paris la fabrication des pièces (valeurs faciales 200 – 100 – 50 – 20 – 10 – 5 francs CFP). L'IEOM veille à la qualité de la circulation fiduciaire dans sa zone d'intervention.

b) La mise en œuvre de la politique monétaire de l'État

La politique monétaire de l'État dans la zone franc CFP poursuit les objectifs suivants :

- favoriser le développement économique et le financement de l'économie réelle des territoires ;
- contribuer à la stabilité des prix et à la modération du coût du crédit dans la zone d'intervention ;
- assurer la liquidité monétaire et la stabilité financière de la zone.

L'IEOM met en œuvre cette politique et en définit les instruments nécessaires (article L. 721-18 du Code monétaire et financier).

À ce titre :

- il fixe le taux et l'assiette des réserves obligatoires des établissements de crédit assujettis ;
- il met en place des opérations de refinancement avec les établissements de crédit de la zone.

Conformément à l'article L. 721-19 précisé par l'article R. 712-8 du Code monétaire et financier, l'IEOM peut

escompter des effets représentatifs de crédits à court et moyen termes selon des modalités définies par son Conseil de surveillance. L'article R. 712-8 précise en outre que « l'Institut peut également consentir aux établissements de crédit et autres intervenants du marché des avances garanties par des sûretés appropriées ». En pratique, les opérations de refinancement de l'IEOM sont garanties par des cessions de créances.

Dans ce cadre, l'IEOM exerce une mission d'observatoire économique de sa zone d'intervention pour éclairer les décisions de politique monétaire. Il assure également une mission générale de cotation des entreprises de sa zone d'intervention, notamment pour rendre les créances bancaires sur les entreprises éligibles au dispositif de garantie de la politique monétaire.

c) La tenue des comptes des établissements de crédit

Pour l'exercice de ses missions et conformément à l'article R. 712-9 du Code monétaire et financier, l'IEOM ouvre, dans ses livres, des comptes aux établissements de crédit. Ces comptes ne peuvent être débiteurs.

d) La surveillance des moyens de paiement et des systèmes d'échange

En conformité avec l'article L. 721-20 du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission d'outre-mer s'assure, en liaison avec la Banque de France, de la sécurité et du bon fonctionnement des moyens de paiement et des systèmes d'échange.

e) Les autres missions de service public

L'IEOM tient le FICOM, Fichier des comptes d'outre-mer, qui centralise les informations permettant d'identifier l'ensemble des comptes pouvant être tirés de chèque détenus par les personnes physiques et morales dans les COM du Pacifique. L'IEOM fournit aux établissements de crédit, aux sociétés de financement et aux assureurs crédit des informations comptables et financières sur les entreprises des COM. Ces informations sont disponibles dans la base de données EDEN.

3.1.2 Les services rendus au Trésor public

La convention du 1^{er} avril 1967 et ses avenants du 2 décembre 1980, du 16 décembre 1992, du 21 décembre 2007, et la convention du 17 janvier 2019 et son avenant du 25 septembre 2020, qui complètent la convention de 1967, ont fixé les relations de l'Institut d'émission avec le Trésor public.

Un compte d'opérations est ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du service de Contrôle budgétaire et comptable ministériel à Paris (SCBCM). L'IEOM verse ses disponibilités sur ce compte, exception faite des

sommes nécessaires à sa trésorerie courante (comptes ouverts dans les livres de la Banque de France et comptes de gestion ouverts dans des banques localement). Jusqu'au 1^{er} semestre 2014, ce compte était rémunéré selon des modalités définies à l'article 3 de la convention. Le décret n° 2015-2 du 2 janvier 2015 a créé un article R. 712-4-1 dans le Code monétaire et financier prévoyant que le compte d'opérations de l'IEOM est rémunéré dans les conditions définies par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Économie et de celui chargé de l'Outre-mer. Depuis le 1^{er} janvier 2021, ce compte ne fait plus l'objet d'une rémunération. L'arrêté du 8 février 2021 a abrogé à compter du 1^{er} janvier 2021 l'arrêté qui fixait jusqu'alors la rémunération des avoirs du compte d'opérations de l'IEOM, déposés au Trésor.

Conformément aux dispositions de la convention précitée, l'IEOM tient, dans chaque collectivité de sa zone d'émission, le compte courant ordinaire du Trésor public. Il traite les valeurs¹ émises ou reçues par les comptables publics et représente le Trésor public dans les systèmes d'échange locaux. Les comptes ouverts dans les agences de l'IEOM au nom du Trésor public font l'objet d'un nivellement décadaire sur le compte courant du Trésor public tenu à Paris.

3.1.3 Les autres activités

L'Institut d'émission est investi d'un certain nombre de missions spécifiques, notamment concernant les instruments de la monnaie scripturale (article L. 721-20 du Code monétaire et financier).

L'IEOM est également amené à fournir, dans le cadre de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles, des services et prestations à la communauté bancaire et au public (notamment la gestion de la chambre de compensation de Wallis-et-Futuna, les études économiques et monétaires, et l'établissement des balances des paiements²).

Par ailleurs, l'IEOM assure le traitement des situations de surendettement en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

À noter que, dans ce cadre, le Directeur général de l'IEOM a signé le 4 septembre 2012 avec le Président de la Polynésie française une convention définissant les conditions d'exercice, par l'IEOM, des missions prévues dans le cadre du traitement des situations de surendettement des particuliers et les conditions de prise en

¹ Il s'agit des moyens de paiement : chèques, virements et prélèvements, ainsi que des effets de commerce.
² Conformément à l'article L. 712-7 du Code monétaire et financier, créé par La loi n° 2009-594 du 27 mai 2009, l'Institut établit la balance des paiements de Polynésie française et celle de Nouvelle-Calédonie.

charge par le Gouvernement de la Polynésie française des coûts liés à l'exercice de ces missions. Cette convention a été conclue pour une durée de cinq années renouvelables, et est assortie chaque année d'une convention particulière fixant le coût annuel des prestations de l'IEOM pris en charge par le Gouvernement de la Polynésie française.

Le 10 février 2010, un protocole a été signé entre l'Autorité des marchés financiers (AMF) et l'IEOM. Ce protocole définit les conditions dans lesquelles l'AMF donne mandat à l'IEOM de procéder à des contrôles du respect des règles relevant de sa responsabilité (notamment contrôles de conseillers en investissement).

Un protocole d'accord a été signé le 27 août 2020 entre l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et l'IEOM, pour définir les modalités selon lesquelles le Secrétariat général de l'ACPR et l'IEOM coopèrent et s'échangent des informations utiles pour l'accomplissement de leurs missions respectives. En particulier, l'IEOM peut apporter son concours à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le contrôle des pratiques commerciales et de prévention de l'exercice illégal des métiers dans le secteur de la banque et de l'assurance.

3.1.4 Les faits marquants

a) Lancement officiel de la nouvelle gamme de pièces dans les collectivités du Pacifique

L'exercice 2021 a été marqué par l'introduction au 1^{er} septembre de la nouvelle gamme de pièces dans les collectivités françaises du Pacifique, remplaçant une gamme dont les pièces les plus anciennes dataient de 1949.

Les pièces de la nouvelle gamme sont plus modernes, moins encombrantes. Pour mieux s'adapter aux habitudes de consommation une pièce de 200 F CFP a fait son apparition, tandis que les pièces de 2 F CFP et 1 F CFP ont été supprimées. L'arrêt progressif de la mise en circulation des pièces de 1 F et 2 F est encadré par une règle d'arrondi introduite dans le Code monétaire et financier à l'article L. 721-6. Plusieurs campagnes de communication ont été organisées afin que l'information du grand public et des professionnels soit la plus large possible.

Le dérèglement du transport maritime en 2021 et l'attrait pour ces nouvelles pièces ont pesé sur la disponibilité des pièces de la nouvelle gamme dans les territoires. L'IEOM a procédé à des approvisionnements complémentaires et réalisé de nouvelles commandes de pièces auprès de la Monnaie de Paris fin 2021. Dans ce contexte, le montant de la provision destiné à couvrir les coûts futurs de renouvellement de la gamme de pièces a été actualisé au 31 décembre 2021.

b) Crise sanitaire liée à la Covid-19

À l'image de l'exercice précédent, l'épidémie de Covid-19 n'a pas eu de conséquence notable sur les produits enregistrés au compte de résultat au 31 décembre 2021 et sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan. Les déplacements professionnels entre les agences et le siège ont pu partiellement reprendre. Toutes les agences se sont vu dotées d'un équipement permettant le déploiement du télétravail et des accès en distanciel. Ainsi, l'ensemble des applications Métiers éligibles – gestion, comptabilité, entreprises, études, particuliers, ressources humaines – étaient accessibles pendant les confinements en Outre-Mer, renforçant la continuité d'activité dans les zones géographiques dans lesquelles l'Institut intervient.

c) Changement du mode de rémunération de l'IEOM

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'État rémunère l'IEOM par des crédits budgétaires inscrits dans le programme 305 « stratégies économiques » de la loi de finances portant sur les moyens de la Direction générale du Trésor. La dotation s'élève à 22,24 millions d'euros pour l'exercice 2021. Simultanément, le compte d'opérations de l'IEOM ouvert auprès du Trésor public ne fait plus l'objet d'une rémunération.

La rémunération de l'exercice 2021 est basée sur l'avenant n° 4 au contrat de performance du 7 décembre 2012, signé le 6 octobre 2021.

d) Plan d'entreprise

L'année 2021 a été marquée par l'adoption du nouveau plan stratégique des Instituts d'émission d'outre-mer Horizons 2024, qui couvre la période 2021-2024. Le plan stratégique a été présenté au Conseil de surveillance de l'IEOM le 14 décembre 2021. Il se décline en 17 actions couvrant 5 thématiques. 3 actions sont spécifiques à l'IEOM et 14 sont communes aux deux Instituts. Avec ce nouveau plan stratégique, l'IEOM a pour objectif de garantir la sécurité et la modernité des moyens de paiement, du fiduciaire au digital, de renforcer sa résilience, d'asseoir sa présence de place ainsi que son influence mais aussi en étant partie prenante à la réflexion sur leur modèle de développement. Le plan stratégique s'inscrit également sous le signe de l'innovation dans l'exercice des missions de banque centrale et de l'offre de services aux usagers. L'objectif d'exercer le meilleur service au meilleur coût est réaffirmé. L'IEOM entend, par ailleurs, s'inscrire comme un Institut durable dans la gestion des ressources humaines comme dans sa responsabilité sociétale.

3.1.5 Événement postérieur à la clôture

Un nouveau contrat d'objectifs et de performance a été signé le 16 février 2022 fixant le cadre général des relations entre l'État et l'IEOM. Ce contrat détaille les missions réalisées par l'IEOM pour le compte de l'État, les indicateurs liés et les conditions de subvention qui en découlent. Il s'inscrit dans une démarche coordonnée visant à mettre en œuvre un service public de qualité avec des coûts maîtrisés.

L'invasion de l'Ukraine par la Russie n'a pas d'incidence sur les opérations ou le financement de l'Institut.

3.2 Le cadre comptable et les méthodes d'évaluation

Le bilan de l'Institut d'émission, structuré de manière à refléter la spécificité du rôle monétaire de l'IEOM, est présenté selon une logique de liquidité décroissante.

Le compte de résultat est présenté en liste, dans un souci d'harmonisation des comptes avec la présentation retenue par l'IEDOM et la Banque de France. Ces comptes sont présentés en milliers d'euros.

3.2.1 Comptes correspondant aux missions fondamentales

a) Billets et pièces en franc CFP en circulation (P1-P2)

Les comptes « Billets en circulation » et « Monnaies métalliques en circulation » représentent l'émission nette de billets et pièces par l'IEOM (la circulation fiduciaire) et constituent en quelque sorte une dette de l'IEOM sur l'économie de sa zone d'intervention. Ces comptes sont mouvementés quotidiennement, au crédit, du montant des billets ou des pièces mis en circulation et, au débit, des retraits de circulation enregistrés par les agences de l'Institut d'émission à leur guichet.

b) Stock de matériel d'émission pièces et billets franc CFP (A7)

Ce poste est composé de la valeur des signes monétaires neufs, non émis conservés à la Banque de France et dans les serres de l'IEOM.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le stock de billets neufs conservés dans les serres de la Banque de France est comptabilisé dans les livres de l'IEOM et valorisé au coût de fabrication, sur la base des tarifs en vigueur pratiqués par la Banque de France. Ce poste est diminué en fin d'exercice du coût de fabrication des billets expédiés vers les serres des agences de l'Institut d'émission.

La valeur des signes monétaires neufs, non émis et conservés dans les serres de l'IEOM, est constituée du coût de fabrication, majoré des coûts de transport et d'assurances, des pièces et billets neufs acquis par l'IEOM. Ce poste est diminué en fin d'exercice du coût moyen de fabrication des pièces et des billets neufs émis sur la période.

c) Comptes créditeurs des établissements de crédit (P3)

Ce poste du bilan comprend les avoirs en comptes courants des établissements de crédit assujettis à réserves et autres comptes courants créditeurs ouverts dans les livres de l'IEOM. Il est alimenté notamment par les liquidités accordées aux établissements de crédit dans le cadre de la politique monétaire de l'IEOM.

d) Caisses (A1)

Ce poste représente d'une part la valeur des pièces et billets en franc CFP mis en circulation et détenus pour leur compte propre par l'IEOM en agence et au siège, et d'autre part, l'approvisionnement de billets en euro destinés à être mis à disposition des banques locales.

e) Banque centrale de France (A2)

L'IEOM dispose d'un compte ouvert dans les livres de la Banque de France qui enregistre notamment les mouvements suivants :

- les opérations de transfert entre les établissements de crédit des collectivités d'outre-mer et leurs correspondants dans l'Hexagone ;
- les encaissements de chèques tirés sur des établissements métropolitains ou étrangers ;
- les règlements de chèques tirés sur des établissements des collectivités d'outre-mer.

f) Créances sur les établissements de crédit (A5)

Ce poste comprend le montant des financements apportés par l'IEOM aux établissements de crédit selon l'instrument de politique monétaire utilisé. Ces concours sont la contrepartie des financements accordés par l'IEOM aux établissements de crédit.

g) Compte d'opérations (A3)

Il s'agit du compte ouvert au nom de l'IEOM dans les livres du SCBCM, sur lequel l'IEOM détient la quasi-totalité de ses avoirs financiers. Ce compte est notamment mouvementé par les nivellements décennaires des comptes des correspondants du Trésor public dans les collectivités d'Outre-mer ainsi que par le nivellement quotidien du compte de l'IEOM ouvert dans les livres de la Banque de France.

Il est donc également impacté par la politique monétaire.

h) Autres disponibilités (A4)

L'IEOM dispose également de comptes bancaires ouverts dans les collectivités d'Outre-mer afin d'enregistrer les opérations de gestion courante des agences.

i) Réserves de pièces et de billets non émis (HB1)

Les réserves de pièces et de billets détenus par l'IEOM sont constituées de l'ensemble des pièces et billets non émis ou à trier ou à détruire.

j) Engagements donnés et engagements reçus (HB2-HB3)

Le mécanisme de refinancement est basé sur des créances apportées en garantie par les établissements de crédit et valorisées par l'IEOM.

Ces créances sont inscrites en hors bilan dans un panier unique de garantie ou dans le compte de garantie du réescompte.

Ces créances sont valorisées selon le système de cotation de l'IEOM inspiré du système de valorisation de la Banque de France.

3.2.2 Comptes correspondant aux autres activités de l'IEOM

a) Règles d'évaluation des valeurs immobilisées (A9)

→ Les immobilisations incorporelles et corporelles

En application des règles du plan comptable, les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées suivant le mode linéaire.

Les durées suivantes sont retenues pour chaque catégorie de composants :

- les structures d'immeubles : 50 ans
- les agencements extérieurs et les réseaux : de 20 à 33 ans
- les agencements et aménagements intérieurs : de 10 à 20 ans
- les éléments de mobilier : de 8 à 12 ans
- les matériels informatiques : de 3 à 5 ans
- les autres matériels : de 4 à 15 ans
- les véhicules : 5 ans
- les logiciels : de 2 à 8 ans

b) Les comptes de recouvrement (A6-P4)

→ Comptes de recouvrement actif (A6)

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle, l'IEOM enregistre à l'actif les chèques reçus par le Trésor public remis à l'Institut d'émission pour encaissement. Compte tenu des délais de règlement interbancaire différents pour chaque type d'opération, le solde des valeurs à recevoir à la fin de l'exercice est représentatif du montant qui sera recouvré en tout début d'année suivante.

L'IEOM enregistre également les virements des comptes du Trésor public. Le solde de ces opérations représente les virements qui seront exécutés dans les premiers jours de l'année suivante.

→ Comptes de recouvrement passif (P4)

Dans le cadre de ses activités bancaires menées pour le compte de sa clientèle, l'IEOM enregistre au passif les éléments suivants :

- les valeurs (chèques, avis de prélèvements, effets de commerce) à créditer sur les comptes des établissements de crédit, du Trésor public ou de la Banque de France, et qui sont en cours de règlement en fin d'exercice ;
- les ordres de paiement des établissements de crédit ou du Trésor public (virements, transferts...) en cours d'exécution.

c) Règles d'évaluation des provisions (P6)

→ Provisions réglementées - Amortissements dérogatoires : traitement des immobilisations par composants

Dans le cadre de la mise en place au 1^{er} janvier 2005 des nouvelles règles relatives à la comptabilisation des immobilisations par composants¹, l'Institut d'émission comptabilise un amortissement dérogatoire destiné à conserver la durée fiscale des biens acquis au 31 décembre 2004.

Les dotations et reprises d'amortissements dérogatoires sont calculées par différence entre les taux linéaires applicables depuis le 1^{er} janvier 2005 (détaillés au paragraphe 3.2.2.a) « Immobilisations incorporelles et corporelles » p. 103) et les taux linéaires appliqués jusqu'au 31 décembre 2004 (détaillés ci-après) :

- les structures d'immeubles : 20 ans
- les agencements extérieurs et les réseaux : de 10 à 20 ans

- les agencements et aménagements intérieurs : de 5 à 10 ans
- les éléments de mobilier : de 2 à 10 ans
- les matériels informatiques : de 3 à 5 ans
- les autres matériels : de 2 à 10 ans
- les véhicules : 4 ans
- les logiciels : de 1 à 5 ans

→ Provisions pour charges – Engagements sociaux du personnel de l'IEOM

Depuis l'exercice 2001, les passifs sociaux suivants donnent lieu à constitution de provisions pour l'ensemble du personnel à statut IEOM :

- indemnités de fin de carrière ;
- médailles du travail.

Le montant des engagements sociaux a été calculé par un actuariaire conseil externe à l'IEOM conformément aux standards actuariels (selon la méthode des unités de crédit projetées), intégrant l'ensemble des agents actifs, des retraités et des ayants droit. Le montant des engagements sociaux pour les agents actifs a été déterminé à l'aide d'une méthode prospective avec salaires de fin de carrière.

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2021 sont les suivantes :

- taux de progression des salaires de 2,2 % (identique à 2020) ;
- taux d'actualisation de 0,85 % (contre 0,50 % en 2020) ;
- âge de départ à la retraite à 55 ans pour l'agence de Mata'Utu, à 60 ans pour l'agence de Nouméa et à 62 ans pour l'agence de Papeete ;
- table de mortalité : TGH05 et TGF05.

S'agissant des engagements sociaux liés au personnel mis à disposition de l'IEOM, ils sont comptabilisés en charges à payer sur la base des facturations émises, jusqu'à présent, par l'AFD et désormais par l'IEDOM compte tenu de la fin de l'unité économique et sociale avec l'AFD.

→ Provision pour renouvellement de la gamme fiduciaire

Cette provision vise à comptabiliser les coûts prévisionnels estimés liés au renouvellement de la gamme de pièces et de billets dont la durée d'utilisation est estimée à 25 ans.

d) Les réserves

→ Réserve statutaire (P8)

La dotation annuelle à la réserve statutaire est fixée à 15 % du bénéfice net. Le plafond de la réserve statutaire est égal à 50 % de la dotation en capital (art. R. 712-15 du Code monétaire et financier).

La réserve est à son niveau maximal de 5 000 K€ depuis la décision du Conseil de surveillance du 19 mai 2008 relative à l'affectation du résultat 2007.

→ Autres réserves (P9)

La réserve pour risques généraux permet de faire face à des risques imprévisibles ou à des sinistres pour lesquels

l'IEOM est son propre assureur. Elle a été dotée lors de l'exercice 2021 par décision du Conseil de surveillance du 27 mai 2021.

La réserve pour investissements couvre les immobilisations nettes et les nouvelles autorisations d'investissements.

Les réserves pour entretien et grosses réparations des immobilisations étaient régulièrement constituées, jusqu'en 1996, sur la base de la valeur brute des immobilisations sous déduction des charges pour grosses réparations et entretien de l'année. Elles ont été dotées pour la dernière fois lors de l'affectation du bénéfice de l'exercice 2001.

3.3 Les informations sur les postes du bilan, du compte de résultat et du hors bilan

3.3.1 Actif

A1 – Caisses

	31/12/2021	31/12/2020
Caisse courante Francs CFP – siège	28	28
Caisses courantes agences	1	1
	29	29

A2 – Banque centrale

	31/12/2021	31/12/2020
Compte Banque de France	1 000	1 000
	1 000	1 000

A3 – Comptes d'opérations

	31/12/2021	31/12/2020
SCBM – Comptes d'opérations	1 058 610	1 007 972
Intérêts à recevoir du SCBCM	0	11 060
	1 058 610	1 019 032

A4 – Autres disponibilités

	31/12/2021	31/12/2020
Offices de chèques postaux	1	1
Comptes bancaires agences	421	287
	422	288

¹ Définies par les règlements 2002-10 du 12 décembre 2002 et 2004-06 du 23 novembre 2004.

A5 – Créances sur les établissements de crédit

	31/12/2021	31/12/2020
Réesc compte	3 451	36 970
Prêts LR6	0	0
Prêts LR12	0	209 500
Prêts LR24	419 000	419 000
Prêts LR36	1 047 500	419 000
	1 469 951	1 084 470

Créances sur les établissements de crédit par échéances

	< 6 mois	6 à 12 mois	12 à 36 mois	31/12/2021
Réesc compte	3 451	-	-	3 451
Prêts LR6	-	-	-	-
Prêts LR12	-	-	-	-
Prêts LR24	419 000	-	-	419 000
Prêts LR36	-	-	1 047 500	1 047 500
	422 451	-	1 047 500	1 469 951

A6 – Comptes de recouvrement

	31/12/2021	31/12/2020
Chèques	3 930	3 748
Transferts	0	1
Virements	20 083	5 517
Effets reçus du Trésor public	2 809	3 201
	26 822	12 467

A7 – Stocks de matériel d’émission de pièces et billets en franc CFP

	31/12/2021	31/12/2020
Signes monétaires neufs, non émis et détenus dans les serres de l'IEOM	4 642	3 583
Stock de billets en F CFP	3 121	1 911
Stock de pièces en F CFP (1)	1 521	1 672
Stock de pièces nouvelle gamme	1 521	0
Stock de pièces ancienne gamme	918	1 672
Stock de pièces ancienne gamme – Dépréciation des pièces non émises	-918	0
Signes monétaires neufs, non émis et détenus dans les serres de la Banque de France	3 709	4 430
Stock de billets en F CFP	3 709	4 430
	8 351	8 014

(1) Le stock de pièces non émises dans les serres de l'IEOM s'élève au 31 décembre 2021 à 2 440 K€. Ce montant a été déprécié du coût de revient du stock résiduel au 31 décembre 2021 de l'ancienne gamme de pièces pour 918 K€, ces pièces n'ayant plus vocation à être émises.

A8 – Autres actifs

	31/12/2021	31/12/2020
Prêts au personnel	3 213	2 954
Produits à recevoir	748	317
Charges constatées d’avance	137	170
Autres débiteurs divers (1)	1 151	2 364
	5 249	5 805

(1) L'IEOM a versé en juillet 2020 un à-valoir de 35 % à la Monnaie de Paris pour un montant de 2 254 K€, dans le cadre du contrat couvrant la période 2021 à 2025, visant à sécuriser l'approvisionnement en matières premières pour la fabrication des nouvelles pièces F CFP. Il est diminué lors des approvisionnements à destination des agences IEOM.

A9 – Valeurs immobilisées nettes

	31/12/2020	Augmentations	Diminutions	31/12/2021
Immobilisations incorporelles	4 772	257	71	4 958
Amortissements (-)	2 332	442	71	2 703
Immobilisations incorporelles nettes	2 440			2 255
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	1 572	1 496	789	2 279
Terrains et aménagements des terrains	1 768	19	23	1 764
Amortissements (-)	396	60	16	440
Terrains et aménagements nets	1 372			1 324
Construction & aménagement des constructions	12 941	191	178	12 954
Amortissements (-)	7 069	463	175	7 357
Constructions & aménagements nets	5 872			5 597
Autres immobilisations corporelles	7 331	568	313	7 585
Amortissements (-)	5 478	552	297	5 733
Autres immobilisations corp. nettes	1 853			1 852
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles nettes	487	286	471	302
Valeurs immobilisées nettes	13 597			13 608

3.3.2 Passif

P1 – Billets en circulation

	31/12/2020	Émission de billets	Retraits de billets	31/12/2021
Billets F CFP en circulation	528 747	2 179 330	2 145 429	562 648
	528 747			562 648

P2 – Pièces en circulation

	31/12/2020	Émission de pièces	Retraits de pièces	31/12/2021
Pièces F CFP en circulation	42 395	8 898	7 707	43 586
	42 395			43 586

P3 – Comptes créditeurs des établissements de crédit

Tous les comptes courants et de dépôt des établissements bancaires sont à vue.

	31/12/2021	31/12/2020
Comptes courants des établissements assujettis à réserves (1)	1 837 786	1 458 728
Comptes de dépôts rémunérés	4	4
Autres comptes courants (2)	27 795	19 166
	1 865 586	1 477 898

- (1) Les comptes courants (CCIE) des établissements de crédit ouverts dans les livres de l'IEOM sont rémunérés sur la base de deux assiettes : les réserves obligatoires (0 %) et les réserves excédentaires (-0,20 %). Les réserves obligatoires à constituer par les établissements de crédit dans les collectivités du Pacifique s'appliquent uniquement aux exigibilités (taux de 1 % pour les exigibilités à vue, pour les comptes sur livrets et pour les autres exigibilités inférieures à 2 ans). Le Conseil de surveillance a acté, en décembre 2017, l'extinction des réserves obligatoires sur emplois à compter de janvier 2018.
- (2) Ces montants représentent, depuis le 1^{er} janvier 2019, les comptes de la Direction des Impôts et des Contributions publiques et de la Conservation des hypothèques de la Polynésie française qui ne sont plus inclus dans le mécanisme d'ajustement décadaire destiné à rapatrier les opérations vers le compte de l'IEOM ouvert au SCBCM MINEFI.

P4 – Comptes de recouvrement

	31/12/2021	31/12/2020
Chèques à régler	3 922	3 722
Transferts à effectuer	8 380	8 431
Virements à effectuer	20 828	4 164
Effets à régler au Trésor public	2 809	3 201
	35 939	19 517

P5 – Autres passifs

	31/12/2021	31/12/2020
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (1)	11 659	7 385
<i>Dont charges à payer sur stocks de signes monétaires conservés à la BDF (2)</i>	3 709	4 430
Dettes relatives au personnel	734	1 068
Organismes sociaux	451	252
État et autres collectivités	45	13
Produits constatés d'avance	0	0
Divers	44	2
	12 933	8 719

- (1) Les dettes fournisseurs comprennent notamment 4 395 K€ de factures non parvenues contre 1 452 K€ en 2020.
- (2) Le stock de billets neufs conservés dans les serres de la Banque de France est valorisé dans les livres de l'IEOM au coût de fabrication, sur la base des tarifs en vigueur pratiqués par la Banque de France. À la clôture, le stock de billets de la nouvelle gamme s'élève à 41 390 000 coupures (contre 55 550 000 en 2020) avec un coût de fabrication de 3 709 K€.

P6 – Provisions

	31/12/2020	Dotations	Reprises	31/12/2021
Provisions réglementées	914	5	95	823
Amortissements dérogatoires	914	5	95	823
Traitement des immob. par composants (1)	914	5	95	823
Provisions pour risques et charges	4 010	2 063	2 287	3 786
Provisions pour engagements sociaux	1 409	21	63	1 367
Indemnités de fin de carrière (2)	1 379	19	63	1 335
Médailles du travail	30	2	0	32
Provisions pour litiges	185	0	47	137
Provisions pour renouvellement gamme fiduciaire (3)	2 416	2 042	2 176	2 281
	4 924	2 068	2 382	4 609

- (1) Un amortissement dérogatoire est constitué au 31/12/2021 pour conserver la durée fiscale des biens décomposés.
- (2) Sur l'exercice 2021, les provisions pour indemnités de fin de carrière incluent une reprise nette des engagements sociaux de 21 K€ et une reprise à hauteur de 26 K€ de la provision pour la majoration de l'indemnité de départ à la retraite, en application de l'accord collectif signé le 28 septembre 2018. Le solde de cette provision est de 492 K€. Cette reprise fait suite aux départs à la retraite d'un agent.
- (3) En 2021, la répartition se décompose de la manière suivante :
- a) Renouvellement de la gamme de pièces - solde de la provision au 31 décembre 2021 de 2 002 K€
 - Reprise de la provision de 2 176 K€ de l'exercice 2020 relative au projet de renouvellement de la gamme de pièces ;
 - Dotation au titre de l'exercice 2021 de 2 002 K€.
 - b) Renouvellement de la gamme de billets - solde de la provision au 31 décembre 2021 de 280 K€
 - Dotation de 1/25^e du coût prévisionnel du renouvellement de la gamme des billets pour 40 K€.

P7 – Dotation en capital

	31/12/2021	31/12/2020
Dotation en capital	10 000	10 000
	10 000	10 000

P8 – Réserve statutaire

	31/12/2020	Dotations	Prélèvements	31/12/2021
Réserve statutaire	5 000	0	0	5 000
	5 000	0	0	5 000

P9 – Autres réserves

	31/12/2020	Dotations	Prélèvements	31/12/2021
Réserve pour risques généraux	23 600	500		24 100
Réserve pour investissements	14 548			14 548
Réserve pour entretien des immobilisations	1 171			1 171
Réserve pour grosses réparations des immobilisations	3 658			3 658
	42 977	500	0	43 477

P10 – Report à nouveau

	31/12/2020	Dotations	Prélèvements	31/12/2021
Affectation des résultats antérieurs	59		35	25
	59	0	35	25

Par décision du Conseil de surveillance du 27 mai 2021, le report à nouveau 2020 a été diminué de 35 K€ pour s'établir à 25 K€.

P11 – Résultat de l’exercice

	31/12/2021	31/12/2020
Résultat avant affectation	240	4 465
	240	4 465

Le bénéfice de l’exercice majoré d’une partie du report à nouveau pour 35 K€ a permis le versement de dividende pour 4 000 K€ au Trésor et d’imputer 500 K€ au compte de réserve pour risques généraux.

3.3.3 Résultat

Résultat synthétique	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net des activités de l'IEOM	19 337	21 214
Charges d'exploitation	-19 234	-16 667
Résultat ordinaire avant impôt	103	4 547
Résultat exceptionnel	137	-81
Impôt sur les sociétés		
Résultat net de l'exercice	240	4 465

R1 – Résultat net des activités de l’IEOM

	31/12/2021	31/12/2020
1-1 Produits nets d'intérêts	1 600	23 464
Produits d'intérêts	2 980	24 466
Intérêts sur le compte d'opérations au SCBCM (1)	0	22 000
Intérêts de réescompte, FPM et LR	0	45
Autres intérêts et commissions	2 980	2 421
Charges d'intérêts et commissions	-1 380	-1 003
1-2 Net des autres produits et charges	17 738	-2 250
Produits divers d'exploitation	22 602	945
Refacturation des services rendus	22 508	948
État (2)	22 240	240
Autres refacturations	268	708
Résultat net sur cession d'immobilisations	-18	-82
Autres produits d'exploitation	112	79
Produit d'exploitation bancaire	0	0
Quote-part sur opérations faites en commun	0	0
Charges d'exploitation bancaire	-4 864	-3 195
Charges sur prestations de services financiers	-78	-79
Quote-part sur opérations faites en commun	0	-9
Autres charges d'exploitation bancaire	-4 786	-3 106
Coût de fabrication des billets F CFP neufs émis	-1 735	-1 834
Coût de fabrication des pièces F CFP neuves émises (3)	-3 029	-1 107
Divers	-22	-165
Revenu net des activités de l'IEOM	19 337	21 214

(1) Depuis le 1^{er} janvier 2021, le compte d’opération ne fait plus l’objet d’une rémunération.
(2) La rémunération versée par l’État en 2021 s’élève à 22,24 M€.
(3) L’augmentation du coût de fabrication des pièces neuves F CFP est en lien avec le renouvellement de la nouvelle gamme de pièces.

R2 – Charges d’exploitation

	31/12/2021	31/12/2020
Frais de personnel et charges assimilées	-5 214	-5 346
Personnel non soumis à mobilité (1)	-5 214	-5 346
Rémunérations	-3 476	-3 555
Charges patronales	-1 517	-1 530
Autres charges de personnel	-220	-262
Impôts et taxes	-30	-31
Autres charges d'exploitation	-11 869	-10 518
Personnel mis à disposition (2)	-1 937	-1 965
Charges d'exploitation générale (3)	-9 932	-8 552
Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations	-1 517	-1 186
Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	-604	414
Provisions pour risques et charges	90	-32
Provisions réglementées	90	91
Provisions pour charges à répartir (4)	-784	355
Charges d'exploitation	-19 234	-16 667

(1) Pour l’année 2021, l’effectif positionné en agence IEOM – hors mises à disposition – est de 74 agents.
(2) Pour l’année 2021, l’effectif positionné du personnel siège IEDOM mis à disposition à l’IEOM est de 8 agents.
(3) Ce poste comprend notamment une augmentation des prestations informatiques (635 K€) induite par les nombreux travaux d’études informatiques ainsi qu’une augmentation de la refacturation de l’IEDOM à l’IEOM des prestations de services (479 K€). Il comprend également une augmentation des frais de communication (255 K€) engendrés par les campagnes de communications organisées dans le cadre du projet de changement de la gamme de pièces.
(4) Depuis l’exercice 2019, l’IEOM a constitué une provision au titre du renouvellement des gammes de billets et pièces.

R3 – Résultat exceptionnel

	31/12/2021	31/12/2020
Produits exceptionnels	773	1
Reprises sur amortissements	0	0
Autres produits exceptionnels (1)	773	1
Charges exceptionnelles	-636	-82
Dotations aux amortissements	0	0
Autres charges exceptionnelles (2)	-636	-82
Résultat exceptionnel	137	-81

(1) Les produits exceptionnels représentent essentiellement la cession par l’IEOM à la Monnaie de Paris du stock de pièces ancienne gamme retirées de la circulation et destinées à la dénaturation.
(2) Les charges exceptionnelles sont constituées essentiellement du coût de revient des pièces ancienne gamme non émises et vendues à la Monnaie de Paris.

3.3.4 Hors bilan

a) La réserve de billets et de pièces franc CFP

Les comptes hors bilan enregistrent les mouvements de stock de monnaie fiduciaire billets et pièces métalliques en réserve dans les collectivités d’outre-mer.

→ Les mouvements enregistrés sur l’exercice

	En milliers de F CFP	En milliers d'euros
Réserve de billets au 31/12/2020	83 716 984	701 548
Augmentations	340 942 819	2 857 101
Versements aux guichets	256 017 819	2 145 429
Réceptions de billets	84 925 000	711 672
Diminutions	292 648 779	2 452 397
Prélèvements aux guichets	260 063 267	2 179 330
Destruction de billets	32 585 513	273 067
Réserve de billets au 31/12/2021	132 011 024	1 106 252

	En milliers de F CFP	En milliers d'euros
Réserve de pièces au 31/12/2020	331 140	2 775
Augmentations	1 914 082	16 040
Versements aux guichets	919 677	7 707
Réceptions de pièces	986 705	8 269
Réceptions de pièces de Nouméa	7 700	65
Diminutions	1 752 079	14 683
Prélèvements aux guichets	1 061 812	8 898
Destruction de pièces	682 567	5 720
Expédition de pièces vers Wallis	7 700	65
Réserve de pièces au 31/12/2021	493 143	4 133

→ La constitution de la réserve de l’Institut

en milliers d'euros

	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Billets F CFP non émis	1 106 252	701 548	404 704
Pièces F CFP non émises	4 133	2 775	1 358
	1 110 385	704 323	406 062
	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Réserves de billets F CFP	1 106 252	701 548	404 704
Billets bons à émettre	966 781	569 188	397 593
Billets à trier	137 420	128 905	8 515
Billets à détruire	2 037	3 436	-1 399
Billets PCL	14	19	-5
Réserves de pièces F CFP	4 133	2 775	1 358
Pièces bonnes à émettre	1 159	2 401	-1 241
Pièces à trier	0	0	0
Pièces à détruire	0	374	-374
Pièces PCL	2 973	0	2 973
	1 110 385	704 323	406 062

La valeur faciale du stock de pièces est de 354 MF CFP (2 973 K€).

La valeur faciale du stock de pièces neuves est de 142 MF CFP (1 190 K€).

b) Le dispositif de refinancement des établissements de crédit

en milliers d'euros

	31/12/2021	31/12/2020
Créances cédées par les établissements de crédit	4 654 432	4 322 975
Décotes opérées	-215 849	-208 374
Engagements de garantie reçus net de décote	249 593	223 226
dont créances cédées au titre de la garantie du réescompte	3 451	36 970
dont créances affectées au « panier unique de garanties »	2 243 234	1 761 805
dont créances affectées au « panier du dispositif de liquidités d'urgence »	249 249	440 451

	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés		
Financement du réescompte garanti par cessions de créances	3 451	36 970
Panier unique de garanties disponible	776 734	714 304
Panier disponible pour le dispositif de liquidités d'urgence	249 249	440 451
Utilisation du panier unique de garanties pour opérations de politique monétaire (LR)	1 466 500	1 047 500
Utilisation des garanties pour le dispositif de liquidités d'urgence	0	0
	2 495 934	2 239 226

Les créances cédées au dispositif de garantie couvrent les opérations de politique monétaire, y compris le dispositif de liquidité d’urgence.

Ces créances cédées sont valorisées selon le système de cotation de l’IEOM. Les créances valorisées sont

inscrites dans un panier unique de garanties servant de garanties disponibles tant qu’elles ne sont pas utilisées en garantie des opérations de politique monétaire.

c) L’effectif positionné au 31/12/2021 en nombre d’agents

IEOM	Total Effectif 31/12/2021	Total Effectif 31/12/2020
Nouvelle-Calédonie	35,0	37,0
Polynésie française	33,0	33,0
Wallis-et-Futuna	6,0	6,0
	74,0	76,0

Au 31 décembre 2021, l’IEOM comprend 61 agents en CDI (62 sur 2020), 3 agents en CDD et 2 agents en VSC (3 sur 2020).

Crédits photos : Photo de couverture : Polynésie française. Les habitants de Taha’a pratiquent un type de pêche au filet qui consiste à poser ce dernier dans des zones de passage poissonneuses. © Stéphane Mailion Photography
Photo du Directeur général (page 3) : © Philippe Jolivel

Directeur de la publication : Marie-Anne Poussin-Delmas

Responsable de la rédaction : Soraya Dahdouh

Éditeur : IEOM – 115, rue Réaumur - 75002 Paris – Tél. +33 1 42 97 07 00

Conception et réalisation : LUCIOLE - 75002 Paris

Imprimé sur un papier 100 % recyclé Cocoon Silk certifié FSC,
ISO 14001, pour une gestion durable des forêts, sur les presses numériques de l'imprimerie Courand & Associés

Achevé d’imprimer en juin 2022

Dépôt légal : juin 2022 - ISSN 1635-2262

